

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 998

26 avril 2013

SOMMAIRE

FTI Consulting S.à r.l.	47904	Intelsat S.A.	47858
Intelsat Global Holdings S.A.	47858		

USD 26

USD 27

USD 28

USD 29

If the Share Price falls between two Share Prices set forth in the table above, or if the Effective Date falls between two Effective Dates set forth in the table above, the Cash Acquisition Conversion Rate shall be determined by straight-line interpolation between the Cash Acquisition Conversion Rates set forth for the higher and lower Share Prices and the earlier and later Effective Dates, as applicable, based on a 365-day year.

If the Share Price is in excess of USD[] per Common Share (subject to adjustment in the same manner as adjustments are made to the Share Price in accordance with the provisions of Article 7.11.3.4, then the Cash Acquisition Conversion Rate shall be the Minimum Conversion Rate. If the Share Price is less than USD[] per Common Share (subject to adjustment in the same manner as adjustments are made to the Share Price in accordance with the provisions of Article 7.11.3.4, then the Cash Acquisition Conversion Rate shall be the Maximum Conversion Rate.

The Share Prices in the column headings in the table above are subject to adjustment in accordance with the provisions of Article 7.11.3.4. The conversion rates set forth in the table above are each subject to adjustment in the same manner as each Fixed Conversion Rate as set forth in Article 7.11.

Class	Means a class or series of Shares of the Company, namely the series of Common Shares and the series of Preferred A Shares.
Closing Price	<p>Means for the Common Shares or any securities distributed in a Spin-Off, as the case may be, as of any date of determination:</p> <p>(i) the closing price or, if no closing price is reported, the last reported sale price, of the Common Shares or such other securities on the New York Stock Exchange on that date; or</p> <p>(ii) if the Common Shares or such other securities are not traded on the New York Stock Exchange, the closing price on that date as reported in composite transactions for the principal U.S. national or regional securities exchange on which the Common Shares or such other securities are so traded or, if no closing price is reported, the last reported sale price of the Common Shares or such other securities on the principal U.S. national or regional securities exchange on which the Common Shares or such other securities are so traded on that date; or</p> <p>(iii) if the Common Shares or such other securities are not traded on a U.S. national or regional securities exchange, the last quoted bid price on that date for the Common Shares or such other securities in the over-the-counter market as reported by Pink OTC Markets Inc. or a similar organization; or</p> <p>(iv) if the Common Shares or such other securities are not so quoted by Pink OTC Markets Inc. or a similar organization, the market price of the Common Shares or such other securities on that date as determined by a nationally recognized independent investment banking firm retained by the Company for this purpose.</p> <p>For the purposes of these Articles of Incorporation, all references herein to the closing price and the last reported sale price of the Common Shares on the New York Stock Exchange shall be such closing price and last reported sale price as reflected on the website of the New York Stock Exchange (www.nyse.com) and as reported by Bloomberg Professional Service; provided that in the event that there is a discrepancy between the closing price and the last reported sale price as reflected on the website of the New York Stock Exchange and as reported by Bloomberg Professional Service, the closing price and the last reported sale price on the website of the New York Stock Exchange shall govern.</p>
Common Shareholder	Means a holder of one or more Common Shares (with respect to his/her/its Common Shares).
Common Shares	Means the common shares (actions ordinaires) of the Company with the rights and obligations as set forth in the Articles other than the Preferred A Shares.
Communications Laws	Means the United States Communications Act of 1934, as amended, the United States Telecommunications Act of 1996, any rule, regulation or policy of the Federal Communications Commission, and/or any statute, rule, regulation or policy of any other U.S., federal, state or local governmental or regulatory authority, agency, court

	commission, or other governmental body with respect to the operation of channels of radio communication and/or the provision of communications services.
Company Law	Means the law of 10 th August 1915 on commercial companies as amended (and any replacement law thereof).
Current Market Price	Means per Common Share (or, in the case of Article 7.11.1.4, per Common Share, the Company's Share capital or equity interest, as applicable) on any date means for the purposes of determining an adjustment to the Fixed Conversion Rate: (i) for purposes of adjustments pursuant to Article 7.11.1.2, Article 7.11.1.4 in the event of an adjustment not relating to a Spin-Off, and Article 7.11.1.5, the average of the Closing Prices of the Common Shares over the five (5) consecutive Trading Day period ending on the Trading Day immediately preceding the Ex- Date with respect to the issuance or distribution requiring such computation; (ii) for purposes of adjustments pursuant to Article 7.11.1.4 in the event of an adjustment relating to a Spin-Off, the average of the Closing Prices of the Common Shares, the Company's share capital or equity interests, as applicable, over the first ten consecutive Trading Days commencing on and including the fifth (5 th) Trading Day immediately following the effective date of such distribution; and (iii) for purposes of adjustments pursuant to Article 7.11.1.6, the average of the Closing Prices of the Common Shares over the five (5) consecutive Trading Day period ending on the seventh Trading Day after the Expiration Date of the relevant tender offer or exchange offer.
Director	Means a member of the Board of Director or, as the case may be, the sole Director of the Company.
dividend or distribution	Means any dividend or other distribution whether made out of profits, premium or any other available reserves.
Dividend Payment Date	Means (subject to the relevant declaration being made) [], [], [], and [], of each year commencing on [], 2013 to and including the Mandatory Conversion Date
Dividend Period	Means the period from, and including, a Dividend Payment Date to, but excluding, the next Dividend Payment Date, except that the initial Dividend Period shall commence on, and include, the Preferred A Issue Date and shall end on, but exclude, [] 2013.
DTC	Means The Depository Trust Corporation or any similar facility or depository used for the settlement of transactions in the Preferred A Shares.
Exchange Act	Means the United States Securities Exchange Act of 1934, as amended, and the rules and regulations thereunder.
Ex-Date	Means when used with respect to any issuance or distribution, means the first date on which Common Shares trade without the right to receive such issuance or distribution.
Fair Market Value	Means the fair market value as determined in good faith by the Board of Directors, whose determination shall be conclusive
Fixed Conversion Rates	Means the Maximum Conversion Rate and the Minimum Conversion Rate.
General Meeting	Means the general meeting of Shareholders.
Junior Shares	Means (i) the Common Shares and (ii) each other class or series of share capital or series of preferred shares established after the Preferred A Issue Date, the terms of which do not expressly provide that such class or series ranks senior to or on a parity with the Preferred A Shares as to dividend or distribution rights or rights upon the Company's liquidation, winding-up or dissolution.
Liquidation Preference	Means, as to the Preferred A Shares, USD50.00 per Preferred A Share.
Management Group	Means the group consisting of the directors, executive officers and other management personnel of the Company on the Preferred A Issue Date.
Mandatory Conversion Date	Means [] 2016.
Officers Certificate	Means a certificate of the Company, signed by any of the Chief Executive Officer, the Chief Financial Officer, the President, any Executive Vice President, any Senior Vice President, any Vice President, the Treasurer or the Secretary of the Company duly authorized therefore.
outstanding	Means with respect to Shares, Shares that are in issue and not held in treasury by the Company or a subsidiary of the Company.
Parity Shares	Means any class or series of share capital or class or series of preferred shares

	established after the Preferred A Issue Date, the terms of which expressly provide that such class or series shall rank on a parity with the Preferred A Shares as to dividend or distribution rights or rights upon the Company's liquidation, winding-up or dissolution.
Permitted Holders	Means, at any time, (i) the Sponsors, (ii) the Management Group and (iii) any group (within the meaning of Section 13(d)(3) or Section 14(d)(2) of the Exchange Act, or any successor provision) the members of which include any of the Permitted Holders specified in clauses (i) and/or (ii) above, and that (directly or indirectly) hold or acquire beneficial ownership of the share capital of the Company entitled to vote in elections of the Company's directors (a "Permitted Holder Group"), so long as no Person or other "group" (other than Permitted Holders specified in clauses (i) and (ii) above) beneficially owns more than 50% on a fully diluted basis of the share capital of the Company entitled to vote in elections of the Company's directors held by such Permitted Holder Group.
Person	Means any individual, partnership, firm, corporation, limited liability company, business trust, joint-stock company, trust, unincorporated association, joint venture, governmental authority or other entity of whatever nature.
Preferred A Issue Date	Shall mean [initial issue date], 2013, the first original issue date of the Preferred A Shares.
Preferred A Record Date	Means the [], [], [], and [], immediately preceding the Dividend Payment Date on [], [], [] and [], respectively. These Preferred A Record Dates shall apply regardless of whether a particular Preferred A Record Date is a Business Day.
Preferred A Record Holders	Means a holder of record of Preferred A Shares at 5:00 p.m., New York City time, on a Preferred A Record Date.
Preferred A Shareholder	Means a holder of one or more Preferred A Shares (with respect to his/her/its Preferred A Shares).
Preferred A Shares	Means the Series A mandatory convertible junior non-voting preferred shares (actions préférentielles junior sans droits de vote convertibles obligatoirement en actions ordinaires) of the Company with the rights and obligations as set forth in the Articles.
RCS Law	Means the law dated 19 December 2002 concerning the register of commerce and of companies as well as the accounting and the annual accounts of undertakings.
Regulated Market	Means any official stock exchange or securities exchange market in the European Union, the United States of America or elsewhere.
Rule 14a-8	Means Rule 14a-8 of the Exchange Act and any successor rule promulgated thereunder.
SEC	Means the United States Securities and Exchange Commission.
Senior Shares	Means each class or series of share capital or series of preferred shares established after the Preferred A Issue Date, the terms of which expressly provide that such class or series shall rank senior to the Preferred A Shares as to dividend or distribution rights or rights upon the Company's liquidation, winding-up or dissolution.
set apart	Means with respect to treasury Shares, such treasury Shares which have been set apart for a specific purpose or with respect to authorized unissued Shares, Shares for which the issuance has been decided in principle by the Board for a specific purpose
Share Dilution Amount	Means the increase in the number of diluted shares outstanding (determined in accordance with generally accepted accounting principles in the United States, and as measured from the Preferred A Issue Date) resulting from the grant, vesting or exercise of equity-based compensation to employees and equitably adjusted for any share split, share dividend, reverse share split, reclassification or similar transaction.
Share Price	Means the price paid per Common Share in a Cash Acquisition. If the consideration paid consists only of cash, the Share Price shall equal the amount of cash paid per Common Share. If the consideration paid consists, in whole or in part, of any property other than cash, the Share Price shall be the average VWAP per Common Share over the ten (10) consecutive Trading Day period ending on the Trading Day preceding the Effective Date.
Shareholder	Means subject to the Articles a duly registered holder of one or more Shares of the Company.

Shares	Means the shares (actions) of the Company regardless of class or series.
Shelf Registration Statement	Shall mean a shelf registration statement filed with the SEC in connection with the issuance of or resales of Common Shares issued as payment of a Preferred Dividend, including Preferred Dividends paid in connection with a conversion.
Spin-Off	Means a dividend or distribution to all holders of Common Shares consisting of share capital of, or similar equity interests in, or relating to a subsidiary or other business unit of the Company.
Sponsors	Means (1) one or more investment funds advised, managed or controlled by BC Partners Holdings Limited or any Affiliate thereof, (2) one or more investment funds advised, managed or controlled by Silver Lake or any Affiliate thereof and (3) one or more investment funds advised, managed or controlled by any of the Persons described in (1) and (2) of this definition, and, in each case, (whether individually or as a group) their Affiliates.
Trading Days	Means days on which the Common Shares: (a) are not suspended from trading on any U.S. national or regional securities exchange or association or over-the-counter market at the close of business; and (b) have traded at least once on the U.S. national or regional securities exchange or association or over-the-counter market that is the primary market for the trading of the Common Shares.
VWAP	Means per Common Share on any Trading Day the per Common Share volume-weighted average price as displayed on Bloomberg page "I<EQUITY>AQR" (or its equivalent successor if such page is not available) in respect of the period from 9:30 a.m. to 4:00 p.m., New York City time, on such Trading Day; or, if such price is not available, "VWAP" means the market value per Common Share on such Trading Day as determined by a nationally recognized independent investment banking firm retained by the Company for this purpose. The "average VWAP" means the average of the VWAP for each Trading Day in the relevant period.

Art. 27. Applicable law, Forum.

27.1 For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the Shareholders refer to the relevant legislation.

27.2 The competent Luxembourg courts shall be the sole and exclusive forum for (i) any derivative action or proceeding brought on behalf of the Company, (ii) any action asserting a claim of breach of a duty owed by any director or officer of the Company to the Company or the Company's Shareholders, (iii) any action asserting a claim against the Company arising pursuant to any provision of the Company Law and the RCS Law or the Company's Articles of Incorporation, and (iv) any action asserting a claim against the Company with respect to its internal affairs, relationship with its Shareholders or other holders of interest, its directors, officers, or any action as to its Articles of Incorporation or other constitutional or governing documents.

*Resolution on agenda ITEM XXVIII
(Effect on pricing but only if offer of preferred shares)*

The meeting unanimously resolved to, subject to the resolution on agenda item XVIII and the decision by the board of directors (or any delegate thereof) to make and continue the Offer of Preferred Shares prior to or on Pricing, declare the Preferred Dividend (as defined in the Restated Articles II) on the Preferred Shares for the period April 2013 to June 30, 2014 out of the Available Reserves of the Company further to the resolutions on agenda item IX up to a maximum amount of twenty million United States Dollar (USD 20,000,000), payable in up to four (4) installments during such period in accordance with the Restated Articles II on the Dividend Payment Dates determined pursuant to the Restated Articles II, such dividend payments to be made in cash, in Common Shares or a combination of cash and Common Shares as determined by the board of directors (or any delegate thereof).

The meeting unanimously resolved to delegate power to and instruct the board of directors (and any delegate thereof) to determine the final amount of the Preferred Dividend pursuant to the Dividend Rate to be determined pursuant to the resolution on agenda item XXVI.(A) and the number of Preferred Shares in issue and outstanding, to determine the installments, to decide whether any installment payments shall be made in cash, in Common Shares or a combination thereof, and to authorize the board of directors (and any delegate thereof) to take any steps and actions and to generally take all decisions, steps and actions to give effect to the above resolution.

*Resolution on agenda ITEM XXIX
(Effect on pricing)*

The meeting unanimously resolved to authorise the Company and/or any wholly-owned subsidiary (and/or any person acting on their behalf), with effect from Pricing, to purchase, acquire, receive or hold shares of any class, if applicable, in

the Company under article 49-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies from time to time up to 20% of the issued share capital and up to an additional 20% of the issued share capital for repurchases by the Company in relation with the Communications Law Limitation (as defined in the amended and restated articles adopted pursuant to the above agenda items as applicable).

The meeting unanimously resolved that acquisitions may be made in any manner, including, without limitation, by tender or other offers, buy-back programs, over the stock exchange or in privately negotiated transactions or in any other manner as determined by the board of directors (including derivative transactions or transactions having the same or similar economic effect as an acquisition and by redemption for Communications Law Limitation reasons (as defined in the amended and restated articles)).

The meeting unanimously resolved that in the case of acquisitions for value:

(i) in the case of acquisitions other than in the circumstances set forth under (ii) below, for a net purchase price being (x) no less than 50% of the lowest stock price of the relevant class/series of shares and (y) no more than 50% above the highest stock price of the relevant class of shares, in each case being the closing price of the relevant class/series of shares, in each case being the closing price of the relevant class of shares, as reported by the New York City edition of the Wall Street Journal, or, if not reported therein, any other authoritative source to be selected by the board of directors (hereafter, the closing price), over the ten (10) trading days preceding the date of the purchase (or, as the case may be, the date of the commitment to the transaction or the date of the redemption notice in case of a redemption for Communications Law Limitation reasons);

(ii) in the case of a tender offer (or if deemed appropriate by the board of directors, a buy-back program),

a) in the case of a formal offer being published, for a set net purchase price or a purchase price range, each time within the following parameters: no less than 50% of the lowest stock price of the relevant class/series of shares and no more than 50% above the highest stock price of the relevant class/series of shares, in each case being the closing price over the ten (10) trading days preceding the offer publication date, provided, however, that if the stock exchange price of the relevant class/series of shares during the offer period fluctuates by more than 10%, the board of directors may adjust the offer price or range to such fluctuations;

b) in the case of a public request for sell offers being made, a price range may be set (and revised by the board of directors as deemed appropriate) provided that acquisitions may be made at a price which is no less than 50% of the lowest stock price of the relevant class/series of shares and no more than 50% above the highest stock price of the relevant class/series of shares, in each case being the closing price over a period determined by the board of directors, provided that such period may not start more than five (5) trading days before the relevant sell offer start date and may not end after the last day of the relevant sell offer period.

*Resolution on agenda ITEM XXX
(Immediate effect)*

The meeting unanimously resolved to, without limiting the foregoing, delegate power to and instruct (with immediate effect) the board of directors (and any delegate thereof) with full power of substitution to take any steps to implement the above resolutions and in particular without limitation:

- to decide as to whether an Offer of Preferred Shares shall be made and continued or whether an Offer of Preferred Shares shall not be made or if made, not continued, and pursuant thereto determined the resolutions to become effective on Pricing in accordance with the resolutions above;

- to determine the occurrence of the Pricing;

- to record pursuant thereto the effectiveness of the resolutions above which are stated to come into effect on Pricing, subject to the decision as to the Offer of Preferred Shares;

- to determine the reclassification ratios of the class A and class B shares, and the increase of the issued share capital and the number of shares to be issued in relation thereto, to increase the capital and issue the shares out of reserves, to determine the relevant roundings; to take any steps and actions to ensure that no fractional shares be issued or outstanding further thereto (including by rounding up or down any number of shares resulting from the application of the above formula(s), and to generally take all decisions, steps and actions to give effect to the resolutions on the above;

- to determine the number of common shares to be issued by way of incorporation of reserves and allocated pursuant to the resolutions above and the amount of the issued share capital; to adapt (by increase or decrease) the issued share capital, and issue (or cancel) the shares, and to take any steps and actions to ensure that no fractional shares be issued or outstanding further thereto (including by rounding up or down any number of shares resulting from the application of the above formula(s), and to generally take all decisions, steps and actions to give effect to the resolutions on the above;

- to, subject to the decision on the Offer of Preferred Shares, determine the number of Preferred A Shares to be issued and allocated pursuant to the provisions above and the amount of the issued share capital, to increase the capital and issue the relevant Preferred A Shares, to determine pursuant to the resolution above all the elements of the terms of the Preferred A Shares which are outstanding in the Restated Articles II;

- to take any steps and actions to ensure that no fractional shares be issued or outstanding further thereto (including by rounding up or down any number of shares resulting from the application of the above formula under item XXIII, and

to generally take all decisions, steps and actions to give effect to the resolutions on the above and, if applicable, the terms and conditions of the Preferred A Shares;

- to record by way of notarial deed the creation of one class of common shares and, if applicable, one class of Preferred A Shares, the reclassification of all shares of the Company into common shares, the increases of the issued share capital and issues of common shares and, if applicable, Preferred A Shares, the creation of a new authorized share capital and related waivers and authorizations; the amendment and restatement of the articles either in the form of the Restated Articles I or in the form of the Restated Articles II;

- to determine the final amount of the Preferred Dividend and the matters relating thereto; and
- in the event Pricing does not occur by the Last Date, to record such fact by way of notarial deed.

There being no further items on the agenda, the general meeting of shareholders was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at approximately EUR 6,000.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day above mentioned.

After reading these minutes the bureau of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le seizième jour d'avril,

par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une partie d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'«Intelsat Global Holdings S.A.» (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée le 8 juillet 2011 suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2275 du 26 septembre 2011.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 30 mars 2012 suivant acte reçu du notaire Henri Hellinckx, publié au Mémorial numéro 942 du 12 avril 2012.

L'assemblée était présidée par M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Ont été nommés comme secrétaire M^e Cintia Martins Costa, maître en droit, et comme scrutateur, M^e Sascha Nolte, maître en droit, tous deux demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. La présente assemblée générale a été convoquée par un avis de convocation envoyé par lettre recommandée à tous les actionnaires inscrits dans le registre d'actionnaires de la Société le 5 avril 2013.

2. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste sera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il appert de ladite liste de présence que, d'un total de quatorze millions neuf cent neuf mille quatre cent vingt et un virgule quarante-sept (14.909.421,47) actions de Classe A et huit cent quarante-huit mille trois cent vingt et un (848.321) actions de Classe B émises de la Société (dont vingt-huit mille quatre-vingt-quinze (28.095) sont détenues en trésorerie) 14.198.257,91 actions de Classe A sont représentées et 573.104 actions de Classe B sont représentées (soit plus de 50% du capital social émis de la Société et plus de 50% de Classe A et de Classe B), permettant donc à l'assemblée générale d'être régulièrement constituée et de pouvoir valablement statuer sur les points portés à l'ordre du jour tel qu'énoncé dans l'avis de convocation, étant reconnu que les résolutions sur les points I à XV de l'ordre du jour sont constatées par un procès-verbal distinct sous seing privé et non par acte notarié.

3. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Sous Seing Privé

Sous Seing Privé - effet immédiat

I. Reconnaissance du fait que l'ordre du jour de l'assemblée générale est divisé en deux parties et que les résolutions aux points I à XV de l'ordre du jour sont constatées par un procès-verbal sous seing privé et les résolutions aux points XVI à XXX de l'ordre du jour sont constatées par un acte notarié, tout en acquiesçant que la reconnaissance aux points I et XVI de l'ordre du jour forme une seule et même reconnaissance et la résolution aux points II et XVII de l'ordre du jour représente une seule et même résolution et toutes deux sont constatées sous seing privé (en ce qui concerne le point I et la résolution II) et par acte notarié (en ce qui concerne le point XVI et la résolution XVII);

II. Décision que

(i) les résolutions aux points I à XIII, XVI à XXII et XXX de l'ordre du jour prendront effet immédiatement,

(ii) les résolutions aux points XIV à XV, XXIII et XXIX de l'ordre du jour prendront effet à la signature et l'entrée en vigueur de la décision sur la fixation du prix des actions ordinaires de la Société pour l'offre publique initiale (l'«IPO») des actions ordinaires de la Société (la «Fixation du Prix»), à condition que la Fixation du Prix ait lieu avant le 31 décembre 2013 (la «Dernière Date»);

(iii) les résolutions aux points XXIV à XXV de l'ordre du jour ne prendront effet qu'à la Fixation du Prix, si l'Offre d'Actions Préférentielles (telle que mentionnée ci-dessous) n'est pas faite ou n'est pas poursuivie suivant la décision du conseil d'administration (ou de tout délégué de celui-ci) conformément à la résolution sur le point XVIII de l'ordre du jour; et

(iv) les résolutions aux points XXVI à XXVIII de l'ordre du jour ne prendront effet qu'à la Fixation du Prix, si l'Offre d'Actions Préférentielles (telle que mentionnée ci-dessous) est faite ou poursuivie suivant la décision du conseil d'administration (ou de tout délégué de celui-ci) conformément à la résolution sur le point XVIII de l'ordre du jour;

III. Présentation du rapport relatif au conflit d'intérêts, conformément à l'article 57 de la loi du 10 août 1915 et présentation du rapport relatif à la rémunération des membres du conseil conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915;

IV. Décision que l'assemblée générale annuelle de 2013 se tiendra le 16 avril 2013 et fera partie de la présente assemblée;

V. Présentation du rapport de gestion concernant l'exercice comptable s'étant terminé le 31 décembre 2012;

VI. Présentation des rapports établis par le réviseur d'entreprises agréé de la Société concernant les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés de la Société et son groupe respectivement pour l'exercice comptable s'étant terminé le 31 décembre 2012;

VII. Approbation des comptes consolidés de la Société pour l'exercice comptable s'étant terminé le 31 décembre 2012;

VIII. Approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice comptable s'étant terminé le 31 décembre 2012;

IX. Affectation du résultat de la Société de l'exercice comptable s'étant terminé le 31 décembre 2012 et reconnaissance des réserves disponibles (les «Réserves Disponibles»);

X. Décharge (quitus) à tous les administrateurs de la Société ayant été en fonction au cours de l'exercice comptable s'étant terminé le 31 décembre 2012 pour la bonne exécution de leurs obligations;

XI. Reconduction du mandat de KPMG Luxembourg S.à r.l. en tant que réviseurs d'entreprises agréés de la Société pour la période se terminant à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels pour l'exercice comptable se terminant le 31 décembre 2013;

XII. Approbation de la rémunération des administrateurs et des dirigeants;

XIII. Approbation de l'indemnisation des administrateurs et des dirigeants et autorisation d'assurances y relatives ou d'une protection similaire;

Sous Seing Privé - effet à la Fixation du Prix (sans d'autres conditions)

XIV. Approbation des plans de motivation et d'intéressement suivants tels que soumis à l'assemblée générale:

- le 2008 Share Incentive Plan, tel que refondu;
- le Intelsat S.A. 2013 Equity Incentive Plan; et
- le Intelsat S.A. Bonus Plan.

XV. Autorisation à ce que toutes les actions de la Société de toute classe ou série soient retranscrites du registre d'actionnaires de la Société détenu à Luxembourg dans le registre détenu par American Stock Transfer & Trust Company en tant qu'agent de transfert et agent chargé de la tenue des registres de la Société (ou tout successeur ou agent le remplaçant);

Acte notarié

Effet immédiat - acte notarié

XVI. Reconnaissance du fait que l'ordre du jour de l'assemblée générale est divisé en deux parties et que les résolutions aux points I à XV de l'ordre du jour sont constatées par un procès-verbal sous seing privé et les résolutions aux points XVI à XXX de l'ordre du jour sont constatées par un acte notarié, tout en acquiesçant que la reconnaissance aux points I et XVI de l'ordre du jour forme une seule et même reconnaissance et la résolution aux points II et XVII de l'ordre du jour représente une seule et même résolution et toutes deux sont constatées sous seing privé (en ce qui concerne le point I et la résolution II) et par acte notarié (en ce qui concerne le point XVI et la résolution XVII);

XVII. Décision que

(i) les résolutions aux points I à XIII, XVI à XXII et XXX de l'ordre du jour prendront effet immédiatement,

(ii) les résolutions aux points XIV à XV, XXIII et XXIX de l'ordre du jour prendront effet à la signature et l'entrée en vigueur de la décision sur la fixation du prix des actions ordinaires de la Société pour l'offre publique initiale (l'«IPO») des actions ordinaires de la Société (la «Fixation du Prix»), à condition que la Fixation du Prix ait lieu avant le 31 décembre 2013 (la «Dernière Date»);

(iii) les résolutions aux points XXIV à XXV de l'ordre du jour ne prendront effet qu'à la Fixation du Prix, si l'Offre d'Actions Préférentielles (telle que mentionnée ci-dessous) n'est pas faite ou n'est pas poursuivie suivant la décision du

conseil d'administration (ou de tout délégué de celui-ci) conformément à la résolution sur le point XVIII de l'ordre du jour; et

(iv) les résolutions aux points XXVI à XXVIII de l'ordre du jour ne prendront effet qu'à la Fixation du Prix, si l'Offre d'Actions Préférentielles (telle que mentionnée ci-dessous) est faite ou poursuivie suivant la décision du conseil d'administration (ou de tout délégué de celui-ci) conformément à la résolution sur le point XVIII de l'ordre du jour;

XVIII. Décision d'autoriser l'offre d'une classe d'actions préférentielles junior sans droits de vote convertibles obligatoirement en actions ordinaires de série A (les «Actions Préférentielles A»), délégation de pouvoirs au conseil d'administration (ou à un délégué de celui-ci) pour déterminer si cette Offre d'Actions Préférentielles devra être faite ou si elle a été faite, poursuivie ou s'il convient de ne pas faire une telle Offre d'Actions Préférentielles ou si elle a été faite, de ne pas poursuivre cette Offre d'Actions Préférentielles;

XIX. Décision de modifier la dénomination de la Société en Intelsat S.A.;

XX. Modification de l'article 17.2 afin de prévoir que l'assemblée générale annuelle de 2013 se tiendra exceptionnellement le jour de l'assemblée à laquelle la présente convocation se rapporte, de sorte que l'article 17.2 ait la teneur suivante:

« **17.2.** L'Assemblée Générale annuelle se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à midi (heure locale, CET) (ou à toute autre date permise par la loi), à l'exception de l'assemblée générale annuelle tenue en 2013 qui s'est tenue le 16 avril 2013. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le jour ouvrable normal précédent.»

XXI. Modification et refonte de l'article 10 des statuts relatif à la composition du conseil d'administration afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 10. Composition du Conseil d'Administration.**

10.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) Administrateurs et d'un maximum de vingt (20) (sauf disposition contraire des présentes), Actionnaires de la Société ou non.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période ne pouvant excéder trois (3) ans (étant toutefois entendu que cette période de trois (3) ans peut être se prolonger jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tient après le troisième anniversaire de la nomination); à condition toutefois que les Administrateurs soient divisés en trois (3) classes, à savoir la classe I, la classe II et la classe III, de sorte que, sous réserve du nombre d'Administrateurs, chaque classe comportera (autant que possible) un tiers (1/3) des Administrateurs. Les Administrateurs sont nommés sur une base échelonnée et les Administrateurs de l'une des classes seront nommés chaque année pour une durée ne pouvant excéder trois (3) ans (sous réserve des dispositions ci-dessus quant à la prolongation de cette durée), et à condition que les Administrateurs initiaux de la Classe I et les Administrateurs initiaux de la Classe II soient élus respectivement jusqu'à la première (concernant la classe I) et la deuxième (concernant la classe II) Assemblée Générale annuelle qui se tient après leur nomination. Les Administrateurs peuvent être révoqués avec ou sans cause (ad nutum) par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple des voix exprimées lors d'une Assemblée Générale des Actionnaires. Les Administrateurs seront indéfiniment rééligibles.

10.2 En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, de retraite, de démission, de révocation, destitution ou de toute autre cause, les Administrateurs restants pourront pourvoir à ce poste devenu vacant par un vote à la majorité simple et élire un successeur conformément à la loi applicable.»

XXII. Recomposition du conseil d'administration par:

XXII.(A) La décision de nommer dix (10) membres au conseil d'administration avec effet immédiat;

XXII.(B) La (reconduction du mandat ou) nomination des personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société de la classe et pour la durée suivantes (avec effet immédiat):

Administrateurs de Classe I pour une période se terminant à l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes annuels de la Société de 2013: Raymond Svider, Egon Durban, Justin Bateman

Administrateurs de Classe II pour une période se terminant à l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes annuels de la Société de 2014: Denis Villafranca, David McGlade, Phillip Spector

Administrateurs de Classe III pour une période se terminant à l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes annuels de la Société de 2015: Edward Kangas, Simon Patterson, Michael McDonnell, Michelle Bryan.

Effet à la Fixation du Prix - Acte notarié (sans autres conditions)

XXIII. Recomposition du capital social de la Société avec effet à compter de la Fixation du Prix par:

XXIII. (A) Réduction du capital social émis d'un montant de 280,95 USD (avec allocation à la prime d'émission) et annulation de 28.095 Actions de Classe B détenues par la Société;

XXIII. (B) Création d'une classe unique d'actions ordinaires;

XXIII. (C) Reclassification de la totalité des Actions de Classe A et des Actions de Classe B de la Société en actions ordinaires d'une valeur nominale d'un cent de dollar américain chacune (0,01 USD) suivant les formules indiquées ci-

dessous, augmentation / adaptation du capital social émis et émission des actions ordinaires pertinentes (par voie d'incorporation de réserves le cas échéant) comme suit:

À la Fixation du Prix, le CFO d'Intelsat fournira la Valeur d'Entreprise (ENTV) de la Société, telle que convenue avec les preneurs fermes de l'IPO, le Produit Brut d'IPO, le Prix Par Action de l'IPO, les actions de Classe A en circulation, les options de Classe A en circulation, le rendement acquis, toutes les options de Classe A en circulation qui s'acquèrent au fil du temps et dans le cours et les actions de Classe B en circulation.

Valeur Nette Réelle Avant Cours (Pre-M EQV) = ENTV - (endettement net pro forma en supposant clôturés pre-QI résultats). Actions Diluées Ajustées Avant Collapse = actions de Classe A en circulation + rendement acquis de Classe A et options qui s'acquèrent au fil du temps et dans le cours acquises en circulation, ajustées appliquant la Méthode de Rachat d'Actions + actions de Classe B en circulation. L'application de la Méthode de Rachat d'Actions signifie que chaque option doit être considérée comme une action en circulation, moins une fraction déterminée en divisant le prix d'exercice de l'option par le Prix Par Action Avant Collapse décrit ci-dessous. Puisque cette formule semble circulaire, elle doit être résolue selon un mode itératif.

Actions Entièrement Diluées Avant Collapse = actions de Classe A en circulation + options de Classe A en circulation + actions de Classe B en circulation.

Prix Par Action Avant Collapse = Pre-M EQV / Actions Diluées Ajustées Avant Collapse.

Dans la reclassification A-B:

Chaque action de Classe A est convertie en 1 Action Ordinaire Avant Fractionnement.

La Pre-M EQV est alors répartie entre les actions de Classe A et de Classe B de sorte que chaque action de Classe A reçoit sa préférence en en dollar sur la base de son Capital Libéré tel qu'énoncé dans les Statuts actuels, sauf que la préférence globale de Serafina S.A. est diminuée de 29,80 millions \$ et la préférence globale de SLP III Investment Holding S.à r.l. est diminuée de 9,29 millions \$. Par conséquent, chaque action de Classe B est convertie en une certaine fraction d'une Action Ordinaire Avant Fractionnement, le Taux de Collapse.

Total des Actions Ordinaires Avant Fractionnement = la somme de toutes les actions A Après Conversion + options A Après Conversion (à l'exclusion des options dont l'effet est anti-dilutif et du rendement non acquis ou des options hors du cours) + actions B Après Conversion.

et délégation de pouvoirs et instruction au conseil d'administration (et à tout délégué de celui-ci) de fixer le nombre d'actions ordinaires résultant de la reclassification ainsi que le nombre d'actions ordinaires à émettre et à allouer conformément aux dispositions ci-dessus et le montant du capital social émis, de prendre toutes les mesures et actions nécessaires afin de s'assurer qu'aucune fraction d'actions ne soit émise ou en circulation à la suite de ce qui précède (y compris en arrondissant tout nombre d'actions résultant de l'application de la formule ci-dessus tel que le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) le juge opportun), et de manière générale, de prendre toutes les décisions et mesures nécessaires pour donner effet aux résolutions sur ce qui précède;

XXIII. (D) Augmentation du capital social émis de maximum un million de dollars américains (1.000.000 USD) et émission de maximum cent millions (100.000.000) d'actions ordinaires par voie d'incorporation de réserves disponibles, à tous les actionnaires de la Société au prorata de leur détention d'actions ordinaires suite à la résolution sur le point XXIII.(C) ci-dessus, tout en autorisant le conseil d'administration (et tout délégué de celui-ci) à ajuster (y compris par augmentation) le montant de l'augmentation de capital et le nombre d'actions ordinaires devant être émises si nécessaire en appliquant la formule et les ajustements d'arrondissement;

Valeur Nette Réelle Après Cours (Post-M EQV) = Pre-M EQV + Produit Brut Tiré des Actions Ordinaires de l'IPO et Produit Tiré des Actions Préférentielles - Estimation des dépenses relatives à l'IPO (certifiée par le CFO).

Actions Ordinaires de l'IPO = Produit Brut Tiré des Actions Ordinaires de l'IPO ÷ Prix Ordinaire Par Action de l'IPO.

Actions Préférentielles = Produit Brut Tiré des Actions Préférentielles - Prix Préférentiel Par Action.

Équivalents d'Actions Ordinaires Préférentielles (Actions OrdPréf) = Actions Préférentielles x Prix Préférentiel Par Action - Prix Ordinaire par Action de l'IPO.

Pourcentage d'Intérêt Avant Cours (Pre-M EQ%) = Pre-M EQV ÷ Post-M EQV.

La formule suivante est utilisée pour calculer l'allocation des actions:

Actions de Participation Avant Cours Après Fractionnement (Pre-M EQ Actions) = Pre-M EQ% x (Pre-M EQ Actions + Actions Ordinaires de l'IPO + Actions OrdPréf).

Calcul des Pre-M EQ Actions:

Pre-M EQ Actions = (Pre-M EQ% x (Actions Ordinaires de l'IPO + Actions OrdPréf)) ÷ (1 - Pre-M EQ%).

Par conséquent, le «Taux de Fractionnement d'Action» est égal aux Pre-M EQ Actions ÷ le Total des Actions Ordinaires Avant Fractionnement, de sorte que l'allocation des actions faite pour chaque Action Ordinaire est égal à:

(Pre-M EQ Actions ÷ Total des Actions Ordinaires Avant Fractionnement) - 1. À ce moment-là, tous les nombres d'actions seront arrondis au nombre entier inférieur le plus proche. Avant quoi, tous les nombres d'actions seront arrondis à 4 décimales ou selon la convention Excel standard.

et délégation de pouvoirs et instruction au conseil d'administration (et à tout délégué de celui-ci) de fixer le nombre d'actions ordinaires devant être émises et allouées conformément aux dispositions ci-dessus et le montant du capital

social émis, d'augmenter le capital et d'émettre les actions ordinaires pertinentes, de prendre toutes les mesures et toutes actions nécessaires afin de faire en sorte qu'aucune fraction d'action ne soit émise ou en circulation à la suite de ce qui précède (y compris en arrondissant au nombre supérieur ou inférieur tout nombre d'actions résultant de l'application de la formule ci-dessus, et de manière générale, de prendre toutes les décisions et mesures nécessaires pour donner effet aux résolutions relatives à ce qui précède;

Effet à la Fixation du Prix mais uniquement s'il n'y a aucune Offre d'Actions Préférentielles - Acte notarié

XXIV. Sous réserve de la résolution sur le point XVIII de l'ordre du jour et de la décision prise par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) avant ou à la Fixation du Prix de ne pas faire ou poursuivre une Offre d'Actions Préférentielles, création d'un capital social autorisé de la Société d'un montant de dix millions de dollars américains (10.000.000 USD) représenté par un milliard (1.000.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un cent de dollar américain (0,01 USD) chacune, suppression de et renonciation à, et autorisation au conseil d'administration (et à tout délégué de celui-ci) de la Société de supprimer, limiter ou renoncer à; tout droit préférentiel ou de préemption de souscription prévu par la loi luxembourgeoise en cas d'émission d'actions dans les limites du capital social autorisé et de toute procédure y relative; autorisation au conseil d'administration (et à tout délégué de celui-ci) d'émettre des actions ou tout titre, instrument ou autre droit donnant des droits ou le droit à des actions (par souscription, conversion, échange ou autrement) dans les limites du capital social autorisé non émis en échange d'apports en numéraire, en nature, par voie d'incorporation de primes, bénéfiques ou autres réserves disponibles ou autrement ou comme dividendes ou autres distributions que ce soit au lieu de dividendes en espèces ou d'autres paiements de distribution ou non, aux moments et conformément aux conditions, y compris en ce qui concerne le prix d'émission, déterminés par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) qui peut à sa seule discrétion statuer sans réserver de droits préférentiels de souscription aux Actionnaires existants (y compris par voie d'incorporation de réserves) tout en renonçant à, supprimant ou limitant tout droit préférentiel ou de préemption de souscription (et toute procédure y relative) tel que prévu par la loi luxembourgeoise en cas d'émissions d'actions dans les limites du capital social autorisé, pour une période commençant le jour de la Fixation du Prix et se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de publication au journal officiel de Luxembourg, le Mémorial de l'acte notarié constatant la présente assemblée générale; reconnaissance du rapport établi par le conseil d'administration en vertu de l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sur les circonstances et les prix d'émissions d'actions en échange d'espèces sans droits préférentiels de souscription;

XXV. Sous réserve de la résolution sur le point XVIII de l'ordre du jour et de la décision prise par le conseil d'administration (ou tout délégué de ce dernier) avant ou à la Fixation du Prix de ne pas faire ou poursuivre l'Offre d'Actions Préférentielles,

modification et refonte des statuts de la Société avec effet à compter de la Fixation du Prix afin de prendre en compte les résolutions adoptées ci-dessus et d'effectuer les autres modifications telles qu'indiquées dans les statuts modifiés et refondus substantiellement sous la forme jointe à l'avis de convocation à la présente assemblée générale comme statuts refondus I (les «Statuts Refondus I») tout en confirmant expressément les modifications apportées au libellé de la clause relative à l'objet de la Société afin qu'elle ait la teneur énoncée ci-dessous; et en autorisant et acceptant expressément que le nombre d'actions émises et le montant du capital social émis doivent être dûment adaptés afin de prendre en compte l'entrée en vigueur des résolutions portant sur les points ci-dessus, ainsi que tous les autres blancs y contenus soient dûment complétés par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) suivant les résolutions adoptées ci-dessus;

« Art. 4. Objet social.

4.1 L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans toutes autres entités ou entreprises, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires et d'autres valeurs mobilières ou droits de toutes espèces, y compris des intérêts dans des sociétés de personnes, ainsi que la détention, l'acquisition, la disposition, l'investissement de quelque manière que ce soit (dans) le développement, la licence ou sous-licence de tout brevet ou autre droit de propriété intellectuelle de toute nature ou origine, de même que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales à Luxembourg ou à l'étranger.

4.2 La Société peut également mener ou s'engager de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans des activités relatives aux télécommunications par satellite ou à d'autres télécommunications ou communications au sens large, y compris et ce, de manière non limitative, la propriété et/ou l'exploitation de satellites, téléports, tout actif terrestre et toute activité liée ou connexe.

4.3 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé ou public à l'émission d'actions, d'obligations, d'obligations convertibles et de certificats de créance ou de tout autre titre/valeur mobilière ou instrument qu'elle juge approprié.

4.4 D'une manière générale, la Société peut assister (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises ou Personnes dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entité ou Personne que la Société jugerait appropriée (y compris verticalement ou horizontalement), prendre toutes mesures de contrôle, de gestion, d'administration et/ou de supervision et effectuer toute opération qu'elle pourrait considérer utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

4.5 Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement à tous domaines, afin de faciliter l'accomplissement de son objet social.»

Effet à la Fixation du Prix mais uniquement s'il y a Offre d'Actions Préférentielles -Acte notarié

XXVI. Recomposition additionnelle du capital social de la Société avec effet à compter de la Fixation du Prix mais sous réserve de la résolution sur le point XVIII de l'ordre du jour et la décision du conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) de faire et de poursuivre l'Offre d'Actions Préférentielles avant ou à la Fixation du Prix, par:

XXVI.(A) La création d'une classe d'actions préférentielles junior sans droit de vote convertibles obligatoirement en actions ordinaires de série A (les «Actions Préférentielles A») ayant les termes et conditions énoncés dans les statuts modifiés et refondus mentionnés au point XXVII (les «Statuts Refondus II») y compris et ce de manière non limitative (les termes commençant par une majuscule ci-dessous et qui sont employés comme des termes définis ci-dessous, ont la signification qui leur est attribuée dans les Statuts Refondus II):

- Statut: actions préférentielles junior sans droit de vote convertibles obligatoirement en actions ordinaires comme énoncé à l'article 7.1 des Statuts Refondus II;

- Sans droit de vote sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts Refondus II (y compris et ce de manière non limitative l'article 7.2 de ces derniers et y compris les droits de vote pouvant être d'application dans le cas de certaines modifications des statuts en vertu de l'article 20.2 des Statuts Refondus II);

- Dividende Préférentiel: dividende préférentiel annuel cumulatif sur la Préférence de Liquidation d'un pourcentage (p.a.) ne dépassant pas 8%, ce pourcentage étant à déterminer par le conseil d'administration (ou un délégué de celui-ci) sur la base de la demande du marché; payable en numéraire ou en actions ordinaires ou une combinaison des deux, tel que déterminé par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) à sa seule discrétion;

- Préférence de Liquidation: 50,00 USD;

- Cours Plancher: le Cours Plancher tel que prévu par l'article 7.3.6 des Statuts Refondus II doit être fixé par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) en faisant les calculs appropriés conformément aux Statuts Refondus II et 35% du Prix Ordinaire de l'IPO ou le pourcentage déterminé par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) sur la base de la demande du marché;

- Conversion Obligatoire à la Date de Conversion Obligatoire: conversion des Actions Préférentielles A en actions ordinaires à la Date de Conversion Obligatoire, au Taux de Conversion Obligatoire (ajusté si nécessaire) suivant le Prix Seuil d'Appréciation, le Taux de Conversion Minimum, le Prix Initial et le Taux de Conversion Maximum devant étant à déterminer par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) sur la base de ce qui suit:

Le «Taux de Conversion Obligatoire» sera le suivant:

si la Valeur de Marché Applicable est supérieure à [la somme d'un pourcentage égal ou inférieur à 23% déterminé par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) sur la base de la demande du marché, du Prix Ordinaire de l'IPO] plus le Prix Ordinaire de l'IPO] USD (le «Prix Seuil d'Appréciation»), alors le Taux de Conversion Obligatoire sera égal à [la Préférence de Liquidation divisée par le Prix Seuil d'Appréciation] Actions Ordinaires par Action Préférentielle A (le «Taux de Conversion Minimum»);

si la Valeur de Marché Applicable est inférieure ou égale au Prix Seuil d'Appréciation, mais égale ou supérieure à [Prix Ordinaire de l'IPO] USD (le «Prix Initial»), alors le Taux de Conversion Obligatoire par Action Préférentielle A sera égal à la Préférence de Liquidation divisée par la Valeur de Marché Applicable; ou

si la Valeur de Marché Applicable est inférieure au Prix Initial, alors le Taux de Conversion Obligatoire sera égal à [la Préférence de Liquidation divisée par le Prix Ordinaire de l'IPO] Actions Ordinaires par Action Préférentielle A (le «Taux de Conversion Maximum»);

- Conversion Anticipée à l'Option du Porteur: conversion des Actions Préférentielles A à l'option du détenteur de celles-ci avant la Date de Conversion Obligatoire;

- Conversion d'Acquisition en Espèces: droit pour les détenteurs d'Actions Préférentielles A de convertir tout ou partie de leurs Actions Préférentielles A en actions ordinaires en cas d'Acquisition en Espèces au Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces et de recevoir des paiements supplémentaires (en espèces ou en actions ordinaires) et des ajustements tel qu'énoncé à l'article 7.7 des Statuts Refondus II; le Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces ainsi que le tableau y relatif dans la partie des définitions des Statuts Refondus II devront être déterminés par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) en consultation avec un ou plusieurs des preneur(s) ferme(s) de l'Offre d'Actions Préférentielles, sur la base notamment du Prix Seuil d'Appréciation, du Prix Ordinaire de l'IPO, de la Valeur de Marché Applicable et du Dividende Préférentiel pour la période pertinente, au fil du temps, en tenant compte du temps d'application du taux en question, avec les ajustements et déterminations jugés opportuns par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci);

et les références en dollars américains dans la définition relative au Cours d'Action étant supérieur à ou inférieur pour la détermination se rapporteront au Prix Ordinaire de l'IPO, le taux de ristourne (à l'article 7.7.4.1.) applicable pour le Montant Agrégé de Dividende d'Acquisition en Espèces sera égal au Taux de Dividende et déterminé par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci);

- Procédures de Conversion telles qu'énoncées à l'article 7.8 des Statuts Refondus II;

- Fractions d'Actions: paiement en espèces en lieu et place de fractions d'actions ordinaires;

- Ajustements Anti-Dilution aux Taux de Conversion Fixes: ajustements des Taux de Conversion Fixes dans certaines circonstances telles qu'énoncées notamment à l'article 7.11 des Statuts Refondus II conformément aux conditions indiquées pour le calcul des ajustements, avec la dernière date pour l'ajustement des Taux de Conversion Fixes en rapport avec les dividendes ou distributions en espèces tel que déterminé par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci);

- Périodes de Dividendes, Dates de Paiement de Dividendes et Dates d'Inscription Préférentielle A telles qu'énoncées dans les Statuts Refondus II (article 26); avec le calendrier concernant la date d'enregistrement pertinente devant être déterminée par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci);

Aux fins des présentes, «Prix Ordinaire de l'IPO» signifie le prix définitif d'une Action Ordinaire émise dans le cadre de l'IPO tel que déterminé à la Fixation du Prix; et

- autorisation, sans préjudice du capital social autorisé (mais non émis), de renoncer à et de supprimer les droits préférentiels y relatifs et autorisation au conseil d'administration (et à tout délégué de celui-ci) d'augmenter le capital social émis et d'émettre des actions de toute classe (y compris des Actions Préférentielles A) dans les limites du capital social autorisé mais non émis en vertu du point XXVI.(B), d'augmenter le capital social émis et d'émettre jusqu'à 7 millions d'Actions Préférentielles A dans le cadre d'une offre publique initiale d'Actions Préférentielles A (le conseil d'administration (et tout délégué de celui-ci) étant toutefois expressément autorisé à augmenter le nombre d'Actions Préférentielles A devant être émises, à condition que les Actions Préférentielles A émises ne représentent pas plus de 50% du capital social émis de la Société au moment concerné);

- autorisation, sans préjudice du capital social autorisé (mais non émis), de renoncer à et de supprimer les droits préférentiels y relatifs et autorisation au conseil d'administration (et à tout délégué de celui-ci) d'augmenter le capital social émis et d'émettre des actions de toute classe dans les limites du capital social autorisé mais non émis en vertu du point XXVI.(B), d'augmenter le capital social émis et d'émettre des actions ordinaires, ou de céder des actions ordinaires détenues en trésorerie, à la conversion d'Actions Préférentielles A conformément aux conditions de celles-ci et/ou d'émettre des actions ordinaires pour le Dividende Préférentiel;

- confirmation (afin d'éviter tout doute) que le Dividende Préférentiel peut être distribué par l'Assemblée Générale ou comme acompte sur dividendes par le conseil d'administration (et tout délégué de celui-ci) à partir de bénéfices et de toutes les réserves, y compris primes d'émission ou toute autre réserve de capital et que les termes «dividende» ou «distribution» tels qu'employés dans les Statuts Refondus II signifient tout dividende ou autre distribution, qu'ils soient faits à partir de bénéfices, de primes ou de toute autre réserve disponible;

et

- délégation de pouvoirs et instruction au conseil d'administration (et à tout délégué de celui-ci) de déterminer le nombre d'Actions Préférentielles A devant être émises et allouées suivant les dispositions ci-dessus et le montant du capital social émis, d'augmenter le capital et d'émettre les Actions Préférentielles A pertinentes, de fixer le taux du dividende préférentiel cumulatif des Actions Préférentielles A dans les limites de la fourchette indiquée ci-dessus, le Cours Plancher, le Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces et le Taux de Conversion Obligatoire (et les éléments de celui-ci), les Périodes de Dividendes, les Dates de Paiement de Dividendes, les Dates d'Inscription Préférentielle A et la Date de Conversion Obligatoire suivant les paramètres énoncés ci-dessus; le taux de ristourne en cas de Conversion d'Acquisition en Espèces; la dernière date pour l'ajustement du Taux de Conversion Fixe se rapportant aux dividendes en espèces par la Société,

tout cela suivant les formules ou éléments respectifs indiqués ci-dessus;

et

- autorisation au conseil d'administration (et à tout délégué de celui-ci) de prendre toutes les mesures et actions nécessaires afin de s'assurer qu'aucune fraction d'actions ne soit émise ou en circulation suite à ce qui précède (y compris en arrondissant au nombre supérieur ou inférieur tout nombre d'actions résultant de l'application de la formule ci-dessus, et de prendre de manière générale toutes les décisions, mesures et actions nécessaires afin de donner effet aux résolutions sur ce qui précède et les termes et conditions des Actions Préférentielles A);

XXVI. (B) La création d'un capital social autorisé de la Société d'un montant de dix millions de dollars américains (10.000.000 USD) représenté par un milliard (1.000.000.000) d'actions de toute classe d'une valeur nominale d'un cent de dollar américain (0,01 USD) chacune, suppression de et renonciation à, et autorisation au conseil d'administration (et à tout délégué de celui-ci) de la Société de supprimer, limiter ou renoncer à; tout droit préférentiel ou de préemption de souscription prévu par la loi luxembourgeoise en cas d'émission d'actions de toute classe ou série dans les limites du capital social autorisé et de toute procédure y relative; autorisation au conseil d'administration (et à tout délégué de celui-ci) d'émettre des actions de toute classe ou série ou tout titre, instrument ou autre droit donnant des droits ou le droit à des actions de toute classe ou série (par souscription, conversion, échange ou autrement) dans les limites du capital social autorisé mais non émis en échange d'apports en numéraire, en nature, par voie d'incorporation de primes, bénéfices ou autres réserves disponibles ou autrement ainsi que par conversion d'Actions Préférentielles A en Actions Ordinaires ou comme dividendes ou autres distributions que ce soit au lieu de dividendes en espèces ou d'autres paiements de distribution ou non, aux moments et conformément aux conditions, y compris en ce qui concerne le prix d'émission, déterminés par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) qui peut à sa seule discrétion statuer sans réserver de droits préférentiels ou de préemption de souscription aux Actionnaires existants de toute classe ou série (y compris

par voie d'incorporation de réserves) tout en renonçant à, supprimant ou limitant tout droit préférentiel de souscription (et toute procédure y relative) tel que prévu par la loi luxembourgeoise en cas d'émissions d'actions de toute classe dans les limites du capital social autorisé et sans devoir respecter un quelconque taux entre les classes ou séries, pour une période commençant à la date de la Fixation du Prix et se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de publication au journal officiel de Luxembourg, le Mémorial de l'acte notarié constatant la présente assemblée générale; reconnaissance du rapport établi par le conseil d'administration en vertu de l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sur les circonstances et les prix d'émissions d'actions en échange d'espèces sans droits préférentiels de souscription;

XXVII. Sous réserve de la résolution sur le point XVIII de l'ordre du jour et la décision prise par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) de faire et de poursuivre l'Offre d'Actions Préférentielles avant ou à la Fixation du Prix,

modification et refonte des statuts de la Société avec effet à compter de la Fixation du Prix afin de prendre en compte les résolutions adoptées ci-dessus ainsi que leur entrée en vigueur, et d'effectuer les autres modifications telles qu'indiquées dans les statuts modifiés et refondus substantiellement sous la forme jointe à l'avis de convocation à la présente assemblée générale comme statuts refondus II (les «Statuts Refondus II») tout en confirmant expressément les modifications apportées au libellé de la clause relative à l'objet de la Société afin qu'elle ait la teneur énoncée ci-dessous; et en autorisant et acceptant expressément que le nombre d'actions émises et le montant du capital social émis dûment adaptés afin de prendre en compte l'entrée en vigueur des résolutions portant sur les points ci-dessus, ainsi que tous les autres blancs y contenus soient dûment complétés par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) suivant les résolutions ci-dessus;

« Art. 4. Objet social.

4.1 L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans toutes autres entités ou entreprises, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires et d'autres valeurs mobilières ou droits de toutes espèces, y compris des intérêts dans des sociétés de personnes, ainsi que la détention, l'acquisition, la disposition, l'investissement de quelque manière que ce soit (dans) le développement, la licence ou sous-licence de tout brevet ou autre droit de propriété intellectuelle de toute nature ou origine, de même que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales à Luxembourg ou à l'étranger.

4.2 La Société peut également mener ou s'engager de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans des activités relatives aux télécommunications par satellite ou à d'autres télécommunications ou communications au sens large, y compris et ce, de manière non limitative, la propriété et/ou l'exploitation de satellites, téléports, tout actif terrestre et toute activité liée ou connexe.

4.3 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé ou public à l'émission d'actions, d'obligations, d'obligations convertibles et de certificats de créance ou de tout autre titre/valeur mobilière ou instrument qu'elle juge approprié.

4.4 D'une manière générale, la Société peut assister (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises ou Personnes dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entité ou Personne que la Société jugerait appropriée (y compris verticalement ou horizontalement), prendre toutes mesures de contrôle, de gestion, d'administration et/ou de supervision et effectuer toute opération qu'elle pourrait considérer utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

4.5 Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement à tous domaines, afin de faciliter l'accomplissement de son objet social.»

XXVIII. Sous réserve de la résolution sur le point XVIII de l'ordre du jour et la décision du conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) de faire et de poursuivre l'Offre d'Actions Préférentielles avant ou à la Fixation du Prix,

déclaration du Dividende Préférentiel (tel que défini dans les Statuts Refondus II) sur les Actions Préférentielles pour la période d'avril 2013 au 30 juin 2014 à partir des Réserves Disponibles de la Société suite à la résolution IX jusqu'à un montant maximum de 20 millions USD, payable en jusqu'à quatre (4) échelonnements durant ladite période conformément aux Statuts Refondus II aux Dates de Paiement de Dividendes déterminées suivant les Statuts Refondus II, lesdits paiements de dividendes étant faits en espèces, en Actions Ordinaires ou par le biais d'une combinaison d'espèces et d'Actions Ordinaires tel que déterminé par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci),

délégation de pouvoirs et instruction au conseil d'administration (et à tout délégué de celui-ci) de déterminer le montant définitif du Dividende Préférentiel suivant le Taux de Dividende devant être déterminé suivant la résolution XXVI.(A) ci-dessus et le nombre d'Actions Préférentielles émises et en circulation, de déterminer les échelonnements et versements, de décider si les paiements échelonnés doivent être faits en espèces, en Actions Ordinaires ou par le biais de leur combinaison, autorisation au conseil d'administration (et à tout délégué de celui-ci) de prendre toutes les mesures et actions nécessaires et, de manière générale, de prendre toutes les décisions, mesures et actions nécessaires afin de donner effet à la résolution ci-dessus;

Effet à la Fixation du Prix - Acte notarié (sans d'autres conditions)

XXIX. Autorisation à la Société et/ou toute filiale détenue à 100% (et/ou toute personne agissant en leur nom), avec effet à compter de la Fixation du Prix, d'acheter, d'acquérir, de recevoir ou de détenir des actions de toute classe, le cas échéant, de la Société en vertu de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales de temps en temps jusqu'à 20% du capital social émis et jusqu'à 20% supplémentaires du capital social émis pour les rachats effectués par la Société dans le cadre de la Limitation de la Loi sur les Communications (telle que définie dans les statuts modifiés et refondus adoptés suivant les points de l'ordre du jour ci-dessus le cas échéant);

Des acquisitions peuvent être effectuées de quelque manière que ce soit, y compris et ce de manière non limitative, par des offres d'achat ou autres offres, des programmes de rachat, en bourse ou dans des opérations négociées de gré à gré ou de toute autre manière tel que déterminé par le conseil d'administration (y compris les opérations liées aux produits dérivés ou les opérations ayant un effet économique identique ou similaire à une acquisition et par rachat pour des raisons de Limitation de la Loi sur les Communications (telle que définie dans les statuts modifiés et refondus applicables)).

Dans le cas d'acquisitions à titre onéreux:

(i) dans le cas d'acquisitions effectuées dans des circonstances autres que celles énoncées au point (ii) ci-dessous, pour un prix net d'acquisition étant (x) pas plus bas que 50% du cours d'action le plus bas de la classe/série d'actions concernée et (y) pas plus élevé que 50% au-dessus du cours d'action le plus élevé de la classe/série d'actions concernée, dans tous les cas équivalant au cours de clôture de la classe d'actions concernée, tel qu'affiché dans l'édition New York City du Wall Street Journal, ou, si le cours de clôture n'y est pas inscrit, dans toute autre source faisant autorité devant être choisie par le conseil d'administration (ci-après, le cours de clôture), au cours des dix (10) jours de négociation précédant le jour de l'acquisition (ou, le cas échéant, le jour de l'engagement dans la transaction ou le jour de la notification de rachat en cas de rachat pour des raisons de Limitation de la Loi sur les Communications);

(ii) dans le cas d'une offre d'achat (ou si le conseil d'administration l'estime opportun, un programme de rachat),

a) dans le cas d'une offre formelle ayant été publiée, pour un prix net d'achat déterminé ou une fourchette de prix d'achat, à chaque fois dans les limites des paramètres suivants: pas plus bas que 50% du cours d'action le plus bas de la classe/série d'actions concernée et pas plus élevé que 50% au-dessus du cours d'action le plus élevé de la classe/série d'actions concernée, dans chaque cas représentant le cours de clôture au cours des dix (10) jours de négociation précédant la date de publication de l'offre, à condition toutefois que si la cotation boursière de la classe/série d'actions concernée durant la période d'offre fluctue de plus de 10%, le conseil d'administration puisse ajuster le prix ou la fourchette de prix de l'offre à ces fluctuations;

b) dans le cas d'un appel public d'offres de vente ayant été fait, une fourchette de prix pourra être fixée (et revue par le conseil d'administration tel qu'il le juge opportun) à condition que des acquisitions soient effectuées à un prix pas plus bas que 50% du cours d'action le plus bas de la classe/série d'actions concernée pas plus élevé que 50% au-dessus du cours d'action le plus élevé de la classe/série d'actions concernée, dans chaque cas représentant le cours de clôture sur une période fixée par le conseil d'administration, à condition que cette période ne puisse pas commencer plus de cinq (5) jours de négociation avant la date de début de l'offre de vente en question et qu'elle ne puisse pas se terminer après le dernier jour de la période de l'offre de vente en question.

Effet immédiat - Acte notarié (sans d'autres conditions)

XXX. Délégation de pouvoirs et instruction (avec effet immédiat) au conseil d'administration (et à tout délégué de celui-ci) avec plein pouvoir de substitution de prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre en œuvre les résolutions ci-dessus et notamment, et ce de manière non limitative:

- de décider si une Offre d'Actions Préférentielles doit être faite et poursuivie, ou si une Offre d'Actions Préférentielles ne doit pas être faite ou, si elle est faite, non poursuivie, et en vertu de quoi, déterminer les résolutions devant prendre effet à la Fixation du Prix conformément aux résolutions ci-dessus;

- de constater la survenance de la Fixation du Prix;

- en vertu de quoi, de constater l'entrée en vigueur des résolutions ci-dessus qui sont indiquées comme prenant effet à la Fixation du Prix, sous réserve de la décision relative à l'Offre d'Actions Préférentielles;

- de fixer les taux de reclassification des actions de classe A et de classe B, et l'augmentation/l'adaptation du capital social émis et le nombre d'actions à émettre dans le cadre de celle-ci, d'augmenter le capital et d'émettre les actions issues des réserves, de fixer les arrondissements applicables; de prendre toutes les mesures et actions nécessaires afin de s'assurer qu'aucune fraction d'actions ne soit émise ou en circulation à la suite de ce qui précède (y compris en arrondissant au nombre supérieur ou inférieur tout nombre d'actions résultant de l'application de la/des formule(s) ci-dessus), et de prendre de manière générale toutes les décisions et mesures nécessaires afin de donner effet aux résolutions sur ce qui précède;

- de fixer le nombre d'actions ordinaires à émettre par voie d'incorporation de réserves et à distribuer en vertu des résolutions ci-dessus et le montant du capital social émis; d'augmenter le capital social émis et d'émettre les actions, et de prendre toutes les mesures et actions nécessaires afin de s'assurer qu'aucune fraction d'actions ne soit émise ou en circulation suite ce qui précède (y compris en arrondissant au nombre supérieur ou inférieur tout nombre d'actions résultant de l'application de la/des formule(s) ci-dessus), et de prendre de manière générale toutes les décisions et mesures nécessaires afin de donner effet aux résolutions sur ce qui précède;

- sous réserve de la décision concernant l'Offre d'Actions Préférentielles, de déterminer le nombre d'Actions Préférentielles A devant être émises et allouées suivant les dispositions ci-dessus et le montant du capital social émis, d'augmenter le capital et d'émettre les Actions Préférentielles A pertinentes, de déterminer en vertu de la résolution ci-dessus tous les éléments des conditions des Actions Préférentielles A qui sont en circulation dans les Statuts Refondus II;

- de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'aucune fraction d'actions ne soit émise ou en circulation suite à ce qui précède (y compris en arrondissant au nombre supérieur ou inférieur tout nombre d'actions résultant de l'application de la formule énoncée au point XXIII, et de manière générale de prendre toutes les décisions et mesures nécessaires afin de donner effet aux résolutions sur ce qui précède et, le cas échéant, les termes et conditions des Actions Préférentielles A;

- de constater par acte notarié la création d'une classe d'actions ordinaires et, le cas échéant, une classe d'Actions Préférentielles A, la reclassification de la totalité des actions de la Société en actions ordinaires, les augmentations du capital social émis et les émissions d'actions ordinaires et, le cas échéant, d'Actions Préférentielles A, la création d'un nouveau capital social autorisé et des renoncations et autorisations y relatives; la modification et la refonte des statuts soit sous la forme des Statuts Refondus I soit sous la forme des Statuts Refondus II;

- de fixer le montant définitif du Dividende Préférentiel et des questions y relatives; et

- dans le cas où la Fixation du Prix n'a pas lieu avant la Dernière Date, de constater ce fait par acte notarié.

Après avoir approuvé à l'unanimité ce qui précède, l'assemblée a décidé ce qui suit:

*Résolution sur le point XVI de l'ordre du jour
(Effet immédiat)*

L'assemblée a reconnu à l'unanimité que l'ordre du jour de l'assemblée générale est divisé en deux parties et que les résolutions aux points I à XV de l'ordre du jour sont constatées par un procès-verbal sous seing privé et les résolutions aux points XVI à XXX de l'ordre du jour sont constatées par le présent acte notarié, tout en acquiesçant que la reconnaissance aux points I et XVI de l'ordre du jour forme une seule et même reconnaissance et la résolution aux points II et XVII de l'ordre du jour représente une seule et même résolution et toutes deux sont constatées sous seing privé (en ce qui concerne le point I et la résolution II) et par acte notarié (en ce qui concerne le point XV et la résolution XVII).

*Résolution sur le point XVII de l'ordre du jour
(Effet immédiat)*

L'assemblée a décidé à l'unanimité que:

(i) les résolutions aux points I à XIII, XVI à XXII et XXX de l'ordre du jour prendront effet immédiatement,

(ii) les résolutions aux points XIV à XV, XXIII et XXIX de l'ordre du jour prendront effet à la signature et l'entrée en vigueur de la décision sur la fixation du prix des actions ordinaires de la Société pour l'offre publique initiale IPO») d'actions ordinaires de la Société (la «Fixation du Prix»), à condition que la Fixation du Prix ait lieu avant le 31 décembre 2013 (la «Dernière Date»);

(iii) les résolutions aux points XXIV à XXV de l'ordre du jour ne prendront effet qu'à la Fixation du Prix, si l'Offre d'Actions Préférentielles (telle que mentionnée ci-dessous) n'est pas faite ou n'est pas poursuivie suivant la décision du conseil d'administration (ou de tout délégué de celui-ci) conformément à la résolution sur le point XVIII de l'ordre du jour; et

(iv) les résolutions aux points XXVI à XXVIII de l'ordre du jour ne prendront effet qu'à la Fixation du Prix, si l'Offre d'Actions Préférentielles (telle que mentionnée ci-dessous) est faite et poursuivie suivant la décision du conseil d'administration (ou de tout délégué de celui-ci) conformément à la résolution sur le point XVIII de l'ordre du jour.

*Résolution sur le point XVIII de l'ordre du jour
(Effet immédiat)*

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'autoriser l'offre d'une classe d'actions préférentielles junior sans droits de vote convertibles obligatoirement en actions ordinaires de série A (les «Actions Préférentielles A») ayant les conditions énoncées au point XXVI de l'ordre du jour Offre d'Actions Préférentielles»), et de déléguer au conseil d'administration (ou à un délégué de celui-ci) le pouvoir de déterminer si cette Offre d'Actions Préférentielles devra être faite ou si elle a été faite, poursuivie ou s'il convient de ne pas faire une telle Offre d'Actions Préférentielles ou si elle a été faite, de ne pas poursuivre cette Offre d'Actions Préférentielles.

*Résolution sur le point XIX de l'ordre du jour
(Effet immédiat)*

L'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier la dénomination de la Société de Intelsat Global Holdings S.A. en Intelsat S.A. et en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 1 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Il est formé par l'(les) actionnaire(s) et tous ceux qui pourront devenir par la suite propriétaires d'Actions, une société anonyme sous la dénomination Intelsat S.A. (la «Société»).»

*Résolution sur le point XX de l'ordre du jour
(Effet immédiat)*

L'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier l'article 17.2 afin de prévoir que l'assemblée générale annuelle de 2013 se tiendra exceptionnellement le jour de la présente assemblée, de sorte que l'article 17.2 ait la teneur suivante:

« **17.2.** L'Assemblée Générale annuelle se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à midi (heure locale, CET) (ou à toute autre date permise par la loi), à l'exception de l'assemblée générale annuelle tenue en 2013 qui s'est tenue le 16 avril 2013. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le jour ouvrable normal précédent.»

*Résolution sur le point XXI de l'ordre du jour
(Effet immédiat)*

L'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier et de refondre l'article 10 des statuts relatif à la composition du conseil d'administration afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 10. Composition du Conseil d'Administration.**

10.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) Administrateurs et d'un maximum de vingt (20) (sauf disposition contraire des présentes), Actionnaires de la Société ou non.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période ne pouvant excéder trois (3) ans (étant toutefois entendu que cette période de trois (3) ans peut être se prolonger jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tient après le troisième anniversaire de la nomination); à condition toutefois que les Administrateurs soient divisés en trois (3) classes, à savoir la classe I, la classe II et la classe III, de sorte que, sous réserve du nombre d'Administrateurs, chaque classe comportera (autant que possible) un tiers (1/3) des Administrateurs. Les Administrateurs sont nommés sur une base échelonnée et les Administrateurs de l'une des classes seront nommés chaque année pour une durée ne pouvant excéder trois (3) ans (sous réserve des dispositions ci-dessus quant à la prolongation de cette durée), et à condition que les Administrateurs initiaux de la Classe I et les Administrateurs initiaux de la Classe II soient élus respectivement jusqu'à la première (concernant la classe I) et la deuxième (concernant la classe II) Assemblée Générale annuelle qui se tient après leur nomination. Les Administrateurs peuvent être révoqués avec ou sans cause (ad nutum) par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple des voix exprimées lors d'une Assemblée Générale des Actionnaires. Les Administrateurs seront indéfiniment rééligibles.

10.2 En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, de retraite, de démission, de révocation, destitution ou de toute autre cause, les Administrateurs restants pourront pourvoir à ce poste devenu vacant par un vote à la majorité simple et élire un successeur conformément à la loi applicable.»

*Résolution sur le point XXII de l'ordre du jour
(Effet immédiat)*

L'assemblée a décidé à l'unanimité de recomposer le conseil d'administration. L'assemblée a donc décidé à l'unanimité de nommer dix (10) membres au conseil d'administration avec effet immédiat;

L'assemblée a décidé à l'unanimité de (reconduire le mandat ou) nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société de la classe et pour la durée suivantes (avec effet immédiat):

Administrateurs de Classe I pour une période se terminant à l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes annuels de la Société de 2013: (i) Raymond Svider, cadre dans le secteur de satellites, né le 27 août 1962 à Paris, France, résidant professionnellement au 667, Madison Avenue, New York, NY 10021, Etats-Unis, (ii) Egon Durban, cadre dans le secteur de private equity, né le 23 août 1973 à Lübeck, Allemagne, résidant professionnellement au Broadbent House 65, Grosvenor Street, London W1K 3JH, Royaume-Uni, (iii) Justin Bateman, cadre dans le secteur de private equity, né le 23 décembre 1973 à Tunbridge Wells, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 667, Madison Avenue New York, NY 10021, Etats-Unis;

Administrateurs de Classe II pour une période se terminant à l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes annuels de la Société de 2014: (i) Denis Villafranca, cadre dans le secteur de private equity, né le 16 juillet 1972 à Auch, France, résidant professionnellement au 54 avenue Marceau, 75008 Paris, France, (ii) David McGlade, cadre dans le secteur de satellites, né le 22 décembre 1960 dans l'Etat de Nouveau Mexique, Etats-Unis, résidant professionnellement au 3400 International Drive, NW, Washington, DC 20008, Etats-Unis, (iii) Phillip Spector, cadre dans le secteur de satellites, né le 15 juillet 1950 dans l'Etat de Californie, Etats-Unis, résidant professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;

Administrateurs de Classe III pour une période se terminant à l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes annuels de la Société de 2015: (i) Edward Kangas, cadre, né le 22 mai 1944 dans l'Etat de Kansas, Etats-Unis, résidant professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, (ii) Simon Patterson, cadre dans le secteur de private equity, né le 4 mai 1973 à Birmingham, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 2775 Sandhill Road Suite 100, Menlo Park, CA 94025, USA, (iii) Michael McDonnell, cadre dans le secteur de satellites, né le 11 janvier 1964 dans l'Etat de New Jersey, Etats-Unis, résidant professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, (iv)

Michelle Bryan, cadre d'entreprise, née le 13 octobre 1956 dans l'Etat de New York, résidant professionnellement au 3400 International Drive NW Washington DC 2008, EtatsUnis.

*Résolution sur le point XXIII de l'ordre du jour
(Effet à la fixation du prix)*

L'assemblée a décidé à l'unanimité de recomposer le capital social de la Société avec effet à compter de la Fixation du Prix comme suit.

L'assemblée a décidé à l'unanimité de réduire le capital social émis d'un montant de deux cent quatre-vingts dollars américains et quatre-vingt-quinze cents (280,95 USD) (avec allocation à la prime d'émission) et annulation de vingt-huit mille quatre-vingt-quinze (28.095) Actions de Classe B détenues par la Société;

L'assemblée a décidé à l'unanimité de créer une classe unique d'actions ordinaires;

L'assemblée a décidé à l'unanimité de reclassifier la totalité des Actions de Classe A et des Actions de Classe B de la Société en actions ordinaires d'une valeur nominale d'un cent de dollar américain chacune (0,01 USD) suivant les formules indiquées ci-dessous et d'adapter en conséquence le capital social émis et d'émettre (si nécessaire) les actions ordinaires pertinentes (par voie d'incorporation de réserves le cas échéant) comme suit:

À la Fixation du Prix, le CFO d'Intelsat fournira la Valeur d'Entreprise (ENTV) de la Société, telle que convenue avec les preneurs fermes de l'IPO, le Produit Brut tiré de l'IPO, le Prix Par Action de l'IPO, les actions de Classe A en circulation, les options de Classe A en circulation, le rendement acquis, toutes les options de Classe A en circulation qui s'acquissent au fil du temps et dans le cours et les actions de Classe B en circulation.

Valeur Nette Réelle Avant Cours (Pre-M EQV = ENTV - (endettement net pro forma en supposant clôturés pre-QI résultats).

Actions Diluées Ajustées Avant Collapse = actions de Classe A en circulation + rendement acquis de Classe A et options qui s'acquissent au fil du temps et dans le cours acquises en circulation, ajustées appliquant la Méthode de Rachat d'Actions + actions de Classe B en circulation. L'application de la Méthode de Rachat d'Actions signifie que chaque option doit être considérée comme une action en circulation, moins une fraction déterminée en divisant le prix d'exercice de l'option par le Prix Par Action Avant Collapse décrit ci-dessous. Puisque cette formule semble circulaire, elle doit être résolue selon un mode itératif.

Actions Entièrement Diluées Avant Collapse = actions de Classe A en circulation + options de Classe A en circulation + actions de Classe B en circulation.

Prix Par Action Avant Collapse = Pre-M EQV / Actions Diluées Ajustées Avant Collapse.

Dans la reclassification A-B:

Chaque action de Classe A est convertie en 1 Action Ordinaire Avant Fractionnement.

La Pre-M EQV est alors répartie entre les actions de Classe A et de Classe B de sorte que chaque action de Classe A reçoit sa préférence en dollar sur la base de son Capital Libéré tel qu'énoncé dans les Statuts actuels, sauf que la préférence globale de Serafina S.A. est diminuée de 29,80 millions \$ et la préférence globale de SLP III Investment Holding S.à r.l. est diminuée de 9,29 millions \$. Par conséquent, chaque action de Classe B est convertie en une certaine fraction d'une Action Ordinaire Avant Fractionnement, le Taux de Collapse.

Total des Actions Ordinaires Avant Fractionnement = la somme de toutes les actions A Après Conversion + options A Après Conversion (à l'exclusion des options dont l'effet est anti-dilutif et du rendement non acquis ou des options hors du cours) + actions B Après Conversion.

L'assemblée a décidé à l'unanimité de déléguer le pouvoir et de donner instruction au conseil d'administration (et à tout délégué de celui-ci) de fixer le nombre d'actions ordinaires résultant de la reclassification ainsi que le nombre d'actions ordinaires à émettre et à allouer conformément aux dispositions ci-dessus et le montant du capital social émis, de prendre toutes les mesures et actions nécessaires afin de s'assurer qu'aucune fraction d'actions ne soit émise ou en circulation à la suite de ce qui précède (y compris en arrondissant tout nombre d'actions résultant de l'application de la formule ci-dessus tel que le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) le juge opportun), et de manière générale, de prendre toutes les décisions et mesures nécessaires pour donner effet aux résolutions sur ce qui précède;

L'assemblée a ensuite décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social émis de maximum un million de dollars américains (1.000.000 USD) et d'émettre maximum cent millions (100.000.000) d'actions ordinaires par voie d'incorporation de réserves disponibles, à tous les actionnaires de la Société au prorata de leur détention d'actions ordinaires suite à la résolution sur la reclassification ci-dessus.

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'autoriser le conseil d'administration (et tout délégué de celui-ci) à ajuster (y compris par augmentation) le montant de l'augmentation de capital et le nombre d'actions ordinaires devant être émises si nécessaire en appliquant la formule et les ajustements d'arrondissement;

Valeur Nette Réelle Après Cours (Post-M EQV) = Pre-M EQV+ Produit Brut Tiré des Actions Ordinaires de l'IPO et Produit Tiré des Actions Préférentielles - Estimation des dépenses relatives à l'IPO (certifiée par le CFO).

Actions Ordinaires de l'IPO = Produit Brut Tiré des Actions Ordinaires de l'IPO ÷ Prix Ordinaire Par Action de l'IPO.

Actions Préférentielles = Produit Brut Tiré des Actions Préférentielles ÷ Prix Préférentiel Par Action.

Équivalents d'Actions Ordinaires Préférentielles (Actions OrdPréf) = Actions Préférentielles x Prix Préférentiel Par Action ÷ Prix Ordinaire par Action de l'IPO.

Pourcentage d'Intérêt Avant Cours (Pre-M EQ %) = Pre-M EQV ÷ Post-M EQV.

La formule suivante est utilisée pour calculer l'allocation des actions:

Actions de Participation Avant Cours Après Fractionnement (Pre-M EQ Actions) = Pre-M EQ % x (Pre-M EQ Actions + Actions Ordinaires de l'IPO + Actions OrdPréf).

Calcul des Pre-M EQ Actions:

Pre-M EQ Actions = (Pre-M EQ% x (Actions Ordinaires de l'IPO + Actions OrdPréf)) ÷ (1 - Pre-M EQ %).

Par conséquent, le «Taux de Fractionnement d'Action» est égal aux PreM EQ Actions ÷ Le Total des Actions Ordinaires Avant Fractionnement, de sorte que l'allocation des actions faite pour chaque Action Ordinaire est égal à:

(Pre-M EQ Actions ÷ Total des Actions Ordinaires Avant Fractionnement) -1. À ce moment-là, tous les nombres d'actions seront arrondis au nombre entier inférieur le plus proche. Avant quoi, tous les nombres d'actions seront arrondis à 4 décimales ou selon la convention Excel standard.

L'assemblée a décidé à l'unanimité de déléguer le pouvoir et de donner instruction au conseil d'administration (et à tout délégué de celui-ci) de fixer le nombre d'actions ordinaires devant être émises et allouées conformément aux dispositions ci-dessus et le montant du capital social émis, d'augmenter le capital et d'émettre les actions ordinaires pertinentes, de prendre toutes les mesures et toutes actions nécessaires afin de faire en sorte qu'aucune fraction d'action ne soit émise ou en circulation à la suite de ce qui précède (y compris en arrondissant au nombre supérieur ou inférieur tout nombre d'actions résultant de l'application de la formule ci-dessus, et de manière générale, de prendre toutes les décisions et mesures nécessaires pour donner effet aux résolutions relatives à ce qui précède.

*Résolution sur le point XXIV de l'ordre du jour
(Effet à la fixation du prix s'il n'y a aucune offre d'actions préférentielles)*

L'assemblée a décidé à l'unanimité de, sous réserve de la résolution sur le point XVIII de l'ordre du jour et de la décision prise par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) avant ou à la Fixation du Prix de ne pas faire ou poursuivre une Offre d'Actions Préférentielles, créer un capital social autorisé (mais non émis) de la Société d'un montant de dix millions de dollars américains (10.000.000 USD) représenté par un milliard (1.000.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un cent de dollar américain (0,01 USD) chacune. L'assemblée a ensuite décidé à l'unanimité de supprimer et de renoncer à, et d'autoriser le conseil d'administration (et tout délégué de celui-ci) de la Société de supprimer, limiter ou renoncer à; tout droit préférentiel ou de préemption de souscription prévu par la loi luxembourgeoise en cas d'émission d'actions dans les limites du capital social autorisé et de toute procédure y relative; tout en reconnaissant le rapport établi par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sur les circonstances et les prix d'émissions d'actions en échange d'espèces sans droits préférentiels de souscription (dont une copie, signée par le bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui).

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'autoriser le conseil d'administration (et tout délégué de celui-ci) à émettre des actions ou tout titre, instrument ou autre droit donnant des droits ou le droit à des actions (par souscription, conversion, échange ou autrement) dans les limites du capital social autorisé non émis en échange d'apports en numéraire, en nature, par voie d'incorporation de primes, bénéfices ou autres réserves disponibles ou autrement ou comme dividendes ou autres distributions que ce soit au lieu de dividendes en espèces ou d'autres paiements de distribution ou non, aux moments et conformément aux conditions, y compris en ce qui concerne le prix d'émission, déterminés par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) qui peut à sa seule discrétion statuer sans réserver de droits préférentiels de souscription aux Actionnaires existants (y compris par voie d'incorporation de réserves) tout en renonçant à, supprimant ou limitant tout droit préférentiel ou de préemption de souscription (et toute procédure y relative) tel que prévu par la loi luxembourgeoise en cas d'émissions d'actions dans les limites du capital social autorisé, pour une période commençant le jour de la Fixation du Prix et se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de publication au journal officiel de Luxembourg, le Mémorial du présent acte notarié.

*Résolution sur le point XXV de l'ordre du jour
(Effet à la fixation du prix s'il n'y a aucune offre d'actions préférentielles)*

L'assemblée a décidé à l'unanimité de, sous réserve de la résolution sur le point XVIII de l'ordre du jour et de la décision prise par le conseil d'administration (ou tout délégué de ce dernier) avant ou à la Fixation du Prix de ne pas faire ou poursuivre l'Offre d'Actions Préférentielles, de modifier et de refondre les statuts de la Société avec effet à compter de la Fixation du Prix afin de prendre en compte les résolutions adoptées ci-dessus et d'effectuer les autres modifications telles qu'indiquées dans les statuts modifiés et refondus substantiellement sous la forme jointe à l'avis de convocation à la présente assemblée générale comme statuts refondus I (les «Statuts Refondus I»).

L'assemblée a expressément confirmé et ce, à l'unanimité, les modifications apportées au libellé de la clause relative à l'objet de la Société afin qu'elle ait la teneur énoncée dans l'ordre du jour.

L'assemblée a expressément autorisé et accepté qu'à la Fixation du Prix, le nombre d'actions émises et le montant du capital social émis soient dûment adaptés afin de prendre en compte l'entrée en vigueur des résolutions ci-dessus et que

tous les autres blancs y contenus soient dûment complétés par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) suivant les résolutions adoptées ci-dessus.

À la suite de quoi, l'assemblée a décidé à l'unanimité que les Statuts Refondus I auront la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'(les) actionnaire(s) et tous ceux qui pourront devenir par la suite propriétaires d'Actions, une société anonyme sous la dénomination Intelsat S.A. (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des Actionnaires adoptée selon les modalités requises en matière de modification des présents Statuts.

Art. 3. Siège social.

3.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit ou commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale délibérant comme en matière de modification des Statuts.

3.2 Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du Conseil d'Administration.

3.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

3.4 Lorsque le Conseil d'Administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et des Personnes à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le Conseil d'Administration.

Art. 4. Objet social.

4.1 L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans toutes autres entités ou entreprises, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires et d'autres valeurs mobilières ou droits de toutes espèces, y compris des intérêts dans des sociétés de personnes, ainsi que la détention, l'acquisition, la disposition, l'investissement de quelque manière que ce soit (dans) le développement, la licence ou sous-licence de tout brevet ou autre droit de propriété intellectuelle de toute nature ou origine, de même que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales à Luxembourg ou à l'étranger.

4.2 La Société peut également mener ou s'engager de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans des activités relatives aux télécommunications par satellite ou à d'autres télécommunications ou communications au sens large, y compris et ce, de manière non limitative, la propriété et/ou l'exploitation de satellites, téléports, tout actif terrestre et toute activité liée ou connexe.

4.3 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé ou public à l'émission d'actions, d'obligations, d'obligations convertibles et de certificats de créance ou de tout autre titre/valeur mobilière ou instrument qu'elle juge approprié.

4.4 D'une manière générale, la Société peut assister (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises ou Personnes dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entité ou Personne que la Société jugerait appropriée (y compris verticalement ou horizontalement), prendre toutes mesures de contrôle, de gestion, d'administration et/ou de supervision et effectuer toute opération qu'elle pourrait considérer utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

4.5 Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement à tous domaines, afin de faciliter l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social émis de [] Dollars des Etats Unis ([] USD) représenté par un total de [] ([]) Actions Ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale d'un cent de dollar américain (0,01 USD) chacune, et assorties des droits et obligations prévus par les présents Statuts.

5.2 Le capital autorisé de la Société (y compris le capital social émis) est fixé à dix millions de Dollars des Etats Unis (10.000.000 USD) représenté par un milliard (1.000.000.000) d'Actions, d'une valeur nominale d'un cent de dollar américain (0,01 USD) chacune.

5.2.1 Le capital social autorisé mais non émis (et toute autorisation y relative accordée au Conseil d'Administration) sera valable à compter du [date de Fixation du Prix] 2013 jusqu'au jour du cinquième anniversaire de la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'acte du 16 avril 2013 relatif à la Société.

5.2.2 Le Conseil d'Administration, ou tout délégué dûment nommé par le Conseil d'Administration, pourra de temps à autre émettre des Actions (ou tout droit, valeur mobilières ou autre droit à des Actions) tel qu'il détermine dans les limites du capital social autorisé non émis en contrepartie d'apports en numéraire, d'apports en nature ou par voie

d'incorporation de réserves disponibles ainsi que comme dividendes ou autres distributions que ce soit en lieu et place de dividendes en espèces ou d'autres versements de distribution ou non aux moments et selon les termes et conditions, y compris le prix d'émission, que le Conseil d'Administration ou son(s) délégué(s) pourra(ont) à sa ou leur discrétion, décider sans réserver de droits préférentiels de souscription ou droit de préemption aux Actionnaires existants (y compris par voie d'incorporation de réserves). L'Assemblée Générale a renoncé à et a supprimé et a autorisé le Conseil d'Administration à renoncer à, supprimer ou limiter tout droit préférentiel de souscription ou droit de préemption des Actionnaires dans la mesure où le Conseil estime que cette renonciation, suppression ou limitation est souhaitable pour l'(les) émission(s) d'Actions (ou tout droit, valeur mobilières ou autre droit à des Actions) dans les limites du capital social autorisé non émis. Lors d'une émission d'Actions dans les limites du capital social autorisé, le Conseil d'Administration devra faire modifier les présents Statuts en conséquence.

5.3 Le capital social émis et/ou le capital autorisé non émis de la Société peut être augmenté, réduit, modifié ou étendu une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la loi pour toute modification des présents Statuts.

5.4 La Société ne peut pas émettre de fractions d'Actions et aucune fraction d'Actions ne pourra exister à aucun moment. Le Conseil d'Administration est toutefois autorisé, à sa discrétion, à procéder à des paiements en espèces ou à émettre des certificats en remplacement de fraction d'Action.

5.5 La Société ou ses filiales pourront acheter ou racheter les Actions de la Société et pourront détenir des Actions propres en trésorerie, chaque fois dans les limites prévues par la loi.

5.6 Toute prime d'émission ou autre apport en capital (capitaux propres) ou autre compte de réserve disponible sera librement distribuable conformément aux dispositions des présents Statuts.

Art. 6. Titres sous forme nominative uniquement.

6.1 Actions

6.1.1 Les Actions de la Société existent uniquement sous forme nominative.

6.1.2 Un registre des Actions sera tenu par la Société. La propriété des Actions nominatives sera établie par inscription dans ledit registre ou, si des agents de registre distincts ont été nommés en vertu de l'Article 6.1.3, dans ledit registre distinct. Sans préjudice des conditions de transfert par inscription en compte tel que prévu à l'Article 6.1.7 ou, le cas échéant par, la loi applicable, et sous réserve des dispositions de l'Article 7, un transfert d'Actions nominatives se fera au moyen d'une déclaration de transfert inscrite dans le registre approprié, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs représentants dûment autorisés pour agir à cet effet. La Société pourra accepter et inscrire dans le registre approprié un transfert qui sera basé sur une correspondance ou tout autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

6.1.3 La Société peut nommer des agents de registre dans différentes juridictions qui tiendront chacun un registre séparé pour les Actions nominatives y inscrites et les détenteurs d'Actions pourront choisir d'être inscrits dans l'un des registres et d'être transférés de temps à autre d'un registre à un autre. Le Conseil d'Administration peut toutefois imposer des restrictions de transfert pour les Actions inscrites, listées, cotées, échangés en bourse ou ont été placées dans certaines juridictions conformément aux exigences applicables dans ces juridictions. Le transfert vers le registre tenu au siège social de la Société peut toujours être demandé.

6.1.4 Sous réserve des dispositions de l'Article 6.1.7 et de l'Article 7, la Société peut considérer la Personne au nom de laquelle les Actions nominatives sont inscrites dans le(s) registre(s) des Actionnaires comme étant le plein et unique propriétaire desdites Actions nominatives. La Société n'encourra aucune responsabilité envers les tiers lorsqu'elle traitera avec de telles Actions nominatives, et sera en droit de considérer comme inexistant tout droit, intérêt ou revendication de ces tiers en rapport avec ces Actions nominatives, sous réserve toutefois de tout droit que pourrait avoir ce tiers de demander l'inscription ou la modification de l'inscription d'Actions nominatives. Dans le cas où un détenteur d'Actions nominatives ne fournit pas d'adresse à laquelle toutes les notifications et annonces de la Société pourront être envoyés, la Société pourra permettre l'inscription d'une mention à cet effet dans le(s) registre(s) des Actionnaires et l'adresse de ce détenteur sera considérée comme étant au siège social de la Société ou toute autre adresse que la Société pourra inscrire de temps à autre jusqu'à ce que ce détenteur ait fourni une adresse différente à la Société. Le détenteur peut, à tout moment, changer son adresse telle qu'elle figure dans le(s) registre(s) des Actionnaires au moyen d'une notification écrite à envoyer à la Société ou à l'agent de registre adéquat.

6.1.5 Le Conseil d'Administration peut décider qu'aucune inscription ne pourra être faite dans le(s) registre(s) des Actionnaires et qu'aucune notification de transfert ne sera reconnue par la Société ou un agent de registre pendant la période qui commencera le cinquième (5) jour ouvrable avant la date d'une Assemblée Générale et se terminera à la clôture de cette Assemblée Générale, sauf si le Conseil d'Administration fixe un délai plus court ou si la loi l'exige autrement.

6.1.6 Toutes les communications et notifications devant être envoyées à un Actionnaire nominatif seront considérées comme étant valablement réalisées lorsqu'elles auront été envoyées à la dernière adresse communiquée par l'Actionnaire à la Société.

6.1.7 Lorsque des Actions sont inscrites dans le(s) registre(s) des Actionnaires pour le compte d'une ou plusieurs Personnes au nom d'un système de compensation des titres ou de l'opérateur d'un tel système ou au nom d'un dépositaire

de titres professionnel ou de tout autre dépositaire (ces systèmes, professionnels ou autres dépositaires étant désignés ci-après les «Dépositaires») ou d'un sous-dépositaire désigné par un ou plusieurs Dépositaires, la Société - sous réserve d'avoir reçu du Dépositaire auprès duquel les Actions sont déposées en compte un certificat ou une confirmation en bonne et due forme - permettra à ces Personnes d'exercer les droits attachés à ces Actions, y compris le droit d'assister et de voter aux Assemblées Générales (dans la mesure où les Actions concernées sont assorties de droits de vote). Le Conseil d'Administration peut décider de la forme que ces certificats devront revêtir. Nonobstant ce qui précède, la Société pourra effectuer des paiements de dividendes ou tout autre paiement en espèces, Actions ou autres titres au Dépositaire ou sous-dépositaire inscrit dans le(s) registres(s) ou conformément à ses instructions, et auquel cas ce paiement libérera la Société de toute obligation.

6.1.8 Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par Action. Lorsqu'une Action est détenue par plus d'une Personne, les Personnes qui prétendent être propriétaires de ladite Action devront désigner un seul mandataire pour représenter l'Action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'une seule Personne ait été ainsi désignée. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.2 Autres Titres

6.2.1 Les Titres (autres que les Actions visées à l'Article 6.1) de la Société sont sous forme nominative uniquement.

6.2.2 Les dispositions de l'Article 6.1 s'appliquent mutatis mutandis.

Art. 7. Limitation de Propriété - Lois sur les Communications.

7.1 La Société peut restreindre la propriété, ou la propriété proposée, des Actions ou autres titres de capital de la Société par toute Personne ou le transfert d'Actions (ou autres titres de capital) à toute Personne si la propriété ou la propriété proposée des Actions (ou autres titres de capital) (ou le transfert d'Actions ou autres titres de capital) de telle Personne (i) est ou pourrait être, tel que déterminé par le Conseil d'Administration, non conforme à, ou en violation de, toute disposition de, Lois sur les Communications, (ii) limitera ou pourrait limiter ou porter atteinte à, tel que déterminé par le Conseil d'Administration, toutes activités commerciales ou activités commerciales proposées de la Société et/ou son groupe ou toute entité du groupe sous les Lois sur les Communications ou (iii) soumettra, ou pourrait soumettre, la Société et/ou son groupe ou toute entité de groupe, à toute loi, règle, règlement, disposition ou politique spécifique de Lois sur les Communications auxquelles la Société, son groupe ou entité de groupe ne seraient pas soumis en l'absence d'une telle propriété, propriété proposée ou transfert ((i), (ii) et (iii) collectivement les «Limitations dues aux Lois sur les Communications»).

7.2 Si la Société juge que la propriété ou la propriété proposée des Actions ou autres titres de capital de la Société par toute Personne peut résulter dans une Limitation des Lois sur les Communications, la Société peut à tout moment requérir des informations des Actionnaires, autres détenteurs de titres de capital, cessionnaires ou cessionnaires proposés, incluant de manière non limitative des informations concernant la citoyenneté, les affiliations, et la propriété ou autres intérêts dans d'autres sociétés ou entreprises, et ladite Personne devra fournir dans les meilleurs délais lesdites informations à la Société.

7.3 Si (A) la Société ne reçoit pas les informations pertinentes requises en vertu de l'Article 7.2 ou (B) la Société détermine que la propriété ou la propriété proposée des Actions ou autres titres de capital par une Personne ou que l'exercice de tous droits afférents aux Actions ou autres titres de capital par une Personne, résulte ou pourrait résulter, comme déterminé par la Société, dans une Limitation due aux Lois sur les Communications, la Société a le droit absolu de (i) refuser d'émettre les Actions ou les autres titres de capital à ladite Personne, (ii) refuser de permettre ou de reconnaître un transfert (ou tentative de transfert) des Actions ou autres titres de capital à une telle Personne et tout transfert visé ou tentative de transfert ne sera pas inscrit dans le(s) registre(s) de la Société, (iii) suspendre tous droits attachés auxdites Actions ou titres de capital (incluant de manière non limitative le droit d'assister et de voter aux Assemblées Générales et le droit de recevoir des dividendes ou autres distributions) et qui créerait ou pourrait créer une Limitation due aux Lois sur les Communications, (iv) racheter obligatoirement les Actions ou autres titres de capital de la Société détenus par cette Personne. La Société aura également le droit d'exercer les recours appropriés de toute sorte prévus, par la loi ou en équité devant n'importe quelle juridiction compétente, contre toute dite Personne, afin d'obtenir lesdites informations ou de prévenir ou de remédier à toute situation qui cause ou causerait une Limitation des Lois sur les Communications. Toute mesure prise par la Société en vertu du (i), (ii) ou (iii), respectivement, restera effective jusqu'à ce que les informations requises aient été reçues et/ou la Société ait déterminé que la propriété, propriété proposée ou transfert des Actions ou autres titres de capital par (ou à) la Personne concernée ou que l'exercice de tous droits des Actions ou autres titres de capital par ladite Personne, le cas échéant, ne résulte pas en une Limitation due aux Lois sur les Communications.

7.4 En cas de rachat obligatoire,

7.4.1 La Société devra délivrer une notification (une «Notification de Rachat») à l'/aux Actionnaire(s) concerné(s), spécifiant (1) les Actions faisant l'objet du rachat, (2) le prix de rachat pour lesdites Actions, et (3) l'endroit où le prix de rachat pour lesdites Actions est payable. Immédiatement après la fin des heures d'ouverture à la date spécifiée dans la Notification de Rachat, chaque dit Actionnaire cessera d'être le propriétaire des Actions spécifiées dans ladite notification et, le cas échéant, le nom dudit Actionnaire sera rayé du registre d'Actionnaires.

7.4.2 Le prix auquel les Actions spécifiées dans toute Notification de Rachat seront rachetées (le «Prix de Rachat»>) sera un montant égal au plus petit de (A) la valeur totale payée pour lesdites Actions (si acquises pendant les douze mois précédant la date de la Notification de Rachat pertinente), (B) dans le cas d'Actions de la Société cotées sur un Marché Réglementé, le dernier prix coté pour les Actions le jour ouvrable précédant immédiatement le jour où la Notification de Rachat est délivrée, et (C) la valeur comptable par Action déterminée sur la base des derniers comptes publiés avant le jour de livraison de la Notification de Rachat.

7.4.3 Le paiement du Prix de Rachat sera fait directement au détenteur des Actions ainsi achetées ou pourra être déposé par la Société sur un compte d'une banque au Luxembourg, aux Etats-Unis ou ailleurs (tel que spécifié dans la Notification de Rachat) pour le paiement audit détenteur. Dès paiement du Prix de Rachat (que ce soit directement ou à travers le dépôt dudit prix tel que mentionné précédemment), aucune Personne ayant un intérêt dans les Actions spécifiées dans ladite Notification de Rachat n'aura plus aucun intérêt dans lesdites Actions ou dans l'une d'entre elles, ou une quelconque revendication contre la Société ou ses actifs à ce titre sauf dans le cas d'un dépôt du Prix de Rachat tel que mentionné précédemment, le droit de recevoir le Prix de Rachat déposé (sans intérêts).

7.4.4 L'exercice par la Société des pouvoirs lui étant conférés par cet Article ne pourra en aucun cas être remis en cause ou invalidé, sur le fondement d'une insuffisance de preuve de la propriété des Actions par toute Personne était insuffisante ou que la vraie propriété de toutes Actions était différente de ce qui semblait à la Société à la date de toute Notification de Rachat.

Art. 8. Actions - Droits de vote.

8.1 Excepté et sous réserve des dispositions des présents Statuts, chaque Action donne droit à une voix à toutes les Assemblées Générales des Actionnaires.

Art. 9. Administration de la Société - Conseil d'Administration.

9.1 La Société sera administrée par un Conseil d'Administration qui aura les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tout acte de disposition, de gestion ou d'administration dans les limites de l'objet de la Société.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

9.3 Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à prendre toutes les mesures (par voie de résolution ou autrement) et à adopter toutes les dispositions nécessaires, opportunes, adéquates ou jugées appropriées afin d'accomplir l'objet de la Société.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration.

10.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) Administrateurs et d'un maximum de vingt (20) (sauf disposition contraire des présentes), Actionnaires de la Société ou non.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période ne pouvant excéder trois (3) ans (étant toutefois entendu que cette période de trois (3) ans peut être se prolonger jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tient après le troisième anniversaire de la nomination); à condition toutefois que les Administrateurs soient divisés en trois (3) classes, à savoir la classe I, la classe II et la classe III, de sorte que, sous réserve du nombre d'Administrateurs, chaque classe comportera (autant que possible) un tiers (1/3) des Administrateurs. Les Administrateurs sont nommés sur une base échelonnée et les Administrateurs de l'une des classes seront nommés chaque année pour une durée ne pouvant excéder trois (3) ans (sous réserve des dispositions ci-dessus quant à la prolongation de cette durée), et à condition que les Administrateurs initiaux de la Classe I et les Administrateurs initiaux de la Classe II soient élus respectivement jusqu'à la première (concernant la classe I) et la deuxième (concernant la classe II) Assemblée Générale annuelle qui se tient après leur nomination. Les Administrateurs peuvent être révoqués avec ou sans cause (ad nutum) par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple des voix exprimées lors d'une Assemblée Générale des Actionnaires. Les Administrateurs seront indéfiniment rééligibles.

10.2 En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, de retraite, de démission, de révocation, destitution ou de toute autre cause, les Administrateurs restants pourront pourvoir à ce poste devenu vacant par un vote à la majorité simple et élire un successeur conformément à la loi applicable.

10.3 (A) Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les candidats à l'élection au Conseil doivent fournir à la Société (i) un questionnaire écrit complété portant sur l'expérience et les compétences de cette Personne (ce questionnaire devra être fourni par la Société sur demande écrite), (ii) les informations pouvant être demandées par la Société, y compris et ce, de manière non limitative, les informations pouvant être requises, nécessaires ou appropriées en vertu de lois ou règlements (y compris les règles, politiques ou règlements de tout Marché Réglementé où les Actions de la Société sont cotées ou négociées) applicables à la Société et (iii) la déclaration et l'engagement écrit que cette Personne respecte et respectera toutes les politiques et lignes directrices de la Société applicables et rendues publiques relatives à la gouvernance d'entreprise, aux conflits d'intérêts, à la confidentialité et la négociation et la propriété d'actions et autres politiques et lignes directrices de la Société ou conformément à la loi applicable aux Administrateurs. (B) Tout candidat potentiel doit, en ce qui concerne ses compétences et affiliations, respecter les lois, règlements, règles ou politiques (y compris les règles, politiques ou règlements de tout Marché Réglementé où des Actions de la Société sont cotées ou négociées) applicables à la Société.

10.4 Toute proposition de la part d'un (des) Actionnaire(s) détenant moins de dix pour cent (10%) du capital social émis Actionnaire Proposant(s)), de candidat(s) à l'élection au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale (une «Proposition») doit être reçue par la Société par écrit conformément aux dispositions énoncées ci-après, et sauf disposition contraire et impérative expresse de la loi:

10.4.1 Notification de Candidats - Calendrier

10.4.1.1 Toute Proposition doit être faite à la Société par notification écrite par l'(les) Actionnaire(s) Proposant (la «Notification de Candidats») dans un délai raisonnable. Pour être dans les temps, la Notification de Candidats doit être reçue au siège social de la Société jusqu'aux dates suivantes avant l'Assemblée Générale concernée où l'élection des membres du Conseil est à l'ordre du jour:

10.4.1.2 en cas de Proposition pour l'élection au Conseil à une Assemblée Générale annuelle, au moins quatre-vingt-dix (90) jours et pas plus de cent vingt (120) jours avant la date énoncée dans les Statuts pour l'Assemblée Générale annuelle concernée; pour autant que, si la date de cette Assemblée Générale annuelle est avancée de plus de trente (30) jours avant, ou reportée de plus de trente (30) jours après, la date indiquée dans les Statuts pour l'Assemblée Générale annuelle; la Société ait reçu la Notification de Candidats par écrit au plus tôt à la fermeture des bureaux (heure locale, CET) le cent-vingtième (120^e) jour avant cette Assemblée Générale annuelle et au plus tard à la fermeture des bureaux (CET) le dernier des jours suivants: le quatre-vingt-dixième (90^e) jour précédant cette Assemblée Générale annuelle et le dixième (10^e) jour suivant le jour où la première communication publique de cette Assemblée Générale annuelle (avancée ou reportée) est faite;

10.4.1.3 en cas de Proposition pour l'élection au Conseil à une Assemblée Générale autre que l'Assemblée Générale annuelle (étant entendu que cette Proposition n'est recevable que si l'élection de membres au Conseil est mentionnée comme point de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale), la Notification de Candidats par écrit doit être reçue par la Société au pas avant la fermeture des bureaux (heure locale, CET) le cent-vingtième (120^e) jour précédant cette Assemblée Générale et pas plus tard qu'à la fermeture des bureaux (CET) le dernier des jours suivants: quatre-vingt-dixième (90^e) jour précédant cette Assemblée Générale et le dixième (10^e) jour suivant le jour où la première communication publique de cette Assemblée Générale annuelle est faite.

10.4.1.4 Tout ajournement, report ou remise, ou toute communication d'un ajournement, report ou remise d'une Assemblée Générale annuelle ou autre n'entamera pas une nouvelle période (et ne prolongera pas une quelconque période) pour la réception d'une Notification de Candidats par la Société.

10.4.2 La Notification de Candidats doit au moins contenir les informations ou preuves suivantes:

10.4.2.1 le nom et l'adresse de chaque Actionnaire Proposant inscrit au registre;

10.4.2.2 une déclaration selon laquelle chaque Actionnaire Proposant est un détenteur d'Actions de la Société et a l'intention d'assister en Personne ou par procuration à l'Assemblée Générale afin de faire la Proposition, ainsi que la preuve de la détention des Actions par cet Actionnaire Proposant;

10.4.2.3 l'accord écrit du candidat indiqué dans la Notification de Candidats concernant sa nomination en tant que candidat à l'élection au Conseil et dans toute communication, procuration ou autre document, et ses fonctions en tant qu'Administrateur de la Société s'il est élu;

10.4.2.4 les informations conformément à l'Article 10.3 concernant le candidat cité dans la Notification ainsi que la preuve que le candidat cité dans la Notification respecte toutes les dispositions de l'Article 10.3 (B); et la déclaration écrite de l'(des) Actionnaire(s) Proposant(s) et du candidat indiqué dans la Notification selon laquelle ces informations et preuves sont vraies, correctes et à jour;

10.4.2.5 l'engagement écrit du candidat à rapidement fournir toute autre information et/ou preuve pouvant être requise par la Société en vertu de l'Article 10.3;

10.4.2.6 l'engagement écrit du l'(des) Actionnaire(s) Proposant(s) de fournir promptement à la Société toute information ou preuve pouvant être raisonnablement requise par la Société afin que celle-ci respecte les lois, règlements, règles ou politiques (y compris les règles, politiques ou règlements de tout Marché Réglementé où des Actions de la Société sont cotées ou négociées) applicables à la Société. 10.5 Si l'(les) Actionnaire(s) Proposant(s) (ou le mandataire de celui(ceux)-ci) n'assiste(nt) pas à l'Assemblée Générale applicable pour faire une Proposition, cette Proposition ne sera pas prise en compte, nonobstant le fait que la Société ait pu recevoir les procurations y relatives.

Art. 11. Président.

11.1 Le Conseil d'Administration, dans la mesure requise par la loi et dans les autres cas, peut, nommer le président du Conseil d'Administration parmi ses membres (le «Président»). Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et des Actionnaires. En l'absence du Président du Conseil, un président ad hoc présidera l'assemblée / réunion concernée.

11.2 En cas d'égalité des votes, ni le Président ni tout autre Membre du Conseil n'aura de voix prépondérante.

Art. 12. Procédures au sein du Conseil.

12.1 Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du (ou pour le compte du) Président ou de deux Administrateurs, quels qu'ils soient. Le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent.

12.2 Une notification écrite de toute réunion du Conseil d'Administration sera donnée par lettre, câble, télégramme, téléphone, télécopie ou email à chaque Administrateur deux (2) jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas un préavis de vingt-quatre (24) heures sera suffisant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant conformément à un échéancier préalablement approuvé par le Conseil et communiqué à tous les membres du Conseil. Une réunion du Conseil peut aussi valablement être tenue sans convocation spéciale dans la mesure où les Administrateurs présents ou représentés ne s'y opposent pas et que les Administrateurs qui ne sont pas présents ou représentés, ont renoncé à la convocation spéciale par écrit, par voie de télécopie, d'email ou autrement.

12.3 Les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir physiquement ou, en toutes circonstances, par voie de conférence téléphonique, vidéoconférence ou autre moyen similaire de communication permettant aux participants de communiquer entre eux. Un Administrateur participant par l'un de ces moyens sera considéré comme présent à la réunion aussi longtemps qu'il est connecté.

12.4 Tout Administrateur peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou email un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

12.5 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si une majorité des membres du Conseil (ayant le droit de voter) est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées par les membres du Conseil présents ou représentés (et ayant le droit de voter).

12.6 Le Conseil d'Administration peut également, en toutes circonstances et unanimement, adopter des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient adoptées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, câble, télécopie ou email.

12.7 Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration (ou copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent servir lors d'une action en justice ou autrement) doivent être signés par le Président, le président (ad hoc) de la réunion en question ou par deux (2) Administrateurs ou tel que décidé lors de la réunion du Conseil concernée ou lors d'une réunion du Conseil subséquente. Les procès-verbaux ou résolutions du Conseil (ou copies ou extraits de ceux-ci) peuvent également être certifiés par le secrétaire du Conseil.

Art. 13. Délégation de pouvoirs, Comités, Secrétaire.

13.1 Le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société de même que le pouvoir de représenter la Société dans ses affaires journalières à des Administrateurs individuels ou à d'autres fondés de pouvoirs ou agents de la Société (avec le pouvoir de sous-déléguer). En plus, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société de même que le pouvoir de représenter la Société dans ses affaires journalières à un comité exécutif ou autre tel qu'il le juge approprié. Le Conseil d'Administration déterminera les conditions de nomination et de révocation de même que la rémunération et les pouvoirs de la Personne ou des Personnes ainsi nommée(s).

13.2 Le Conseil d'Administration peut (mais ne doit pas, à moins que la loi ne le requière) établir un ou plusieurs comités et dont il doit, si un ou plusieurs comités sont établis, nommer les membres (qui peuvent mais ne doivent pas être membres du Conseil), déterminer l'objet, les pouvoirs et les compétences ainsi que les procédures et toutes autres règles qui peuvent y être applicables.

13.3 Le Conseil d'Administration peut nommer un secrétaire de la Société qui peut mais ne doit pas être un membre du Conseil d'Administration et déterminer ses responsabilités, pouvoirs et compétences.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la seule signature du Président ou la seule signature de l'un (1) des Administrateurs ou par les signatures conjointes ou individuelles de toutes Personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration. Afin d'éviter tout doute, pour les matières se rapportant à la gestion journalière de la Société, la Société sera engagée par la seule signature de l'administrateur délégué («Chief Executive Officer» ou «CEO») de toute(s) Personne(s) ou à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration (avec ou sans pouvoir de substitution).

Art. 15. Responsabilité du Conseil, Indemnisation.

15.1 Les Administrateurs ne seront pas tenus personnellement responsables de l'endettement et des autres obligations de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs devoirs. Sous réserve des exceptions et limitations prévues à l'Article 15.2, toute personne qui est, ou a été, administrateur ou agent de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte de la Société sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour les responsabilités et toutes les dépenses raisonnablement engagées ou payées par celui-ci en rapport avec une demande, action, poursuite ou procédure judiciaire dans laquelle il est impliqué en tant que partie ou autrement en vertu de sa qualité passée ou présente d'administrateur ou d'agent de la Société ou de filiale directe ou indirecte de la Société, et pour tous les montants qu'il aurait payés ou engagés dans le cadre du règlement des différends mentionnés ci-dessus. Les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure judiciaire» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures judiciaires (civiles, pénales ou autres, y compris appel) actuels ou éventuels et les termes «responsabilités» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocat, frais, jugements, montants payés dans le cadre d'une transaction et autres dettes.

15.2 Aucune indemnisation ne sera due à un administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société ou filiale directe ou indirecte de la Société:

15.2.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses actionnaires en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence extrême dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

15.2.2 Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il/elle serait finalement condamné(e) pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société (ou, le cas échéant, la filiale concernée); ou

15.2.3 En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par le tribunal d'une juridiction compétente ou par le Conseil d'Administration.

15.3 La Société peut, dans la mesure la plus large permise par la loi, contracter et maintenir une assurance ou fournir une protection similaire ou prendre d'autres dispositions, y compris et ce, de manière non limitative, fournir un fond en fiducie, une lettre de crédit ou une garantie de paiement au nom d'un administrateur ou d'un agent de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte de la Société pour toute dette à son encontre ou encourue par lui ou en son nom en sa qualité d'administrateur ou agent de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte de la Société.

15.4 Le droit d'indemnisation, tel que défini dans les présentes, sera individuel et n'exclura pas d'autres droits présents ou futurs d'un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou filiale directe ou indirecte de la Société, il restera en effet en faveur d'une personne ayant cessé d'être administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ainsi qu'aux héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs de cette personne. Le droit d'indemnisation prévu dans les présentes n'est pas exclusif et les présentes dispositions n'affecteront en rien le droit d'indemnisation pouvant appartenir aux membres du personnel de la Société, y compris les administrateurs et fondés de pouvoir, en vertu d'un contrat ou de la loi.

15.5 Les dépenses relatives à la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une demande, action, poursuite ou procédure judiciaire de la nature décrite dans le présent Article seront avancées par la Société avant toute décision finale sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, dès réception d'un engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou de l'administrateur de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il/elle n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent Article.

Art. 16. Conflits d'intérêts.

16.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entreprise ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auri(en)t un intérêt dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir, mandataire, conseil ou employé d'une telle autre société ou entreprise. Tout Administrateur ou fondé de pouvoir qui est administrateur, fondé de pouvoir, employé ou autre d'une société ou entreprise avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entreprise, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en tous points relatifs avec un tel contrat ou autre affaire.

16.2 En cas de conflit d'intérêts d'un Administrateur, cet Administrateur devra en informer le Conseil et il ne prendra pas part aux délibérations et au vote sur cette affaire. Rapport de tout conflit d'intérêt émergeant au niveau du Conseil devra être fait à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires avant toute résolution dans la mesure requise par la loi.

Art. 17. Assemblées Générales des Actionnaires.

17.1 Toute Assemblée Générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

17.2 L'Assemblée Générale annuelle se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à midi (heure locale, CET) (ou à toute autre date permise par la loi), à l'exception de l'assemblée générale annuelle tenue en 2013 qui s'est tenue le 16 avril 2013. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le jour ouvrable normal précédent.

17.3 D'autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et moment spécifiés dans les avis respectifs de convocation de l'assemblée.

17.4 Les Assemblées Générales sont convoquées conformément aux dispositions de la loi. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation ni publication préalables.

17.5 Les propositions de la part des Actionnaires pour toute Assemblée Générale, y compris et ce, de manière non limitative, concernant notamment les points de l'ordre du jour, les résolutions ou toute autre affaire, ne peuvent être faites que conformément à la Loi sur les Sociétés, à la Règle 14a-8 et aux présents Statuts et ne seront acceptées par la Société que si la Loi sur les Sociétés, la Règle 14a-8 et les présents Statuts le requièrent.

17.6 Le Conseil d'Administration peut fixer une date antérieure à l'Assemblée Générale comme étant la date d'inscription pour être admis, et voter toutes Actions, à l'Assemblée Générale (la «Date d'Inscription AG»). Si une Date d'Inscription AG est fixée pour l'admission et le vote à une Assemblée Générale, seules les Personnes détenant des

Actions à la Date d'Inscription AG pourront participer et voter à l'Assemblée Générale (et uniquement en ce qui concerne les Actions qu'ils détiennent à la Date d'Inscription AG).

17.7 Si, conformément aux dispositions de l'Article 6.1.7 des présents Statuts, les Actions sont inscrites dans le(s) registre(s) d'Actionnaires au nom d'un Dépositaire ou sous-dépositaire de ce dernier, les certificats prévus à l'Article 6.1.7 devront être reçus par la Société (ou ses agents indiqués dans l'avis de convocation) au plus tard le jour déterminé par le Conseil d'Administration. Ces certificats devront (sauf disposition contraire de la loi applicable) certifier, dans le cas où une Date d'Inscription AG a été fixée, que les Actions étaient conservées pour la Personne concernée à la Date d'Inscription AG.

17.8 La Société (ou ses agents) devra recevoir les procurations pour une Assemblée Générale dans le délai fixé par le Conseil, à condition que le Conseil d'Administration puisse, s'il le juge nécessaire, modifier ce délai pour tous les Actionnaires et admettre les Actionnaires (ou leurs mandataires) qui ont remis les documents appropriés à la Société (ou ses agents, tel que mentionné ci-avant) à l'Assemblée Générale, sans tenir compte de ces délais.

17.9 Le Conseil d'Administration adoptera toutes les autres régulations et règles concernant la participation à une Assemblée Générale, de même que la mise à disposition de cartes d'accès, de formulaires de procuration et/ou bulletins de vote afin de permettre aux Actionnaires d'exercer leur droit de vote.

17.10 Tout Actionnaire peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant comme son mandataire une autre Personne, Actionnaire ou non.

17.11 Les détenteurs de titres obligataires ou d'obligations ou d'autres titres émis par la Société (le cas échéant) n'auront, sauf obligation contraire prévue la loi, pas le droit de participer aux Assemblées Générales ou d'y être convoqués.

Art. 18. Majorité et Quorum aux Assemblées Générales.

18.1 Lors de toute Assemblée Générale des Actionnaires autre qu'une Assemblée Générale convoquée dans le but de modifier les Statuts de la Société, ou de voter sur des résolutions dont l'adoption est soumise aux règles de quorum et de majorité requises comme en matière de modification de Statuts, un quorum de présence n'est pas requis et les résolutions seront adoptées indépendamment du nombre d'Actions représentées, à la majorité simple des voix valablement exprimées.

18.2 Lors de toute Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires convoquée dans le but de modifier les Statuts de la Société, ou de voter sur des résolutions dont l'adoption est soumise aux règles de quorum et de majorité requises comme en matière de modification de Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié du capital social émis de la Société. Si ledit quorum n'est pas réuni, une seconde Assemblée Générale peut être convoquée pour laquelle il n'y aura pas d'exigence de quorum (sous réserve des dispositions de l'Article 18.3). Les résolutions portant modification des Statuts de la Société ou dont l'adoption est soumise aux règles de quorum et de majorité requises comme en matière de modification de Statuts ne pourront être valablement adoptées qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des voix valablement exprimées à cette Assemblée Générale, sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts (y compris notamment l'Article 18.3).

18.3 Toutes résolutions portant modification des dispositions de l'Article 7 (Limitation de Propriété - Loi sur les Communications), l'Article 0 (concernant l'échelonnement des mandats du Conseil), l'Article 10.4 (concernant la(les) proposition(s) de candidats à l'élection du Conseil d'Administration), et du présent Article 18.3 (et tout renvoi y relatif), ne pourront valablement être adoptées qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des Actions Ordinaires émises et ayant le droit de voter.

Art. 19. Modifications statutaires.

19.1 Les Statuts pourront être modifiés de temps à autre sur décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise et tel que prévu par les présents Statuts (y compris et ce, de manière limitative, l'Article 18.3).

Art. 20. Exercice comptable. L'exercice comptable de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront contrôlées par un commissaire aux comptes, actionnaire ou non. Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale pour une période prenant fin à la prochaine Assemblée Générale annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit nommé. Le commissaire aux comptes en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale avec ou sans cause.

Si les seuils fixés par la loi concernant la nomination d'un réviseur d'entreprises agréé sont atteints ou autrement requis ou permis par la loi, les comptes de la Société seront (et, seulement dans le cas où la loi le permet mais ne le requiert pas, pourront être) contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé.

Art. 22. Dividendes / Distributions.

22.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale non distribuable. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque, et aussi longtemps que, cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

22.2 L'Assemblée Générale des Actionnaires décidera, sur recommandation du Conseil d'Administration, de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets.

22.3 Des acomptes sur distributions (y compris, afin d'éviter tout doute, des acomptes sur dividendes) peuvent être déclarés et versés (y compris de manière échelonnée) par le Conseil d'Administration (y compris de toute prime ou d'autre capital ou autres réserves) à condition de respecter les termes et conditions fixés par la loi, soit au moyen d'une distribution en espèces ou au moyen d'une distribution en nature (y compris en Actions).

22.4 Les distributions déclarées pourront être payées en dollars (USD) ou toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et pourront être payées aux lieux et moments fixés par le Conseil d'Administration (sous réserve des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires). Le Conseil d'Administration peut décider de manière définitive du taux de change applicable pour convertir les distributions de fonds en la devise de leur paiement. Les dividendes pourront être versés in specie (y compris au moyen d'Actions).

22.5 S'il est décidé, par décision de l'Assemblée Générale ou du Conseil (en cas de déclaration d'acomptes sur distributions par le Conseil ou autrement), qu'une distribution doit être payée en Actions ou autres titres de la Société, le Conseil d'Administration peut exclure de cette offre les Actionnaires qu'il juge nécessaire ou approprié eu égard aux problèmes d'ordre pratique ou juridique dans un territoire ou pour toute autre raison que le Conseil peut déterminer (y compris les Limitations dues aux Loi sur les Communications).

22.6 Une distribution déclarée mais non versée (et non réclamée) sur une Action ne pourra plus être réclamée après cinq ans par le détenteur de cette Action et sera perdue pour celui-ci, et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera versé sur des distributions déclarées et non réclamées qui sont détenues par la Société au nom de détenteurs d'Actions.

Art. 23. Liquidation.

23.1 Dans le cas où la Société est dissoute, pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera effectuée par des liquidateurs ou le Conseil d'Administration alors en fonction qui auront les pouvoirs prévus par les Articles 144 et suivants de la Loi sur les Sociétés. Une fois toutes les dettes, charges et dépenses de liquidation réglées, tout solde en résultant sera versé aux détenteurs d'Actions de la Société conformément aux dispositions des présents Statuts.

Art. 24. Actionnaire unique. Si, et aussi longtemps qu'un Actionnaire détient la totalité des Actions de la Société entre ses seules mains, la Société sera une société unipersonnelle au sens de la Loi sur les Sociétés. Si la Société n'a qu'un seul Actionnaire, la Société peut, au choix de l'Actionnaire unique, être administrée par un Administrateur tel que prévu par la loi et toutes les dispositions des présents Statuts se rapportant au Conseil d'Administration seront censées se référer à l'Administrateur unique (mutatis mutandis), qui aura tous les pouvoirs prescrits par la loi et ceux prévus dans les présents Statuts en rapport avec le Conseil d'Administration.

Art. 25. Définitions.

Statuts	Signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre.
Conseil ou Conseil d'Administration	Signifie le conseil d'administration de la Société.
Jour Ouvrable	Signifie n'importe quel jour autre qu'un samedi ou un dimanche ou un jour où les banques commerciales dans la Ville de New York, l'État de New York ou la Ville de Luxembourg ont l'autorisation ou l'obligation de fermer en vertu de la loi ou d'un décret.
Actionnaire Ordinaire	Signifie tout porteur d'une ou plusieurs Action(s) Ordinaire(s) (en ce qui concerne ses Actions Ordinaires).
Actions Ordinaires	Signifie les actions ordinaires de la Société assorties des droits et obligations énoncés dans les Statuts.
Lois sur les Communications	Signifie la loi américaine de 1934 sur les Communications, telle que modifiée, la loi américaine de 1996 sur les Télécommunications, les règles, règlements ou politiques de la Commission Fédérale des Communications (Federal Communications Commission), et/ou les lois, règles, règlements ou politiques d'autres autorités, agences, commissions judiciaires ou autres organismes gouvernementaux ou de surveillance des États-Unis d'Amérique, de l'État fédéral, des États fédérés ou gouvernement ou autorité de régulation locale portant sur l'opération de canaux de communications radio et/ou la fourniture de services de communications.
Loi sur les Sociétés	Signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (et toute loi qui la remplace).
Administrateur	Signifie un membre du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur unique de la Société.
dividende ou distribution	Signifie tout dividende ou toute autre distribution, que ce soit sur des bénéfices, primes ou toutes autres réserves disponibles.
Loi sur les Bourses	Signifie la loi américaine de 1934, telle que modifiée, sur les bourses de valeurs

	mobilières (Securities Exchange Act), ainsi que les règles et règlements qui en découlent.
Assemblée Générale	Signifie l'assemblée générale des Actionnaires.
Personne	Signifie tout individu, toute société de personnes, entreprise, société, société à responsabilité limitée, société fiduciaire, société par actions, fiducie, association sans personnalité morale, coentreprise, autorité gouvernementale ou autre entité de quelque nature que ce soit.
Loi RCS	Signifie la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.
Marché Réglementé	Signifie toute bourse ou tout marché de titres officiels de l'Union Européenne, des États-Unis d'Amérique ou d'ailleurs.
Règle 14a-8	Signifie la Règle 14a-8 de la Loi sur les Bourses et toute règle de remplacement promulguée en vertu de celle-ci.
SEC	Signifie la Commission boursière des États-Unis d'Amérique (Securities and Exchange Commission).
Actionnaire	Signifie, sous réserve des Statuts, toute personne dûment inscrite comme détenteur d'une ou plusieurs Action(s) de la Société.
Actions	Signifie les actions de la Société, indépendamment de la classe ou de la série.

Art. 26. Droit applicable, For.

26.1 Pour toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts, les Actionnaires se réfèrent à la législation en vigueur.

26.2 Les cours et tribunaux luxembourgeois compétentes seront les seuls et uniques fors pour (i) toute action ou instance oblique intentée au nom de la Société, (ii) toute action faisant valoir une prétention de manquement à un devoir dans le chef d'un administrateur ou d'un fondé de pouvoir de la Société envers la Société ou les Actionnaires de celle-ci, (iii) toute action faisant valoir une prétention contre la Société en vertu d'une disposition de la Loi sur les Sociétés et de la Loi RCS ou des Statuts de la Société, et (iv) toute action faisant valoir une revendication contre la Société en ce qui concerne ses affaires internes, ses rapports avec ses Actionnaires ou autres détenteurs d'intérêts, ses administrateurs, ses fondés de pouvoir, ou toute action portant sur les Statuts ou autres documents constitutifs ou applicables.

Résolution sur le point XXVI de l'ordre du jour

(Effet à la fixation du prix mais uniquement s'il y a offre d'actions préférentielles)

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'également recomposer le capital social de la Société avec effet à compter de la Fixation du Prix mais sous réserve de la résolution sur le point XVIII de l'ordre du jour et la décision du conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) de faire et de poursuivre l'Offre d'Actions Préférentielles avant ou à la Fixation du Prix, comme suit:

L'assemblée a décidé à l'unanimité de créer une classe d'actions préférentielles junior sans droit de vote convertibles obligatoirement en actions ordinaires de série A (les «Actions Préférentielles A») ayant les termes et conditions énoncées dans les statuts modifiés et refondus mentionnés au point XXVII (les «Statuts Refondus II») y compris et ce de manière non limitative (les termes commençant par une majuscule ci-dessous et qui sont employés comme des termes définis ci-dessous, ont la signification qui leur est attribuée dans les Statuts Refondus II):

- Statut: actions préférentielles junior sans droit de vote convertibles obligatoirement en actions ordinaires comme énoncé à l'article 7.1 des Statuts Refondus II;

- Sans droit de vote sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts Refondus II (y compris et ce de manière non limitative l'article 7.2 de ces derniers et y compris les droits de vote pouvant être d'application dans le cas de certaines modifications des statuts en vertu de l'article 20.2 des Statuts Refondus II);

- Dividende Préférentiel: dividende préférentiel annuel cumulatif sur la Préférence de Liquidation d'un pourcentage (p.a.) ne dépassant pas 8%, ce pourcentage étant à déterminer par le conseil d'administration (ou un délégué de celui-ci) sur la base de la demande du marché; payable en numéraire ou en actions ordinaires ou une combinaison des deux, tel que déterminé par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) à sa seule discrétion;

- Préférence de Liquidation: 50,00 USD;

- Cours Plancher: le Cours Plancher tel que prévu par l'article 7.3.6 des Statuts Refondus II doit être fixé par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) en faisant les calculs appropriés conformément aux Statuts Refondus II et 35% du Prix Ordinaire de l'IPO ou le pourcentage déterminé par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) sur la base de la demande du marché;

- Conversion Obligatoire à la Date de Conversion Obligatoire: conversion des Actions Préférentielles A en actions ordinaires à la Date de Conversion Obligatoire, au Taux de Conversion Obligatoire (ajusté si nécessaire) suivant le Prix Seuil d'Appréciation, le Taux de Conversion Minimum, le Prix Initial et le Taux de Conversion Maximum étant à déterminer par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) sur la base de ce qui suit:

Le «Taux de Conversion Obligatoire» sera le suivant:

si la Valeur de Marché Applicable est supérieure à [la somme d'(un pourcentage égal ou inférieur à 23% déterminé par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) sur la base de la demande du marché, du Prix Ordinaire de l'IPO) plus le Prix Ordinaire de l'IPO] USD (le «Prix Seuil d'Appréciation»), alors le Taux de Conversion Obligatoire sera égal à [la Préférence de Liquidation divisée par le Prix Seuil d'Appréciation] Actions Ordinaires par Action Préférentielle A (le «Taux de Conversion Minimum»);

si la Valeur de Marché Applicable est inférieure ou égale au Prix Seuil d'Appréciation, mais égale ou supérieure à [Prix Ordinaire de l'IPO] USD (le «Prix Initial»), alors le Taux de Conversion Obligatoire par Action Préférentielle A sera égal à la Préférence de Liquidation divisée par la Valeur de Marché Applicable; ou

si la Valeur de Marché Applicable est inférieure au Prix Initial, alors le Taux de Conversion Obligatoire sera égal à [la Préférence de Liquidation divisée par le Prix Ordinaire de l'IPO] Actions Ordinaires par Action Préférentielle A (le «Taux de Conversion Maximum»);

- Conversion Anticipée à l'Option du Porteur: conversion des Actions Préférentielles A à l'option du détenteur de celles-ci avant la Date de Conversion Obligatoire;

- Conversion d'Acquisition en Espèces: droit pour les détenteurs d'Actions Préférentielles A de convertir tout ou partie de leurs Actions Préférentielles A en actions ordinaires en cas d'Acquisition en Espèces au Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces et de recevoir des paiements supplémentaires (en espèces ou en actions ordinaires) et des ajustements tel qu'énoncé à l'article 7.7 des Statuts Refondus II; le Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces ainsi que le tableau y relatif dans la partie des définitions des Statuts Refondus II devront être déterminés par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) en consultation avec un ou plusieurs des preneur(s) ferme(s) de l'Offre d'Actions Préférentielles, sur la base notamment du Prix Seuil d'Appréciation, du Prix Ordinaire de l'IPO, de la Valeur de Marché Applicable et du Dividende Préférentiel pour la période pertinente, au fil du temps, en tenant compte du temps d'application du taux en question, avec les ajustements et déterminations jugés opportuns par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci); et les références en dollars américains dans la définition relative au Cours d'Action étant supérieur à ou inférieur pour la détermination se rapporteront au Prix Ordinaire de l'IPO, le taux de ristourne (à l'article 7.7.4.1.) applicable pour le Montant Agrégé de Dividende d'Acquisition en Espèces sera égal au Taux de Dividende et déterminé par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci);

- Procédures de Conversion telles qu'énoncées à l'article 7.8 des Statuts Refondus II;

- Fractions d'Actions: paiement en espèces en lieu et place de fractions d'actions ordinaires;

- Ajustements Anti-Dilution aux Taux de Conversion Fixes: ajustements des Taux de Conversion Fixes dans certaines circonstances telles qu'énoncées notamment à l'article 7.11 des Statuts Refondus II conformément aux conditions indiquées pour le calcul des ajustements, avec la dernière date pour l'ajustement des Taux de Conversion Fixes en rapport avec les dividendes ou distributions en espèces tel que déterminé par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci);

- Périodes de Dividendes, Dates de Paiement de Dividendes et Dates d'Inscription Préférentielle A telles qu'énoncées dans les Statuts Refondus II (article 26); avec le calendrier concernant la date d'enregistrement pertinente devant être déterminée par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci);

Aux fins des présentes, «Prix Ordinaire de l'IPO» signifie le prix définitif d'une Action Ordinaire émise dans le cadre de l'IPO tel que déterminé à la Fixation du Prix.

L'assemblée a ensuite décidé à l'unanimité d'autoriser, sans préjudice du capital social autorisé (mais non émis), la renonciation à et la suppression des droits préférentiels y relatifs et d'autoriser le conseil d'administration (et tout délégué de celui-ci) à augmenter le capital social émis et à émettre des actions de toute classe (y compris des Actions Préférentielles A) dans les limites du capital social autorisé mais non émis en vertu du point XXVI. (B) de l'ordre du jour, à augmenter le capital social émis et à émettre jusqu'à sept millions (7.000.000) d'Actions Préférentielles A dans le cadre d'une offre publique initiale d'Actions Préférentielles A (le conseil d'administration (et tout délégué de celui-ci) étant toutefois expressément autorisé à augmenter le nombre d'Actions Préférentielles A devant être émises, à condition que les Actions Préférentielles A émises ne représentent pas plus de cinquante pour cent (50%) du capital social émis de la Société au moment concerné);

L'assemblée a également décidé à l'unanimité d'autoriser, sans préjudice du capital social autorisé (mais non émis), la renonciation à et la suppression des droits préférentiels y relatifs et d'autoriser le conseil d'administration (et tout délégué de celui-ci) à augmenter le capital social émis et à émettre des actions de toute classe dans les limites du capital social autorisé mais non émis en vertu du point XXVI. (B), à augmenter le capital social émis et à émettre des actions ordinaires, ou à céder des actions ordinaires détenues en trésorerie, à la conversion d'Actions Préférentielles A conformément aux conditions de celles-ci et/ou à émettre (ou transférer depuis la trésorerie) des actions ordinaires pour le Dividende Préférentiel.

L'assemblée a confirmé à l'unanimité (afin d'éviter tout doute) que le Dividende Préférentiel peut être distribué par l'Assemblée Générale ou comme acompte sur dividendes par le conseil d'administration (et tout délégué de celui-ci) à partir de bénéfices et de toutes les réserves, y compris primes d'émission ou toute autre réserve de capital et que les termes «dividende» ou «distribution» tels qu'employés dans les Statuts Refondus II signifient tout dividende ou autre distribution, qu'ils soient faits à partir de bénéfices, de primes ou de toute autre réserve disponible.

L'assemblée a décidé à l'unanimité de déléguer le pouvoir et donner instruction au conseil d'administration (et à tout délégué de celui-ci) de déterminer le nombre d'Actions Préférentielles A devant être émises et allouées suivant les dispositions ci-dessus et le montant du capital social émis, d'augmenter le capital et d'émettre les Actions Préférentielles A pertinentes, de fixer le taux du dividende préférentiel cumulatif des Actions Préférentielles A dans les limites de la fourchette indiquée ci-dessus, le Cours Plancher, le Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces et le Taux de Conversion Obligatoire (et les éléments de celui-ci), les Périodes de Dividendes, les Dates de Paiement de Dividendes, les Dates d'Inscription Préférentielle A et la Date de Conversion Obligatoire suivant les paramètres énoncés ci-dessus; le taux de ristourne en cas de Conversion d'Acquisition en Espèces; la dernière date pour l'ajustement du Taux de Conversion Fixe se rapportant aux dividendes en espèces par la Société, tout cela suivant les formules ou éléments respectifs indiqués ci-dessus,

L'assemblée a également décidé à l'unanimité de déléguer le pouvoir et donner au conseil d'administration (et à tout délégué de celui-ci) de prendre toutes les mesures et actions nécessaires afin de s'assurer qu'aucune fraction d'actions ne soit émise ou en circulation suite à ce qui précède (y compris en arrondissant au nombre supérieur ou inférieur tout nombre d'actions résultant de l'application des formules ci-dessus, et de prendre de manière générale toutes les décisions, mesures et actions nécessaires afin de donner effet aux résolutions sur ce qui précède et les termes et conditions des Actions Préférentielles A).

L'assemblée a décidé à l'unanimité de créer un capital social autorisé (non émis) de la Société d'un montant de dix millions de dollars américains (10.000.000 USD) représenté par un milliard (1.000.000.000) d'actions de toute classe ou série d'une valeur nominale d'un cent de dollar américain (0,01 USD) chacune. L'assemblée a également décidé de supprimer et renoncer à, et d'autoriser le conseil d'administration (et tout délégué de celui-ci) de la Société à supprimer, limiter ou renoncer à; tout droit préférentiel ou de préemption de souscription prévu par la loi luxembourgeoise en cas d'émission d'actions de toute classe dans les limites du capital social autorisé et de toute procédure y relative, tout en reconnaissant à l'unanimité le rapport établi par le Conseil en vertu de l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sur les circonstances et les prix d'émissions d'actions en échange d'espèces sans droits préférentiels de souscription (dont une copie, signée par le bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui).

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'autoriser le conseil d'administration (et tout délégué de celui-ci) d'émettre des actions de toute classe ou série ou tout titre, instrument ou autre droit donnant des droits ou le droit à des actions (par souscription, conversion, échange ou autrement) dans les limites du capital social autorisé mais non émis en échange d'apports en numéraire, en nature, par voie d'incorporation de primes, bénéfices ou autres réserves disponibles ou autrement ainsi que par conversion d'Actions Préférentielles A en Actions Ordinaires ou comme dividendes ou autres distributions que ce soit au lieu de dividendes en espèces ou d'autres paiements de distribution ou non, aux moments et conformément aux conditions, y compris en ce qui concerne le prix d'émission, déterminées par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) qui peut à sa seule discrétion statuer sans réserver de droits préférentiels ou de préemption de souscription aux Actionnaires existants de toute classe ou série (y compris par voie d'incorporation de réserves) tout en renonçant à, supprimant ou limitant tout droit préférentiel de souscription (et toute procédure y relative) tel que prévu par la loi luxembourgeoise en cas d'émissions d'actions de toute classe ou série dans les limites du capital social autorisé et sans devoir respecter un quelconque taux entre les classes ou séries, pour une période commençant à la date de la Fixation du Prix et se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de publication au journal officiel du Luxembourg, le Mémorial du présent acte notarié.

Résolution sur le point XXVII de l'ordre du jour

(Effet à la fixation du prix mais uniquement s'il y a offre d'actions préférentielles)

L'assemblée a décidé à l'unanimité de, sous réserve de la résolution sur le point XVIII de l'ordre du jour et de la décision prise par le conseil d'administration (ou un délégué de ce dernier) avant ou à la Fixation du Prix de faire ou poursuivre l'Offre d'Actions Préférentielles, de modifier et de refondre les statuts de la Société avec effet à compter de la Fixation du Prix afin de prendre en compte les résolutions adoptées ci-dessus ainsi que leur entrée en vigueur, et d'effectuer les autres modifications telles qu'indiquées dans les statuts modifiés et refondus substantiellement sous la forme jointe à l'avis de convocation à la présente assemblée générale comme statuts refondus II (les «Statuts Refondus II»).

L'assemblée a expressément confirmé les modifications apportées au libellé de la clause relative à l'objet de la Société afin qu'elle ait la teneur énoncée dans l'ordre du jour.

L'assemblée a expressément autorisé et accepté et ce, à l'unanimité, qu'à la Fixation du Prix, le nombre d'actions émises et le montant du capital social émis soient dûment adaptés afin de prendre en compte l'entrée en vigueur des résolutions ci-dessus et que tous les autres blancs y contenus soient dûment complétés par le conseil d'administration (ou tout délégué de celui-ci) suivant les résolutions adoptées ci-dessus.

À la suite de quoi, l'assemblée a décidé à l'unanimité que les Statuts Refondus II auront la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'(les) actionnaire(s) et tous ceux qui pourront devenir par la suite propriétaires d'Actions, une société anonyme sous la dénomination Intelsat S.A. (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des Actionnaires adoptée selon les modalités requises en matière de modification des présents Statuts.

Art. 3. Siège social.

3.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit ou commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale délibérant comme en matière de modification des Statuts.

3.2 Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du Conseil d'Administration.

3.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

3.4 Lorsque le Conseil d'Administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et des Personnes à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le Conseil d'Administration.

Art. 4. Objet social.

4.1 L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans toutes autres entités ou entreprises, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires et d'autres valeurs mobilières ou droits de toutes espèces, y compris des intérêts dans des sociétés de personnes, ainsi que la détention, l'acquisition, la disposition, l'investissement de quelque manière que ce soit (dans) le développement, la licence ou sous-licence de tout brevet ou autre droit de propriété intellectuelle de toute nature ou origine, de même que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales à Luxembourg ou à l'étranger.

4.2 La Société peut également mener ou s'engager de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans des activités relatives aux télécommunications par satellite ou à d'autres télécommunications ou communications au sens large, y compris et ce, de manière non limitative, la propriété et/ou l'exploitation de satellites, téléports, tout actif terrestre et toute activité liée ou connexe.

4.3 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé ou public à l'émission d'actions, d'obligations, d'obligations convertibles et de certificats de créance ou de tout autre titre/valeur mobilière ou instrument qu'elle juge approprié.

4.4 D'une manière générale, la Société peut assister (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises ou Personnes dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entité ou Personne que la Société jugerait appropriée (y compris verticalement ou horizontalement), prendre toutes mesures de contrôle, de gestion, d'administration et/ou de supervision et effectuer toute opération qu'elle pourrait considérer utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

4.5 Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement à tous domaines, afin de faciliter l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social émis de [] Dollars des Etats-Unis ([] USD) représenté par un total de [] ([]) Actions Ordinaires entièrement libérées et [] ([]) Actions Préférentielles A entièrement libérées, d'une valeur nominale d'un cent de dollar américain (0,01 USD) chacune, et assorties des droits et obligations prévus par les présents Statuts.

5.2 Le capital autorisé de la Société (y compris le capital social émis) est fixé à dix millions de Dollars des Etats-Unis (10.000.000 USD) représenté par un milliard (1.000.000.000) d'Actions de toute Classe, d'une valeur nominale d'un cent de dollar américain (0,01 USD) chacune.

5.2.1 Le capital social autorisé mais non émis (et toute autorisation y relative accordée au Conseil d'Administration) sera valable à compter du [date de Fixation du Prix] 2013 jusqu'au jour du cinquième anniversaire de la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'acte du 16 avril 2013 relatif à la Société.

5.2.2 Le Conseil d'Administration, ou tout délégué dûment nommé par le Conseil d'Administration, pourra de temps à autre émettre des Actions de toute Classe (ou tout droit, valeur mobilières ou autre droit à des Actions de toute Classe) tel qu'il détermine dans les limites du capital social autorisé non émis en contrepartie d'apports en numéraire, d'apports en nature ou par voie d'incorporation de réserves disponibles ainsi que par la conversion d'Actions Préférentielles A en Actions Ordinaires ou comme dividendes ou autres distributions que ce soit en lieu et place de dividendes en espèces ou d'autres versements de distribution ou non aux moments et selon les termes et conditions, y compris le prix d'émission, que le Conseil d'Administration ou son(s) délégué(s) pourra(ont) à sa ou leur discrétion, décider sans réserver de droits préférentiels de souscription ou droit de préemption aux Actionnaires existants de toute Classe (y compris par voie d'incorporation de réserves). L'Assemblée Générale a renoncé à et a supprimé et a autorisé le Conseil

d'Administration à renoncer à, supprimer ou limiter tout droit préférentiel de souscription ou droit de préemption des Actionnaires dans la mesure où le Conseil estime que cette renonciation, suppression ou limitation est souhaitable pour l'(les) émission(s) d'Actions de toute Classe (ou tout droit, valeur mobilières ou autre droit à des Actions de toute Classe) dans les limites du capital social autorisé non émis. Lors d'une émission d'Actions dans les limites du capital social autorisé, le Conseil d'Administration devra faire modifier les présents Statuts en conséquence. Les Actions peuvent être émises dans n'importe quelle Classe sans devoir respecter une quelconque proportion entre les classes (à condition que les Actions Préférentielles A ne représentent pas plus de 50% du capital social émis à tout moment).

5.3 Le capital social émis et/ou le capital autorisé non émis de la Société peut être augmenté, réduit, modifié ou étendu une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la loi pour toute modification des présents Statuts.

5.4 La Société ne peut pas émettre de fractions d'Actions et aucune fraction d'Actions ne pourra exister à aucun moment. Le Conseil d'Administration est toutefois autorisé, à sa discrétion, à procéder à des paiements en espèces ou à émettre des certificats en remplacement de fraction d'Action.

5.5 La Société ou ses filiales pourront acheter ou racheter les Actions de la Société et pourront détenir des Actions propres en trésorerie, chaque fois dans les limites prévues par la loi.

5.6 Toute prime d'émission ou autre apport en capital (capitaux propres) ou autre compte de réserve disponible sera librement distribuable conformément aux dispositions des présents Statuts.

Art. 6. Titres sous forme nominative uniquement.

6.1 Actions

6.1.1 Les Actions de la Société existent uniquement sous forme nominative.

6.1.2 Un registre des Actions sera tenu par la Société. La propriété des Actions nominatives sera établie par inscription dans ledit registre ou, si des agents de registre distincts ont été nommés en vertu de l'Article 6.1.3, dans ledit registre distinct. Sans préjudice des conditions de transfert par inscription en compte tel que prévu à l'Article 6.1.7 ou, le cas échéant par, la loi applicable, et sous réserve des dispositions de l'Article 7, un transfert d'Actions nominatives se fera au moyen d'une déclaration de transfert inscrite dans le registre approprié, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs représentants dûment autorisés pour agir à cet effet. La Société pourra accepter et inscrire dans le registre approprié un transfert qui sera basé sur une correspondance ou tout autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

6.1.3 La Société peut nommer des agents de registre dans différentes juridictions qui tiendront chacun un registre séparé pour les Actions nominatives y inscrites et les détenteurs d'Actions pourront choisir d'être inscrits dans l'un des registres et d'être transférés de temps à autre d'un registre à un autre. Le Conseil d'Administration peut toutefois imposer des restrictions de transfert pour les Actions inscrites, listées, cotées, échangées en bourse ou ont été placées dans certaines juridictions conformément aux exigences applicables dans ces juridictions. Le transfert vers le registre tenu au siège social de la Société peut toujours être demandé.

6.1.4 Sous réserve des dispositions de l'Article 6.1.7 et de l'Article 7, la Société peut considérer la Personne au nom de laquelle les Actions nominatives sont inscrites dans le(s) registre(s) des Actionnaires comme étant le plein et unique propriétaire desdites Actions nominatives. La Société n'encourra aucune responsabilité envers les tiers lorsqu'elle traitera avec de telles Actions nominatives, et sera en droit de considérer comme inexistant tout droit, intérêt ou revendication de ces tiers en rapport avec ces Actions nominatives, sous réserve toutefois de tout droit que pourrait avoir ce tiers de demander l'inscription ou la modification de l'inscription d'Actions nominatives. Dans le cas où un détenteur d'Actions nominatives ne fournit pas d'adresse à laquelle toutes les notifications et annonces de la Société pourront être envoyés, la Société pourra permettre l'inscription d'une mention à cet effet dans le(s) registre(s) des Actionnaires et l'adresse de ce détenteur sera considérée comme étant au siège social de la Société ou toute autre adresse que la Société pourra inscrire de temps à autre jusqu'à ce que ce détenteur ait fourni une adresse différente à la Société. Le détenteur peut, à tout moment, changer son adresse telle qu'elle figure dans le(s) registre(s) des Actionnaires au moyen d'une notification écrite à envoyer à la Société ou à l'agent de registre adéquat.

6.1.5 Le Conseil d'Administration peut décider qu'aucune inscription ne pourra être faite dans le(s) registre(s) des Actionnaires et qu'aucune notification de transfert ne sera reconnue par la Société ou un agent de registre pendant la période qui commencera le cinquième (5) jour ouvrable avant la date d'une Assemblée Générale et se terminera à la clôture de cette Assemblée Générale, sauf si le Conseil d'Administration fixe un délai plus court ou si la loi l'exige autrement.

6.1.6 Toutes les communications et notifications devant être envoyées à un Actionnaire nominatif seront considérées comme étant valablement réalisées lorsqu'elles auront été envoyées à la dernière adresse communiquée par l'Actionnaire à la Société.

6.1.7 Lorsque des Actions sont inscrites dans le(s) registre(s) des Actionnaires pour le compte d'une ou plusieurs Personnes au nom d'un système de compensation des titres ou de l'opérateur d'un tel système ou au nom d'un dépositaire de titres professionnel ou de tout autre dépositaire (ces systèmes, professionnels ou autres dépositaires étant désignés ci-après les «Dépositaires») ou d'un sous-dépositaire désigné par un ou plusieurs Dépositaires, la Société - sous réserve d'avoir reçu du Dépositaire auprès duquel les Actions sont déposées en compte un certificat ou une confirmation en

bonne et due forme - permettra à ces Personnes d'exercer les droits attachés à ces Actions, y compris le droit d'assister et de voter aux Assemblées Générales (dans la mesure où les Actions concernées sont assorties de droits de vote). Le Conseil d'Administration peut décider de la forme que ces certificats devront revêtir. Nonobstant ce qui précède, la Société pourra effectuer des paiements de dividendes ou tout autre paiement en espèces, Actions ou autres titres au Dépositaire ou sous-dépositaire inscrit dans le(s) registres(s) ou conformément à ses instructions, et auquel cas ce paiement libérera la Société de toute obligation.

6.1.8 Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par Action. Lorsqu'une Action est détenue par plus d'une Personne, les Personnes qui prétendent être propriétaires de ladite Action devront désigner un seul mandataire pour représenter l'Action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'une seule Personne ait été ainsi désignée. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste. 6.2 Autres Titres

6.2.1 Les Titres (autres que les Actions visées à l'Article 6.1) de la Société sont sous forme nominative uniquement.

6.2.2 Les dispositions de l'Article 6.1 s'appliquent mutatis mutandis.

Art. 7. Actions Préférentielles A.

7.1 Statut

7.1.1 Les Actions Préférentielles A sont des Actions préférentielles junior sans droits de vote et convertibles obligatoirement en actions ordinaires de la Société, assorties des termes et conditions telles qu'énoncées dans les Statuts.

7.1.2 Chaque Action Préférentielle A est identique à tous égards à toute autre Action Préférentielle A. Les Actions Préférentielles A, sous réserve des dispositions des présentes ont (i) un rang supérieur à toutes les Actions de Second Rang, (ii) le même rang que celui de toutes les Actions de Même Rang et (iii) un rang inférieur à toutes les Actions de Premier Rang et l'endettement présent et futur de la Société, en ce qui concerne leur Dividende Préférentiel ou droit de distribution ou droits en cas de liquidation ou de dissolution de la Société (tel que mentionné à l'Article 7.4).

7.1.3 Les Actions Préférentielles A n'auront aucun autre droit, préférence, privilège ou droit de vote ou droit relatif, droits de participation, droits optionnels ou autres droits spéciaux, ou qualifications, limitations ou restrictions de ceux-ci, que ceux énoncés dans les présents Statuts ou prévus par la loi obligatoirement applicable.

7.1.4 Afin d'éviter tout doute, il est précisé que les Actions Préférentielles A ne seront soumises à aucune disposition de fond d'amortissement ou de rachat ou autres dispositions similaires.

7.2 Sans Droit de Vote

7.2.1 Les Actionnaires Préférentiels A n'ont aucun droit de vote en ce qui concerne leurs Actions Préférentielles A sauf disposition contraire des présentes ou autrement exigé de temps à autre par la Loi sur les Sociétés de manière obligatoire.

7.2.2 Les Actionnaires Préférentiels A disposent d'un droit de vote à toute Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les points suivants:

7.2.2.1 l'émission de nouvelles actions jouissant de droits préférentiels;

7.2.2.2 la détermination du dividende préférentiel cumulatif attaché aux actions sans droit de vote;

7.2.2.3 la conversion d'Actions préférentielles sans droit de vote en Actions Ordinaires;

7.2.2.4 la réduction du capital social de la Société;

7.2.2.5 la modification de l'objet social de la Société;

7.2.2.6 l'émission d'obligations convertibles;

7.2.2.7 la dissolution anticipée de la Société;

7.2.2.8 la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique;

7.2.3 Les Actions Préférentielles A donnent en plus aux Actionnaires Préférentiels A le droit de voter sur les sujets et selon les conditions énoncées à l'Article 20.2.

7.2.4 Les Actionnaires Préférentiels A ont également conformément à la Loi sur les Sociétés les mêmes droits de vote que les détenteurs d'Actions Ordinaires à toutes assemblées, lorsque, malgré l'existence de bénéfices nets disponibles à cet effet, les Dividendes Préférentiels (cumulatifs) n'ont pas été entièrement payés, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices comptables successifs (un «Non-paiement») et ce, jusqu'au moment où tous les Dividendes Préférentiels (cumulatifs) auront été intégralement payés.

7.2.5 Hormis le cas où les Actions Préférentielles A ont un droit de vote, il ne sera pas tenu compte des Actions Préférentielles A pour la détermination des conditions de quorum et de majorité à observer aux Assemblées Générales, auquel cas toute référence aux Actions et aux Actionnaires ne s'entendra, afin d'éviter tout doute, que comme faite aux Actions Ordinaires ou aux détenteurs d'Actions Ordinaires.

7.3 Dividendes Préférentiels

7.3.1 Taux

Sous réserve des droits des détenteurs de toute classe ou série d'Actions ayant un rang supérieur aux Actions Préférentielles A en ce qui concerne les dividendes ou autres distributions, les Actionnaires Préférentiels A auront le droit

de recevoir, lorsque, tel que et si déclaré par l'Assemblée Générale ou en cas de dividendes intermédiaires, par le Conseil d'Administration, à partir des bénéfices ou réserves de la Société légalement disponibles à cet effet, un dividende cumulatif au taux annuel de []% par an sur la Préférence de Liquidation par Action Préférentielle A (le «Taux de Dividendes») (équivalent à \$ par année par Action Préférentielle A) (le «Dividende Préférentiel»).

Sauf disposition contraire des présentes, les Dividendes Préférentiels sur les Actions Préférentielles A converties en Actions Ordinaires cesseront de s'accumuler à la Date de Conversion Obligatoire, la Date de Conversion de l'Acquisition en Espèces ou la Date de Conversion Anticipée (chacune, une «Date de Conversion»), selon le cas.

Les Actionnaires Préférentiels A n'auront n'ont pas le droit de recevoir de dividendes ou autres distributions (autres que la Préférence de Liquidation en cas de liquidation) sur les Actions Préférentielles A, qu'ils soient payables en espèces, actifs ou Actions Ordinaires, au-delà de l'entièreté du Dividende Préférentiel.

7.3.2 Les Dividendes Préférentiels sur les Actions Préférentielles A peuvent être déclarés annuellement, semestriellement (le cas échéant avec versements échelonnés) ou trimestriellement par l'Assemblée Générale ou en tant que dividendes intérimaires par le Conseil d'Administration si, et dans la mesure où ils ont été déclarés, seront payables trimestriellement (le cas échéant, par versements échelonnés) à chaque Date de Paiement de Dividendes au Taux de Dividende. Le droit aux Dividendes Préférentiels pour une Période de Dividendes est calculé à compter du jour immédiatement suivant le dernier jour de la Période de Dividendes précédente ou en l'absence de Période de Dividendes précédente à partir de la Date d'Émission Préférentielle A, peu importe qu'il y ait eu ou non des bénéfices ou d'autres réserves légalement disponibles pour la déclaration et le paiement de ces Dividendes Préférentiels pendant une ou plusieurs Périodes de Dividendes. Les Dividendes Préférentiels déclarés seront payables (le cas échéant, par versements échelonnés) à la Date de Paiement de Dividendes concernée aux Porteurs d'Inscription Préférentielles A à la date précédant immédiatement la Date d'Inscription Préférentielle A, que les Porteurs d'Inscriptions Préférentielles A aient ou non converti leurs Actions Préférentielles A, ou que ces Actions Préférentielles A soient converties automatiquement, après une Date d'Inscription Préférentielle A et au jour ou avant la date suivant immédiatement la Date de Paiement du Dividende. Si une Date de Paiement du Dividende n'est pas un Jour Ouvrable, le paiement sera fait le Jour Ouvrable suivant, sans aucun intérêt, ou autre paiement en lieu et place d'un intérêt qui aurait accru pendant ce délai.

Le montant de Dividendes Préférentiels sur chaque Action Préférentielle A pour chaque Période de Dividende complète sera calculé en divisant le Taux de Dividende par quatre. Les Dividendes Préférentiels sur les Actions Préférentielles A pour toute période autre qu'une Période de Dividende complète seront calculés sur base du nombre de jours écoulés pendant la période sur une année de 360 jours (consistant en douze mois de 30 jours). Les Dividendes Préférentiels accumulés ne porteront pas d'intérêts s'ils sont payés après la Date de Paiement de Dividendes applicable.

Aucun Dividende Préférentiel ne sera déclaré ou payé, ou aucune somme en espèces ou nombre d'Actions Ordinaires réservées pour le paiement de Dividendes Préférentiels, par rapport aux Actions Préférentielles A en circulation par rapport à toute Période de Dividende, à moins que tous les Dividendes Préférentiels pour toutes les Périodes de Dividendes précédentes ont été déclarés et payés, ou si une somme en espèces suffisante ou un nombre suffisant d'Actions Ordinaires ont été réservées pour le paiement de tels Dividendes Préférentiels, sur toutes les Actions Préférentielles A en circulation.

7.3.3 Priorité des Dividendes Préférentiels

7.3.3.1 Tant que des Actions Préférentielles A seront en circulation, aucun dividende ou distribution ne pourra être déclaré ou payé sur les Actions Ordinaires ou toute autre Action de Second Rang, et aucune Action Ordinaire ou Action de Second Rang ne pourra, directement ou indirectement, être achetée, rachetée ou acquise par d'autres moyens moyennant contrepartie de la Société, ou n'importe laquelle de ses filiales, sauf si tous les Dividendes Préférentiels accumulés pour toutes les Périodes de Dividendes précédentes ont été déclarés et payés, ou si un montant suffisant ou un nombre d'Actions Ordinaires suffisant ont été réservées pour le paiement desdits Dividendes Préférentiels, sur toutes les Actions Préférentielles A en circulation.

7.3.3.2 Les limitations énoncées ci-dessus ne s'appliqueront pas à (i) tout dividende ou distribution payable sur toute Action de Second Rang en toute autre Action de Second Rang, ou pour l'acquisition d'Actions de Second Rang en échange de, ou par l'utilisation des produits provenant de la vente, de toutes autres Actions de Second Rang; (ii) rachats, achats ou autres acquisitions d'Actions Ordinaires ou autre Action de Second Rang en relation avec la gestion de tout programme de motivation ou autre plan d'intéressement dans le cadre au cours normal des affaires (en ce compris les rachats pour compenser un Montant de Dilution des Actions en vertu d'un programme de rachat annoncé publiquement); à condition que tout achat à fin de compensation du Montant de Dilution des Actions ne pourra en aucun cas excéder le Montant de Dilution des Actions; (iii) tous dividendes ou distributions de droits ou d'Actions de Second Rang en relation avec un plan de droit des actionnaires ou tout remboursement ou rachat de droits en vertu de tout plan de souscription d'actionnaires; (iv) l'acquisition par la Société ou une de ses filiales d'Actions de Second Rang dans l'intérêt économique de toute autre Personne (autre que la Société ou l'une de ses filiales), y compris en tant que fiduciaire (trustee) ou dépositaire (custodian); (v) l'échange ou la conversion d'Actions de Second Rang pour ou en d'autres Actions de Second Rang (ayant un montant de liquidation total égal ou inférieur), et (vi) tout rachat, remboursement ou achat de toute manière que ce soit, en application de l'Article 7 (Limitations de propriété - Lois sur les Communications).

7.3.3.3 Lorsque des Dividendes Préférentiels ne sont pas payés (ou déclarés et une somme en espèces ou un nombre suffisant d'Actions Ordinaires pour le paiement de ceux-ci mis de côté au profit des Actionnaires Préférentiels A à la

Date d'Inscription applicable), à toute Date de Paiement de Dividendes dans leur entièreté sur les Actions Préférentielles A, tous Dividendes Préférentiels déclarés sur les Actions Préférentielles A et tous dividendes sur toutes les Actions de Même Rang devront être déclarés de manière à ce que les montants respectifs de tels dividendes déclarés sur les Actions Préférentielles A et toute autre classe ou série d'Actions de Même Rang porte la même proportion les uns par rapport aux autres que tous les dividendes accumulés ou distributions par action sur les Actions Préférentielles A et lesdites classes ou séries d'Actions de Même Rang (à condition qu'ils aient été déclarés par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration à partir de bénéfices ou réserves légalement disponibles et comprenant tous les dividendes accumulés ou distributions ont les uns par rapports aux autres; à condition que tout Dividende Préférentiel non déclaré (et non payés) continuera de s'accumuler.

7.3.3.4 Sous réserve de ce qui précède, et pas autrement, de tels dividendes ou autres distributions (payables en espèces, titres ou autres actifs), tel qu'il pourra être déterminé par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale, peuvent être déclarés et payés sur tous titres, en ce compris les Actions Ordinaires et les autres Action de Second Rang, de temps en temps à partir de tous les bénéfices ou réserves légalement disponibles à cet effet, et les Actionnaires Préférentiels A n'auront pas le droit de participer auxdits dividendes ou distributions.

7.3.4 Méthode de Paiement de Dividendes Préférentiels

Les Dividendes Préférentiels peuvent être payés en espèces, par l'émission d'Actions Ordinaires ou par une combinaison d'espèces et d'Actions Ordinaires, tel que déterminé par la Société (sur décision du Conseil d'Administration) à sa seule discrétion (sous réserve des limitations décrites ci-dessous).

7.3.4.1 Sous réserve des limitations décrites ci-dessous, tout Dividende Préférentiel déclaré (ou toute portion de tout Dividende Préférentiel déclaré) sur les Actions Préférentielles A, se rapportant ou non à une Période de Dividende en cours ou à toute Période de Dividende précédente (y compris en relation avec le paiement de Dividendes Préférentiels déclarés et non payés dans la mesure où ceux-ci doivent être payés en vertu des Articles 7.5, 7.6 ou 7.7), peuvent être payés par la Société, tel que déterminé à l'entière discrétion de la Société: (i) en espèces; (ii) par livraison d'Actions Ordinaires; ou (iii) par une combinaison d'espèces et d'Actions Ordinaires.

7.3.4.2 Chaque paiement d'un Dividende Préférentiel déclaré sur les Actions Préférentielles A sera effectué en espèces, sauf si la Société décide de réaliser tout ou une partie de ce paiement en Actions Ordinaires. La Société peut prendre cette décision en avisant les Actionnaires Préférentiels A de ladite décision et des proportions dudit paiement qui doivent être faits en espèces et en Actions Ordinaires, au plus tard le douzième (12e) Jour de Négociation précédant la Date de Paiement de Dividendes pour ce Dividende Préférentiel.

7.3.4.3 Les Actions Ordinaires émises en paiement ou paiement partiel d'un Dividende Préférentiel déclaré seront évaluées à cette fin à 97% du VWAP moyen par Action Ordinaire sur une période de dix (10) Jours de Négociation consécutifs se terminant le deuxième (2e) Jour de Négociation précédant immédiatement la Date de Paiement du Dividende (le «Cours Moyen»).

7.3.5 Aucune fraction d'Action Ordinaire ne sera délivrée aux Actionnaires Privilégiés A en paiement ou paiement partiel d'un Dividende Préférentiel. Un ajustement en espèces sera payé à chaque Actionnaire Préférentiel A qui aurait eu droit à une fraction d'Action Ordinaire sur base du VWAP moyen par Action Ordinaire sur la période de dix (10) Jours de Négociation consécutifs se terminant le deuxième (2e) Jour de Négociation précédant immédiatement la Date de Paiement de Dividendes.

7.3.6 Nonobstant ce qui précède, le nombre d'Actions Ordinaires délivrées en relation avec tout Dividende Préférentiel déclaré, en ce compris tout Dividende Préférentiel déclaré payable en relation avec une conversion, ne pourra en aucun cas excéder un nombre égal au paiement du Dividende Préférentiel total divisé par [\$], sous réserve d'un ajustement d'une manière inversement proportionnelle à tout ajustement anti dilutif pour chaque Taux de Conversion Fixe, tel que prévu à l'Article 7.11, (un tel montant en dollars, tel que ajusté, le «Cours Plancher»). Pour autant que le montant du Dividende Préférentiel déclaré excède le produit du nombre d'Actions Ordinaires de livrées en paiement dudit Dividende Préférentiel déclaré et le Cours Moyen, la Société devra, si elle peut légalement le faire, payer un tel excédent en numéraire.

7.3.7 Pour autant que la Société détermine, de façon raisonnable, qu'un Document d'Enregistrement de Base (Shelf Registration Statement) est requis en relation avec l'émission de, ou la revente d'Actions Ordinaires émises en paiement d'un dividende, en ce compris les Dividendes Préférentiels payés dans le cadre d'une conversion, la Société, pour autant qu'un tel Document d'Enregistrement de Base n'est pas actuellement déposé et effectif, fera des efforts raisonnables afin de déposer et maintenir l'effectivité d'un tel Document d'Enregistrement de Base jusqu'au moment le plus tôt du moment où toutes les Actions Ordinaires sous celui-ci ont été revendues et du moment où toutes les Actions Ordinaires sont librement négociables sans enregistrement. Pour autant que ce soit applicable, la Société fera des efforts raisonnables afin que les Actions Ordinaires soient qualifiées ou enregistrées selon les modalités du droit des marchés financiers de l'état applicable, si nécessaire, et approuvées pour une cotation sur le New York Stock Exchange (ou si les Actions Ordinaires ne sont pas cotées sur le New York Stock Exchange, sur une bourse régionale ou nationale principale des Etats-Unis sur lequel les Actions Ordinaires sont alors cotées).

7.4 Droits des Actions Préférentielles A au moment de la Liquidation ou de la Dissolution

7.4.1 En cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou involontaire, de la Société, chaque Actionnaire Préférentiel A aura le droit de recevoir la Préférence de Liquidation par Action Préférentielle A détenue, plus un montant égal aux

Dividendes Préférentiels accumulés sur lesdites Actions Préférentielles A jusqu'à (mais à l'exclusion de) la date fixée pour (l'ouverture de) la liquidation, ou la dissolution, qui sera payée à partir des actifs de la Société disponibles pour distribution à ses Actionnaires, après paiement des passifs dus aux créanciers de la Société et aux détenteurs de toute Action de Premier Rang et avant tout paiement ou distribution sur toute Action de Second Rang, en ce compris, mais sans limitation, les Actions Ordinaires.

7.4.2 Ni la vente (en numéraire, actions, titres ou autres contreparties) de tous ou substantiellement tous les actifs ou activités commerciales de la Société (autres que dans le cadre d'une liquidation ou dissolution de ses activités commerciales), ni la fusion ou la consolidation de la Société dans ou avec une autre Personne, ne sera considérée comme étant une liquidation ou une dissolution, volontaire ou involontaire pour les besoins de cet Article.

7.4.3 Si, à l'occasion de la liquidation ou dissolution volontaire ou involontaire de la Société, les montants payables en tant que Préférences de Liquidation, plus un montant égal aux Dividendes Préférentiels accumulés (et non déclarés et impayés) sur les Actions Préférentielles A et toutes les Actions de Même Rang ne sont pas intégralement payés, les Actionnaires Préférentiels A et tous les détenteurs de toute Action de Même Rang se partageront également et proportionnellement toute distribution des actifs de la Société proportionnellement à la préférence de liquidation et un montant égal aux dividendes accumulés (et non déclarés et impayés) auxquels de tels détenteurs ont droit.

7.4.4 Après le paiement aux Actionnaires Préférentiels A de l'entièreté des montants préférentiels prévus dans cet Article 7.4, les Actionnaires Préférentiels A n'auront aucun droit ou créance sur les actifs restants de la Société.

7.5 Conversion Obligatoire à la Date de Conversion Obligatoire

7.5.1 Chaque Action Préférentielle A sera convertie automatiquement (sauf si elle a été convertie préalablement à l'initiative de l'Actionnaire Préférentiel A conformément à l'Article 7.6, ou en vertu de l'exercice d'un droit de Conversion en cas d'Acquisition en Espèces en vertu de l'Article 7.7) à la Date de Conversion Obligatoire («Conversion Obligatoire») en un nombre d'Actions Ordinaires égal au Taux de Conversion Obligatoire.

7.5.2 Le Taux de Conversion Obligatoire sera déterminé comme suit:

7.5.2.1 si la Valeur de Marché Applicable est supérieure à [\$] (le «Prix Seuil d'Appréciation»), alors le Taux de Conversion Obligatoire sera égal à [] Actions Ordinaires par Action Préférentielle A (le «Taux de Conversion Minimum»);

7.5.2.2 si la Valeur de Marché Applicable est inférieure ou égale au Prix Seuil d'Appréciation, mais égale ou supérieure à [\$] (le «Prix Initial»), alors le Taux de Conversion Obligatoire par Action Préférentielle A sera égal à la Préférence de Liquidation divisée par la Valeur de Marché Applicable; ou

7.5.2.3 si la Valeur de Marché Applicable est inférieure au Prix Initial, alors le Taux de Conversion Obligatoire sera égal à [] Actions Ordinaires par Action Préférentielle A (le «Taux de Conversion Maximum»).

7.5.3 Les Taux de Conversion Fixes, le Prix Seuil d'Appréciation, le Prix Initial et la Valeur de Marché Applicable sont chacun sujets à ajustement conformément aux dispositions de l'Article 7.11.

7.5.4 Si la Société déclare un Dividende Préférentiel pour la Période de Dividende se terminant à la Date de Conversion Obligatoire, la Société devra payer un tel Dividende Préférentiel aux Porteurs d'Inscriptions Préférentielles à la date précédant immédiatement la Date d'Inscription Préférentielle A, conformément aux dispositions de l'Article 7.3.

Si avant la Date de Conversion Obligatoire, la Société n'a pas déclaré tout ou partie des Dividendes Préférentiels accumulés sur les Actions Préférentielles A, le Taux de Conversion Obligatoire sera ajusté de manière à ce que les Actionnaires Préférentiels A reçoivent un nombre d'Actions Ordinaires supplémentaires égal au montant des Dividendes Préférentiels accumulés qui n'ont pas été déclarés («Montant Additionnel de Conversion Obligatoire»), divisé par la valeur la plus élevée entre le Cours Plancher et la Valeur de Marché Applicable. Dans la mesure où le Montant Additionnel de Conversion Obligatoire excède le produit dudit nombre d'Actions Ordinaires additionnelles et la Valeur de Marché Applicable, la Société devra, si la Société est légalement capable de le faire, déclarer et payer un tel montant excédentaire en espèces et de manière proportionnelle aux Actionnaires Préférentiels A.

7.6 Conversion Anticipée à l'Option du Porteur

7.6.1 En dehors de toute Période de Conversion en cas d'Acquisition en Espèces les Actionnaires Préférentiels A auront le droit de convertir leurs Actions Préférentielles A, en tout ou en partie (mais en aucun cas moins d'une Action Préférentielle A), à tout moment précédant la Date de Conversion Obligatoire («Conversion Anticipée»), en Actions Ordinaires au Taux de Conversion Minimum, sous réserve des ajustements décrits à l'Article 7.11 et au respect des procédures de conversion prévues à l'Article 7.8.

7.6.2 Si à toute Date de Conversion Anticipée, la Société n'a pas déclaré tout ou partie du Dividende Préférentiel accumulé pour toutes les Périodes de Dividendes échues avant une telle Date de Conversion Anticipée, le Taux de Conversion Minimum sera ajusté de manière à ce que l'Actionnaire Préférentiel A participant à la conversion reçoive un nombre supplémentaire d'Actions Ordinaires égal au montant des Dividendes Préférentiels accumulés qui n'ont pas été déclarés, divisé par le montant le plus élevé entre le Cours Plancher et la moyenne des Cours de Clôture des Actions Ordinaires sur la période de quarante (40) Jours de Négociation consécutifs terminant le troisième (3e) Jour de Négociation précédant immédiatement la date de Conversion Anticipée (une telle moyenne sera désignée ci-après comme «Valeur de Marché de Conversion Anticipée Applicable»). À l'exception de ce qui est décrit ci-dessus, à l'occasion d'une Conversion Anticipée de toute Action Préférentielle A, la Société ne devra pas faire de paiement ou d'attribution pour des Dividendes Préférentiels impayés sur ces Actions Préférentielles A.

7.7 Conversion en Cas d'Acquisition en Espèces

7.7.1 Si une Acquisition en Espèces a lieu le jour de, ou avant, la Date de Conversion Obligatoire, les Actionnaires Préférentiels A auront le droit de convertir leurs Actions Préférentielles A, entièrement ou en partie (mais en aucun cas moins d'une Action Préférentielle A) (un tel droit des Actionnaires Préférentiels A de convertir leurs Actions Préférentielles A en vertu de cet Article 7.7.1 étant la «Conversion en Cas d'Acquisition en Espèces») pendant une période (la «Période de Conversion en Cas d'Acquisition en Espèces»), qui commence à la date d'effectivité d'une telle Acquisition en Espèces (la «Date d'Effectivité») et se termine à 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date qui tombera vingt (20) jours calendaires après la Date d'Effectivité (ou, si elle a lieu plus tôt, la Date de Conversion Obligatoire) en Actions Ordinaires au Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces (tel qu'ajusté en vertu de l'Article 7.11).

7.7.2 Au plus tard le vingtième (20e) jour calendaire avant la Date d'Effectivité anticipée de l'Acquisition en Espèces ou, si un tel préavis n'est pas réalisable, au plus tard le dixième (10e) jour calendaire suivant immédiatement une telle Date d'Effectivité, la Société devra en aviser les Actionnaires Préférentiels A (la «Notification d'Acquisition en Espèces»). Un tel avis devra mentionner: (i) la Date d'Effectivité anticipée de l'Acquisition en Espèces; (ii) que les Actionnaires Préférentiels A auront le droit de réaliser une Conversion en Cas d'Acquisition en Espèces en relation avec une telle Acquisition en Espèces pendant la Période de Conversion en cas d'Acquisition en Espèces; (iii) la Période de Conversion en Cas d'Acquisition en Espèces; et (iv) les instructions qu'un Actionnaire Préférentiel A doit suivre en vue de réaliser une Conversion en Cas d'Acquisition en Espèces en relation avec une telle Acquisition en Espèces.

Si la Société notifie les Actionnaires Préférentiels A d'une Acquisition en Espèces après le vingtième (20e) jour calendaire précédant la Date d'Effectivité d'une Acquisition en Espèces, la Période de Conversion en Cas d'Acquisition en Espèces sera étendue d'un nombre de jours égal au nombre de jours à partir et incluant le vingtième (20e) jour calendrier précédant la Date d'Effectivité de l'Acquisition en Espèces jusqu'à, mais excluant, la date d'une telle notification, pour autant que la Période de Conversion en Cas d'Acquisition en Espèces ne soit pas étendue au-delà de la Date de Conversion Obligatoire.

Cette notification pourra être faite par la Société conformément à l'Article 7.12.

7.7.3 Au plus tard le deuxième Jour Ouvrable suivant la Date d'Effectivité, ou, si elle est postérieure, la date à laquelle la Société notifié aux Actionnaires Préférentiels A la Date d'Effectivité de l'Acquisition en Espèces, la Société devra notifier les Actionnaires Préférentiels A de: (i) du Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces; (ii) du Montant Agrégé de Dividendes en cas d'Acquisition en Espèces et si la Société paiera un tel montant en espèces, Actions Ordinaires ou une combinaison de ceux-ci (et dans ce cas, devra spécifier la combinaison, si applicable); et (iii) du montant des Dividendes Préférentiels accumulés et non déclarés à la Date d'Effectivité et si la Société devra payer ces montants par un ajustement du Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces, un paiement en espèces ou une combinaison de ceux-ci (et dans ce cas, devra spécifier la combinaison, si applicable). Cette notification pourra être faite par la Société conformément à l'Article 7.12.

7.7.4 A l'occasion de toute conversion en vertu de l'Article 7.7.1, en sus de l'émission aux Actionnaires Préférentiels A participant à la conversion, du nombre d'Actions Ordinaires au Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces, la Société devra:

7.7.4.1 soit (x) payer aux Actionnaires Préférentiels A participant à la conversion en espèces, dans la mesure où la Société est légalement capable de le faire, la valeur actuelle, calculée en utilisant un taux de ristourne de []% par année, de tout montant de Dividende Préférentiel sur les Actions Préférentielles A soumises à la Conversion en Cas d'Acquisition en Espèces pour toute Période de Dividende restante (à l'exception de tout Dividende Préférentiel accumulé à la Date d'Effectivité) à partir de ladite Date d'Effectivité jusqu'à, mais à l'exclusion de, la Date de Conversion Obligatoire (le «Montant Agrégé de Dividende d'Acquisition en Espèces»); ou (y) augmenter le nombre d'Actions Ordinaires qui devront être émises lors de la conversion par un nombre égal (A) au Montant Agrégé de Dividende d'Acquisition en Espèces divisé par (B) le montant le plus élevé entre le Cours Plancher et le Cours de l'Action; et

7.7.4.2 pour autant que, à la Date d'Effectivité, la Société n'a pas déclaré tout ou partie du Dividende Préférentiel accumulé sur les Actions Préférentielles A à une telle Date d'Effectivité, le Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces devra être encore ajusté de manière à ce que les Actionnaires Préférentiels A participant à la conversion reçoivent un nombre supplémentaires d'Actions Ordinaires égal au montant de tels Dividendes Préférentiels accumulés (le «Montant de Conversion Additionnel en cas d'Acquisition en Espèces»), divisé par le montant le plus élevé entre le Cours Plancher et le Cours de l'Action. Dans la mesure où le Montant de Conversion Additionnel en cas d'Acquisition en Espèces excède le produit du nombre d'Actions Ordinaires additionnelles et le Cour de l'Action, la Société devra, si elle est légalement autorisée à le faire, déclarer et payer un tel montant excédentaire en espèces; et

7.7.4.3 si la Date d'Effectivité tombe pendant une Période de Dividende pour laquelle la Société a déclaré un Dividende Préférentiel, la Société devra payer un tel Dividende Préférentiel à la Date de Paiement du Dividende adéquate, aux Actionnaires Préférentiels A à la Date d'Inscription Préférentielle A précédant immédiatement, conformément à l'Article 7.3.

7.8 Procédures de Conversion

7.8.1 En vertu de l'Article 7.5, à la Date de Conversion Obligatoire, toutes Actions Préférentielles A en circulation seront automatiquement converties en Actions Ordinaires. La Personne ou les Personnes qui auront le droit de recevoir des Actions Ordinaires pouvant être émises en cas de conversion obligatoire des Actions Préférentielles A seront traitées

comme les détenteurs d'inscriptions de telles Actions Ordinaires à partir de 17 heures, heure de la Ville de New York, à la Date de Conversion Obligatoire. Sous réserve des dispositions de l'Article 7.11.3.3, avant 17 heures, heure de la Ville de New York, à la Date de Conversion Obligatoire, les Actions Ordinaires potentiellement à émettre en cas de conversion d'Actions Préférentielles A ne seront pas émis et en circulation à aucune fin et les Actionnaires Préférentiels A n'auront aucun droit sur de telles Actions Ordinaires, y compris en ce qui concerne les droits de vote, droits de répondre à des offres d'achat et droits de recevoir dividendes ou autres distributions sur les Actions Ordinaires en vertu de la détention d'Actions Préférentielles A.

7.8.2 Pour donner effet à une Conversion Anticipée en vertu de l'Article 7.6, un Actionnaire Préférentiel A doit fournir à la DTC le formulaire d'instructions approprié pour la conversion en vertu du programme de conversion de DTC et, si nécessaire, payer tous frais ou taxes de transfert ou similaires, le cas échéant.

La Conversion Anticipée sera effective à la date à laquelle un Actionnaire Préférentiel A aura satisfait aux conditions énumérées ci-dessus, pour autant qu'elles soient applicables («Date de Conversion Anticipée»). Un Actionnaire Préférentiel A ne devra payer aucun frais ou taxe de transfert ou similaire s'appliquant à l'émission ou la délivrance d'Actions Ordinaires si cet Actionnaire Préférentiel A exerce ses droits de conversion, mais un tel Actionnaire Préférentiel A devra payer tous frais ou taxe de transfert ou similaire qui pourrait être payable en relation avec tout transfert impliqué dans l'émission ou la délivrance d'Actions Ordinaires à un nom autre que celui dudit Actionnaire Préférentiel A. Les Actions Ordinaires ne seront émises et livrées qu'après que toutes les taxes ou frais, le cas échéant, payables par l'Actionnaire Préférentiel A, aient été intégralement payées et seront émises, ainsi que tout montant en espèces auquel l'Actionnaire Préférentiel A participant à la conversion a droit, le dernier jour en date des jours suivants: le troisième (3e) Jour Ouvrable immédiatement suivant la Date de Conversion Anticipée et le Jour Ouvrable suivant le paiement intégral de la totalité des taxes et frais, le cas échéant, par l'Actionnaire Préférentiel A.

La Personne ou les Personnes qui auront le droit de recevoir les Actions Ordinaires pouvant être émises au moment de la Conversion Anticipée sera (ont) traité(s) à toutes fins comme détenteur(s) de l'inscription desdites Actions Ordinaires à partir de 17 heures, heure de la Ville de New York, à la Date de Conversion Anticipée applicable. Aucune attribution ou ajustement, sauf ce qui est prévu à l'Article 7.11.3.3, ne sera fait en relation avec les dividendes ou distributions payables aux détenteurs d'inscriptions d'Actions Ordinaires inscrits à toute date précédant une telle Date de Conversion Anticipée applicable. Avant une telle Date de Conversion Anticipée applicable, les Actions Ordinaires potentiellement à émettre en cas de conversion de toute Action Préférentielle A ne seront pas émis et en circulation à aucune fin, et les Actionnaires Préférentiels A n'auront aucun droit sur ces Actions Ordinaires (en ce compris les droits de vote, droits de répondre à des offres d'achat pour les Actions Ordinaires et le droit de recevoir tout dividende ou autre distribution sur les Actions Ordinaires) en vertu de la détention des Actions Préférentielles A. Dans le cas où une Conversion Anticipée est réalisée pour des Actions Préférentielles A représentant moins que la totalité des Actions Préférentielles A détenues par un Actionnaire Préférentiel A, les inscriptions dans le registre devront être modifiées en conséquence lors d'une telle Conversion Anticipée.

7.8.3 Afin de donner effet à une Conversion en cas d'Acquisition en Espèces en vertu de l'Article 7.7, un Actionnaire Préférentiel A devra, pendant la Période de Conversion en cas d'Acquisition en Espèces, fournir à la DTC le formulaire d'instructions approprié pour la conversion en vertu du programme de conversion de la DTC, et, si nécessaire, payer tout droit ou taxe de transfert ou similaire, le cas échéant.

La Conversion en cas d'Acquisition en Espèces sera effective à la date à laquelle un Actionnaire Préférentiel A aura satisfait aux conditions énumérées précédemment, pour autant qu'elles soient applicables (la «Date de Conversion en cas d'Acquisition en Espèces»). Un Actionnaire Préférentiel A n'aura à payer aucun droit ou taxe de transfert ou similaire pouvant être due en relation avec l'émission ou la livraison d'Actions Ordinaires si un tel Actionnaire Préférentiel A exerce ses droits de conversion, mais un tel Actionnaire Préférentiel A devra payer tout droit ou taxe de transfert ou similaire qui serait due en relation avec tout transfert impliqué dans l'émission ou la livraison d'Actions Ordinaires à un nom autre que celui d'un tel Actionnaire Préférentiel A. Les Actions Ordinaires sont émises et délivrées uniquement après que tout droit ou taxe, le cas échéant, payables par l'Actionnaire Préférentiel A, auront été entièrement payés et seront émises, avec tout montant en espèces auquel l'Actionnaire Préférentiel A participant à la conversion a droit, le dernier jour en date des jours suivants: le troisième (3e) Jour Ouvrable suivant immédiatement la Date de Conversion en cas d'Acquisition en Espèces et le Jour Ouvrable suivant le jour où l'Actionnaire Préférentiel A a payé la totalité des droits et taxes applicables, le cas échéant. En vue d'éviter tout doute, les Actionnaires Préférentiels A qui n'auront pas soumis leur formulaire d'instruction pour la conversion pendant la Période de Conversion en cas d'Acquisition en Espèces n'auront pas le droit de convertir leurs Actions Préférentielles A au Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces, ou de recevoir le Montant Agrégé de Dividende d'Acquisition en Espèces.

La Personne ou les Personnes qui auront le droit de recevoir des Actions Ordinaires pouvant être émises en cas d'une telle Conversion en cas d'Acquisition en Espèces sera(ont) traitée(s) à toutes fins comme les détenteurs d'inscriptions de telles Actions Ordinaires à partir de 17 heures, heure de la Ville de New York, à la Date de Conversion en cas d'Acquisition en Espèces applicable. Aucune allocation ou ajustement, sous réserve de ce qui figure à l'Article 7.11.3.3, ne sera faite en relation avec les dividendes ou distributions payables aux détenteurs d'Actions Ordinaires inscrits à toute date précédant une telle Date de Conversion en cas d'Acquisition en Espèces. Avant une telle Date de Conversion en cas d'Acquisition en Espèces applicable, les Actions Ordinaires potentiellement à émettre en cas de conversion de toute Action Préférentielle A ne seront pas considérées comme émises et en circulation à aucune fin, et les Actionnaires

Préférentiels A n'auront aucun droit en relation avec ces Actions Ordinaires (en ce compris les droits de vote, droits de répondre à des offres d'achat pour les Actions Ordinaires et les droits de recevoir tous dividendes ou autres distributions sur les Actions Ordinaires en vertu de la détention d'Actions Préférentielles A).

Dans le cas où une Conversion en cas d'Acquisition en Espèces prend effet en relation avec des Actions Préférentielles A représentant moins que toutes les Actions Préférentielles A détenues par un Actionnaire Préférentiel A, les inscriptions dans le registre pertinent devront en cas d'une telle Conversion en cas d'Acquisition en Espèces être modifiées en conséquence.

7.8.4 Dans le cas où un Actionnaire Préférentiel A n'aura pas par notification écrite désigné le nom auquel les Actions Ordinaires qui devront être émises en cas de conversion de telles Actions Préférentielles A devront être inscrites, la Société aura le droit d'enregistrer de telles Actions, et de faire un tel paiement au nom de l'Actionnaire Préférentiel A tel qu'il figure dans les documents de la Société.

7.8.5 Les Actions Préférentielles A cesseront d'être en circulation à partir de la Date de Conversion applicable, sous réserve du droit de l'Actionnaire Préférentiel A en question de recevoir des Actions Ordinaires à émettre en cas de conversion de telles Actions Préférentielles A et d'autres montants et Actions Ordinaires, le cas échéant, auxquels ils ont droit en vertu des Articles 7.5, 7.6 ou 7.7, le cas échéant.

7.9 Réserve d'Actions Ordinaires

7.9.1 La Société devra de tout temps réserver et maintenir disponible, dans de ses Actions Ordinaires autorisées et non émises, ou ses Actions Ordinaires détenues en trésorerie par la Société, uniquement pour l'émission à la conversion d'Actions Préférentielles A tel que prévu dans les présentes, libres de tout droit de préemption ou autres droits similaires, le nombre maximum d'Actions Ordinaires qui pourront être émises de temps à autre à la conversion de toutes les Actions Préférentielles A alors en circulation. Pour les besoins de cet Article 7.9.1, le nombre d'Actions Ordinaires qui seront à délivrer à la conversion de toutes les Actions Préférentielles A sera calculé comme si, au moment d'un tel calcul, toutes ces Actions Préférentielles A alors en circulation étaient détenues par un seul Actionnaire Préférentiel A.

7.9.2 Nonobstant ce qui précède, la Société aura en cas de conversion d'Actions Préférentielles A tel qu'il est prévu dans les présentes le droit de délivrer des Actions Ordinaires réacquises et détenues dans le trésorerie de la Société (ou une filiale de la Société) (émission d'Actions Ordinaires autorisées mais non émises) tant que lesdites Actions Ordinaires détenues en trésorerie sont libres de tout lien, charge, sûreté (autres que des liens, charges, sûretés ou autres engagements créés par les Actionnaires Préférentiels A).

7.9.3 Toutes les Actions Ordinaires livrées en cas de conversion des Actions Préférentielles A devront être dûment autorisées, valablement émises, entièrement payées et non susceptibles d'appels de versement, libres de tout privilège, charges, sûretés et autres encombrements (autres que des privilèges, charges, sûretés et autres encombrements créés par les Actionnaires Préférentiels A).

7.9.4 Avant de délivrer tout titre que la Société est dans l'obligation de délivrer suite à la conversion d'Actions Préférentielles A, la Société fera des efforts raisonnables en vue de se conformer à toutes les lois fédérales et étatiques américaines ainsi qu'aux règlements y relatifs requérant l'enregistrement de tels titres, ou toute approbation ou autre consentement à une telle livraison par toute autorité gouvernementale.

7.9.5 Si à un moment les Actions Ordinaires devraient être cotées sur le New York Stock Exchange ou toute autre bourse nationale (des Etats Unis) ou tout autre système automatisé de cotation, la Société devra, si cela est autorisé par les règles d'une telle bourse ou système de cotation automatisé, coter et maintenir cotées tant que les Actions Ordinaires seront cotées sur une telle bourse ou système de cotation automatisé, toutes les Actions Ordinaires pouvant être émises à la conversion des Actions Préférentielles A; à condition, toutefois, que si les règles d'une telle bourse ou système de cotation automatisé autorisent la Société à retarder la cotation de telles Actions Ordinaires jusqu'à la première conversion d'Actions Préférentielles A en Actions Ordinaires conformément aux dispositions de celles-ci, la Société s'engage à coter ces Actions Ordinaires pouvant être émises lors de la première conversion d'Actions Préférentielles A, conformément aux exigences d'une telle bourse ou système automatisé de cotation.

7.10 Fractions d'Actions

7.10.1 Aucune fraction d'Action Ordinaire ne pourra être émise en résultat d'une conversion d'Actions Préférentielles A.

7.10.2 En lieu et place de toute fraction d'Action Ordinaire qui pourrait autrement être émise en cas de conversion obligatoire en vertu de l'Article 7.5, ou une conversion à l'initiative de l'Actionnaire Préférentiel A en vertu de l'Article 7.6 ou de l'Article 7.7, la Société devra payer un montant en espèces (calculé au centime le plus proche) égal au produit de (i) cette même fraction et (ii) la moyenne des Cours de Clôture de la période de cinq (5) Jours de Négociation consécutifs se terminant le deuxième Jour de Négociation précédant immédiatement la Date de Conversion Obligatoire, la Date de Conversion en cas d'Acquisition en Espèces ou la Date de Conversion Anticipée, le cas échéant.

7.10.3 Si plus qu'une action préférentielle A est remise aux fins de conversion à un moment donné par ou pour le même Actionnaire Préférentiel A, le nombre total d'Actions Ordinaires pouvant être émises lors de cette conversion sera calculé sur base du montant total d'Actions Préférentielles A ainsi remises.

7.11 Ajustements Anti-Dilution aux Taux de Conversion Fixes

7.11.1 Chaque Taux de Conversion Fixe sera soumis aux ajustements suivants:

7.11.1.1 Dividendes en Actions et Dividendes

Si la Société émet des Actions Ordinaires à tous les détenteurs d'Actions Ordinaires pour dividende ou autre distribution, chaque Taux de Conversion Fixe, effectif à 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour la détermination des détenteurs d'Actions Ordinaires qui ont le droit de recevoir un tel dividende ou autre distribution, sera divisé par une fraction:

(A) dont le numérateur est le nombre d'Actions Ordinaires en circulation à 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour une telle détermination, et

(B) dont le dénominateur est la somme du nombre d'Actions Ordinaires en circulation à 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour une telle détermination et le nombre total d'Actions Ordinaires constituant tel dividende ou autre distribution.

Tout ajustement fait en vertu de cet Article 7.11.1.1 sera effectif immédiatement après 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour une telle détermination. Si un dividende ou une distribution décrits dans cet Article 7.11.1.1 est déclaré mais n'est pas payé ou réalisé, chaque Taux de Conversion Fixe sera réajusté, avec effet à la date à laquelle le Conseil d'Administration annonce publiquement sa, ou, le cas échéant, la décision de l'Assemblée Générale de ne pas réaliser un tel dividende ou distribution, au Taux de Conversion Fixe qui aurait été effectif si un tel dividende ou distribution n'avait pas été déclaré. Pour les besoins de cet Article 7.11.1.1, le nombre d'Actions Ordinaires en circulation à 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour une telle détermination, ne comprendra pas les Actions Ordinaires propres détenues en trésorerie par la Société mais comprendra toutes Actions Ordinaires pouvant être émises en relation à tout certificat émis en lieu et place de fractions d'Actions Ordinaires. La Société ne paiera aucun dividende et ne fera aucune distribution sur les Actions Ordinaires propres détenues en trésorerie par la Société.

7.11.1.2 Émission de Droits d'Achat d'Actions

Si la Société émet à tous les détenteurs d'Actions Ordinaires des droits ou bons de souscription d'action (autres que les droits ou bons de souscription d'actions émis à la suite d'un plan de réinvestissement de dividendes ou un plan d'achat d'actions ou tout autre plan similaire), donnant droit à ces détenteurs, pour une période d'un maximum de quarante-cinq (45) jours calendaires à partir de la date d'émission desdits droits ou bons de souscription d'actions, de souscrire ou d'acheter des Actions Ordinaires à un prix par Action Ordinaire inférieur au Cours Boursier Actuel, chaque Taux de Conversion Fixe en effet à 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour la détermination des détenteurs d'Actions Ordinaires ayant le droit de recevoir lesdits droits ou bons de souscription d'actions, sera augmenté en multipliant ledit Taux de Conversion Fixe par une fraction dont:

(A) le numérateur est la somme du nombre d'Actions Ordinaires émises à 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour cette détermination et du nombre d'Actions Ordinaires pouvant être émises en vertu desdits droits ou bons de souscription d'actions, et

(B) le dénominateur sera la somme du nombre d'Actions Ordinaires émises à 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour cette détermination et du nombre d'Actions Ordinaires égal au quotient du prix d'offre agrégé payable afin d'exercer lesdits droits ou bons de souscription d'actions et divisé par le Cours Boursier Actuel.

Tout ajustement fait en vertu du présent Article 7.11.1.2 deviendra effectif immédiatement après 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour cette détermination. Dans l'éventualité où lesdits droits ou bons de souscription d'actions décrits dans cet Article 7.11.1.2 ne seraient pas émis de la sorte, chaque Taux de Conversion Fixe sera réajusté avec effet à la date où le Conseil d'Administration annonce publiquement sa ou, le cas échéant, la décision de l'Assemblée Générale, de ne pas émettre lesdits droits ou bons de souscription d'actions au Taux de Conversion Fixe qui aurait été en vigueur à cette date si ladite émission n'avait pas été déclarée. Dans la mesure où lesdits droits ou bons de souscription d'actions ne sont pas exercés avant leur expiration ou les Actions Ordinaires ne sont pas autrement délivrées en vertu desdits droits ou bons de souscription d'actions lors de l'exercice desdits droits ou bons de souscription d'actions, chaque taux de Conversion Fixe sera réajusté au Taux de Conversion Fixe qui aurait été en vigueur si l'ajustement fait lors de l'émission desdits droits ou bons de souscription d'actions avait été fait sur la base de la livraison du seul nombre d'Actions Ordinaires effectivement délivrées. Afin de déterminer le prix d'offre agrégé payable afin d'exercer lesdits droits ou bons de souscription d'actions, devra être pris en compte toute contrepartie reçue pour ces droits ou bons de souscription d'actions et la valeur de cette contrepartie (si autre qu'en espèces, devant être déterminée par le Conseil d'Administration). Aux fins de cet Article 7.11.1.2, le nombre d'Actions Ordinaires émises à ce moment n'inclura pas les Actions détenues en trésorerie par la Société mais devra inclure toutes les Actions Ordinaires pouvant être émises en vertu de tout certificat émis en remplacement de fractions d'Actions Ordinaires. La Société n'émettra pas de tels droits ou bons de souscription d'actions attachés aux Actions Ordinaires propres détenues par la Société en trésorerie.

7.11.1.3 Sous-divisions et Combinaison des Actions Ordinaires Si des Actions Ordinaires en circulation doivent être sous-divisées en un nombre supérieur d'Actions Ordinaires ou combinées en un nombre inférieur d'Actions Ordinaires, chaque Taux de Conversion Fixe effectif à 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date effective de ladite sous-division ou combinaison, sera multiplié par une fraction:

(A) dont le numérateur est une fraction du nombre d'Actions Ordinaires qui seraient en circulation immédiatement après, et uniquement en conséquence de ladite sous-division ou combinaison, et

(B) dont le dénominateur est le nombre d'Actions Ordinaires en circulation immédiatement avant ladite sous-division ou combinaison.

Tout ajustement effectué en application de cet Article 7.11.1.3 deviendra effectif immédiatement après 17 heures, heure de la Ville de New York, le jour de la date effective de cette sous-division ou combinaison.

7.11.1.4 Dette ou Dividende en Nature

(A) Si la Société distribue à tous les détenteurs d'Actions Ordinaires des créances sur la Société, des Actions, des titres, droits d'acquisition du capital social de la Société, des espèces ou autres actifs (à l'exclusion de (1) toute distribution ou dividende visé à l'Article 7.11.1.1., (2) tous droits ou bons de souscription d'actions visés par l'Article 7.11.1.2, (3) toute distribution ou dividende visé à l'Article 7.11.5.1 et (4) tout Dividende de Scission pour lequel les dispositions énoncées à l'Article 7.11.1.4 (B) s'appliquent), chaque Taux de Conversion Fixe effectif à 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour la détermination des détenteurs d'Actions Ordinaires ayant le droit de recevoir ladite distribution, sera multiplié par une fraction:

(1) dont le numérateur est le Cours Boursier Actuel, et

(2) dont le dénominateur est le Cours Boursier Actuel, diminué de la Juste Valeur de Marché, à la date fixée pour la détermination, de la portion des créances sur la Société, Actions, sûretés, droits d'acquérir du capital social de la Société, espèces ou autres actifs distribués de la sorte applicables à une Action Ordinaire.

(B) Dans le cas d'un Dividende de Scission, chaque Taux de Conversion Fixe effectif à 17 heures, heure de la Ville de New York à la date fixée pour la détermination des détenteurs d'Actions Ordinaires ayant droit de recevoir ladite distribution, sera multiplié par une fraction:

(1) dont le numérateur est la somme du (x) Cours Boursier Actuel des Actions Ordinaires et (y) de la Juste Valeur de Marché de la portion de ces Actions ou participations similaires distribuées de la sorte applicables à une Action Ordinaire au quinzième (15^e) Jour de Négociation après la date d'effet de cette distribution (ou, si lesdites Actions ou participations sont cotées auprès d'une bourse nationale ou régionale des Etats-Unis, le Cours Boursier Actuel desdits titres), et

(2) dont le dénominateur est le Cours Boursier Actuel des Actions Ordinaires.

Tout ajustement fait en vertu de cet Article 7.11.1.4 prendra effet immédiatement après 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour la détermination des détenteurs d'Actions Ordinaires ayant le droit de recevoir ladite distribution. Dans le cas où cette distribution, telle que décrite dans cet Article 7.11.1.4, n'est pas faite, chaque taux de Conversion Fixe sera réajusté, avec effet à la date où le Conseil d'Administration annonce publiquement sa ou, le cas échéant, la décision de l'Assemblée Générale, de ne pas effectuer ladite distribution, au Taux de Conversion Fixe qui aurait été effectif si cette distribution n'avait pas été déclarée. Si un ajustement à chaque Taux de Conversion Fixe est requis en vertu de cet Article

7.11.1.4 pendant toute période de règlement relative aux Actions Préférentielles A qui ont été livrées pour conversion, la livraison des Actions Ordinaires pouvant être émises lors de la conversion sera retardée dans la mesure nécessaire afin de finaliser les calculs prévus par cet Article 7.11.1.4.

7.11.1.5 Dividendes ou Distributions en Espèces

Si la Société distribue un montant exclusivement en espèces à tous les détenteurs d'Actions Ordinaires (à l'exclusion de (1) toute distribution en espèces effectuée lors d'un Évènement de Restructuration auquel l'Article 7.11.5 s'applique, (2) tout dividende ou distribution en connexion avec la dissolution ou liquidation de la Société ou (3) toute contrepartie payable dans le cadre d'une offre d'achat ou d'échange de la Société ou de toute filiale de la Société), chaque Taux de Conversion Fixe en vigueur à 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour la détermination des détenteurs d'Actions Ordinaires ayant droit de recevoir ladite distribution, sera multiplié par une fraction:

(1) dont le numérateur est le Cours Boursier Actuel, et

(2) dont le dénominateur est le Cours Boursier Actuel minoré du montant de ladite distribution par Action Ordinaire.

Chaque ajustement fait en vertu de cet Article 7.11.1.5 prendra effet immédiatement après 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour la détermination des détenteurs d'Actions Ordinaires ayant droit de recevoir ladite distribution. Dans le cas où toute distribution décrite à cet Article 7.11.1.5 n'est pas faite de la sorte, chaque Taux de Conversion Fixe sera réajusté, avec effet à la date où le Conseil d'Administration annonce publiquement sa ou, le cas échéant, la décision de l'Assemblée Générale, de ne pas effectuer ladite distribution, au Taux de Conversion Fixe qui aurait alors été en vigueur si ladite distribution n'avait pas été déclarée.

7.11.1.6 Offres d'Achat Préalablement Enregistrées et Offres d'Echange

Si la Société ou toute filiale de la Société parvient à mener à bonne fin une offre d'achat ou d'échange en vertu d'un Schedule TO ou d'une déclaration d'enregistrement par Formulaire F-4 (ou Formulaire S-4) pour les Actions Ordinaires (à l'exclusion de tout titre convertible ou échangeable en Actions Ordinaires) et où les espèces et la valeur de toute autre contrepartie incluses dans le paiement par Action Ordinaire est supérieur au Cours Boursier Actuel, chaque Taux de Conversion Fixe en effet à 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date d'expiration de l'offre d'achat ou d'échange (la «Date d'Expiration») sera multiplié par une fraction:

(A) dont le numérateur sera égal à la somme de:

(1) la valeur totale des espèces et de la Juste Valeur de Marché à la Date d'Expiration de toute autre contrepartie payée ou payable pour les Actions Ordinaires achetées lors de ladite offre d'achat ou d'échange, et

(2) le produit du Cours Boursier Actuel et du nombre d'Actions Ordinaires en circulation immédiatement après l'expiration de ladite offre d'achat ou d'échange (après avoir donné effet à l'achat ou l'échange d'actions en vertu de ladite offre d'achat ou d'échange); et

(B) dont le dénominateur sera égal au produit (1) du Cours Boursier Actuel et (2) du nombre d'Actions Ordinaires en circulation immédiatement avant le moment de l'expiration de ladite offre d'achat ou d'échange.

Tout ajustement fait en vertu de cet Article 7.11.1.6 prendra effet immédiatement après 17 heures, heure de la Ville de New York, le septième (7e) Jour de Négociation suivant immédiatement la Date d'Expiration. Dans le cas où la Société ou une de ses filiales est obligée d'acheter des Actions Ordinaires en vertu d'une telle offre d'échange ou d'achat, mais que la Société ou ladite filiale est empêchée de manière permanente par la loi applicable d'effectuer lesdits achats, ou que tous lesdits achats sont annulés, alors chaque Taux de Conversion Fixe sera réajusté au Taux de Conversion Fixe qui aurait été effectif si ladite offre d'achat ou d'échange n'avait pas été faite. Excepté tel que mentionné dans la phrase précédente, si l'application de cet Article 7.11.1.6 à toute offre d'achat ou d'échange résultait dans une réduction de chaque Taux de Conversion Fixe, aucun ajustement ne sera fait pour ladite offre d'achat ou d'échange en vertu de cet Article 7.11.1.6. Si un ajustement à chaque Taux de Conversion Fixe est requis en vertu de cet Article 7.11.1.6 pendant toute période de règlement afférente aux Actions Préférentielles A qui ont été livrées pour conversion, la livraison de la contrepartie de conversion afférente sera retardée dans la mesure nécessaire pour mener à bien les calculs prévus dans cet Article 7.11.1.6.

7.11.1.7 Excepté le cas d'un Dividende de Scission, dans les cas où la Juste Valeur de Marché des créances sur la Société, des Actions, des titres, des droits d'acquérir du capital social de la Société, des espèces ou autres actifs pour lesquels l'Article 7.11.1.4 ou l'Article 7.11.1.5 s'applique, applicable à une Action Ordinaire, distribuée aux détenteurs d'Actions Ordinaires équivaut ou excède la moyenne des Cours de Clôture des Actions Ordinaires sur une période de cinq (5) Jours de Négociation consécutifs se terminant le Jour de Négociation précédant l'Ex Date de ladite distribution, au lieu d'avoir droit à un ajustement de chaque Taux de Conversion Fixe, les Actionnaires Préférentiels A auront le droit de recevoir lors de la conversion, en sus d'un nombre d'Actions Ordinaires qui serait autrement livrables au jour de la Date de Conversion applicable, la nature et le montant des créances sur la Société, des Actions, des titres, des droits d'acquérir le capital social de la Société, des espèces ou des autres actifs compris dans la distribution que lesdits Actionnaires Préférentiels A auraient reçue si lesdits Actionnaires Préférentiels A avaient été propriétaires immédiatement avant la date d'inscription pour la détermination des détenteurs d'Actions Ordinaires en droit de recevoir la distribution, pour chaque Action Préférentielle A, d'un nombre d'Actions Ordinaires égal au Taux de Conversion Maximum en vigueur à la date de ladite distribution.

7.11.1.8 Les Plan de Droits.

Dans la mesure où la Société a un plan en vigueur donnant accès à certains droits en relation aux Actions Ordinaires à toute Date de Conversion, lors de la conversion de toutes Actions Préférentielles A, les Actionnaires Préférentiels A recevront, en plus des Actions Ordinaires, les droits décrits dans ledit plan de droits, à moins que, avant ladite Date de Conversion, les droits aient été séparés des Actions Ordinaires, dans quel cas chaque Taux de Conversion Fixe sera ajusté au moment de la séparation desdits droits comme si la Société avait fait une distribution à tous les détenteurs d'Actions Ordinaires tel que décrit dans l'Article 7.11.1.4, sous réserve d'un réajustement effectué dans le cas d'une expiration, cessation ou rachat desdits droits. Toute distribution de droits ou bons de souscription d'actions effectuée en vertu d'un plan de droits qui aurait permis aux Actionnaires Préférentiels A de recevoir lors de la conversion, en sus des Actions Ordinaires, les droits décrits dans les présentes (à moins que lesdits droits ou bons de souscription d'actions aient été séparés des Actions Ordinaires) ne constituera pas une distribution de droits ou bons de souscription d'actions qui donnerait droit aux Actionnaires Préférentiels A à un ajustement aux Taux de Conversion Fixes.

7.11.2 Ajustement pour Raisons Fiscales.

La Société peut effectuer toute augmentation de chaque de Taux de Conversion Fixe, en plus de toutes autres augmentations requises par cet Article 7.11, que la Société juge opportune afin d'éviter ou de diminuer tout impôt sur le revenu des détenteurs d'Actions Ordinaires qui résulterait de tout dividende ou distribution d'Actions Ordinaires (ou l'émission de droits ou bons de souscription d'actions afin d'acquérir des Actions Ordinaires) ou pour tout événement traité comme tel pour des raisons fiscales liées à l'impôt sur le revenu ou toutes autres raisons; pour autant que le même ajustement proportionnel soit effectué à chaque Taux de Conversion Fixe.

7.11.3 Calcul des Ajustements; Ajustements du Prix Seuil d'Appréciation, Prix Initial et Cours de Action.

7.11.3.1 Tous les ajustements à chaque Taux de Conversion Fixe seront calculés au plus proche 1/10.000ème d'une Action Ordinaire. Avant la Date de Conversion Obligatoire, aucun ajustement à un Taux de Conversion Fixe ne sera requis à moins que ledit ajustement ne requière une augmentation ou une réduction d'au moins un pourcent (1%); pour autant que, tous les ajustements qui du fait de cet Article 7.11.3.1 ne sont pas requis seront reportés et pris en compte dans tout ajustement subséquent; pour autant, cependant que tous les ajustements aux Taux de Conversion Fixes en relation avec des dividendes en espèces ou distributions payés par la Société, les Taux de Conversion Fixes seront ajustés indépendamment du fait que les ajustements agrégés représentent un pourcent (1%) ou plus des Taux de Conversion Fixes au plus tard le [] de chaque année calendaire; pour autant que, de plus, à la première de la Date de Conversion Obligatoire, de la Date de Conversion Anticipée ou de la Date Effective d'une Acquisition en Espèces, les ajustements de

chaque Taux de Conversion Fixe seront faits en ce qui concerne lesdits ajustements reportés qui n'ont pas été pris en compte avant cette date.

7.11.3.2 Si un ajustement est fait aux Taux de Conversion Fixes en vertu de l'Article 7.11.1 ou de l'Article 7.11.2, un ajustement inversement proportionnel devra également être fait au Prix Seuil d'Appréciation et au Prix Initial uniquement afin de déterminer lequel des Articles 7.5.2.1, 7.5.2.2 ou 7.5.2.3 de l'Article 7.5.2 sera applicable à la Date de Conversion Obligatoire. Ledit ajustement sera fait par division du Prix Seuil d'Appréciation et du Prix Initial par une fraction, dont le numérateur sera soit le Taux de Conversion Fixe immédiatement après ledit ajustement en vertu de l'Article 7.11.1 ou l'Article 7.11.2 et dont le dénominateur sera ce Taux de Conversion Fixe immédiatement avant ledit ajustement. La Société fera tous les ajustements appropriés au Cours de Clôture avant l'Ex Date, la date effective ou la Date d'Expiration pertinente, le cas échéant, utilisée pour calculer la Valeur de Marché Applicable afin de prendre en compte tous ajustements au Prix Initial, au Prix Seuil d'Appréciation et aux Taux de Conversion Fixes devenant effectifs pendant la période de quarante (40) Jours de Négociation consécutifs utilisée pour calculer la Valeur de Marché Applicable.

7.11.3.3 Si:

(A) la date d'inscription déterminée pour un dividende ou une distribution sur les Actions Ordinaires se situe après la fin de la période de quarante (40) Jours de Négociation consécutifs utilisée pour calculer la Valeur de Marché Applicable et avant la Date de Conversion Obligatoire; et

(B) ce dividende ou cette distribution aurait résulté en un ajustement du nombre d'Actions Ordinaires pouvant être émises aux Actionnaires Préférentiels A si ladite date d'inscription se serait située, ou avant le, dernier Jour de Négociation de ladite période de quarante (40) Jours de Négociation,

alors la Société considérera les Actionnaires Préférentiels A comme détenteurs inscrits d'Actions Ordinaires aux fins dudit dividende ou distribution. Dans ce cas, les Actionnaires Préférentiels A recevront le dividende ou la distribution sur les Actions Ordinaires ensemble avec le nombre d'Actions Ordinaires à émettre à la Date de Conversion Obligatoire.

7.11.3.4 Si un ajustement est fait au Taux de Conversion Fixes en vertu de l'Article 7.11.1 ou Article 7.11.2, un ajustement proportionnel sera fait à chaque titre de colonne du Cours d' Action, tel que présenté dans le tableau inclus dans la définition de «Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces». Un tel ajustement sera fait en multipliant chaque Cours d'Action inclus dans ledit tableau par une fraction, dont le numérateur est le Taux de Conversion Minimum immédiatement avant ledit ajustement et dont le dénominateur sera le taux de Conversion Minimum immédiatement après ledit ajustement.

7.11.3.5 Aucun ajustement aux Taux de Conversion Fixes ne sera fait si les Actionnaires Préférentiels A peuvent participer à la transaction qui aurait autrement donné lieu à un ajustement comme s'ils étaient détenteurs, pour chaque Action Préférentielle A, d'un nombre d'Actions Ordinaires égal au Taux de Conversion Maximum alors en vigueur. De plus, le Taux de Conversion Fixe applicable ne sera pas ajusté:

(A) lors de l'émission d'Actions Ordinaires en vertu de tout plan présent ou futur de réinvestissement des dividendes ou d'intérêts payables sur les titres de la Société et l'investissement de toutes sommes additionnelles optionnelles en Actions Ordinaires en vertu de tout plan;

(B) lors de l'émission d'Actions Ordinaires ou de droits ou bons de souscription de ces actions en vertu de tout plan ou programme présent ou futur d'intéressement ou de motivation de, ou assumé par, la Société ou l'une de ses filiales;

(C) lors de l'émission de toutes Actions Ordinaires en vertu de toute option, bon de souscription, droit ou titre exerçable, échangeable ou convertible et émis à la Date d'Émission Préférentielle A;

(D) pour une modification de la valeur nominale ou aucune valeur nominale des Actions Ordinaires; ou

(E) pour les Dividendes Préférentiels accumulés sur les Actions Préférentielles A, sauf tel que prévu aux dispositions des Articles 7.5, 7.6 et 7.7.

7.11.4 Notification d'Ajustement

Lorsque les Taux de Conversion Fixes et les Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces sont à ajuster, la Société devra:

7.11.4.1 calculer lesdits Taux de Conversion Fixes et Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces ajustés, et préparer et transmettre à l'Agent de Transfert un Certificat de Dirigeant indiquant lesdits Taux de Conversion Fixes et Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces ajustés, la méthode de calcul raisonnablement détaillée de manière raisonnable et les faits ayant entraîné ledit ajustement et sur lesquels ledit ajustement est basé;

7.11.4.2 dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivant la survenance d'un évènement qui requiert un ajustement des Taux de Conversion Fixes et des Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces (ou, si la Société n'a pas connaissance de ladite survenance, dès que possible après en avoir eu connaissance), notifier, ou s'assurer que les Actionnaires Préférentiels A soient notifiés de la survenance dudit évènement; et

7.11.4.3 dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivant la détermination desdits Taux de Conversion Fixes et Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces ajustés, fournir, ou s'assurer de la fourniture aux Actionnaires Préférentiels A d'une déclaration énonçant de manière raisonnablement détaillée la méthode par laquelle l'ajustement desdits Taux de Conversion Fixe et Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces, le cas échéant, a été déterminé, et énonçant lesdits Taux de Conversion Fixes ou Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces ajustés.

7.11.5 Évènements de Restructuration

7.11.5.1 Dans le cas:

(i) d'une consolidation ou fusion de la Société avec ou dans toute autre Personne (autre qu'une fusion ou consolidation dans laquelle la Société serait la société survivante et dans laquelle les Actions Ordinaires en circulation immédiatement avant la fusion ou consolidation ne sont pas échangées en espèces, titres ou autre propriété de la Société ou d'une autre Personne);

(ii) de toute vente, transfert, location ou cession à toute autre Personne de toute ou substantiellement toute la propriété et des actifs de la Société;

(iii) de toute reclassification d'Actions Ordinaires en titres y compris des titres autres que des Actions Ordinaires; ou

(iv) de tout échange prévu par la loi des titres de la Société avec une autre Personne (autre qu'en relation avec une fusion ou acquisition),

dans chaque cas, dont le résultat serait que les Actions Ordinaires de la Société seraient converties en, ou échangées pour, des titres, espèces ou biens (chacun, un «Événement de Restructuration»), chaque Action Préférentielle A en circulation immédiatement avant ledit Événement de Restructuration deviendra, sans le consentement des Actionnaires Préférentiels A, convertible en la catégorie de titres, espèces et autres biens (la «Propriété Echangée») à laquelle ledit Actionnaire Préférentiel A aurait eu droit si ledit Actionnaire Préférentiel A avait converti ses Actions Préférentielles A en Actions Ordinaires immédiatement avant ledit Évènement de Restructuration. A cette fin, la catégorie et le montant de la Propriété Echangée dans le cas de tout Évènement de Restructuration qui entraîne la conversion des Actions Ordinaires en droit de recevoir plus (déterminée en partie en fonction d'une seule catégorie de contrepartie, entre autres de toute forme de choix de l'actionnaire) sera considérée comme la moyenne pondérée de toutes les catégories et montants de contrepartie reçues par les détenteurs d'Actions Ordinaires qui de manière affirmative font un tel choix. Aux fins de cet Article 7.11.5 une «Unité de Propriété Echangée» s'entend comme la catégorie et le montant de ladite Propriété Echangée attribuable à une Action Ordinaire. Le nombre d'Unités de Propriétés Echangées pour chaque Action Préférentielle A convertie après la date effective dudit Évènement de Restructuration sera déterminé en fonction du Taux de Conversion Obligatoire, Taux de Conversion Minimum ou Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces, le cas échéant, alors en vigueur à la Date de Conversion applicable (sans intérêts dus et sans aucun droit aux dividendes ou distributions ayant une date d'inscription précédant la Date de Conversion). En cas de survenance d'un tel tout Évènement de Restructuration, le taux de conversion applicable sera (1) dans le cas d'une Conversion Anticipée, le Taux de Conversion Minimum (et tout ajustement y relatif en vertu de l'Article 7.6.2 basé sur la Valeur de Marché de Conversion Anticipée Applicable tel que déterminée en utilisant la formulation alternative de la Valeur de Marché de Conversion Anticipée décrite dans le paragraphe suivant) et (2) dans le cas d'une Conversion Obligatoire, le Taux de Conversion Obligatoire (déterminé en vertu de l'Article 7.5 sur base de la Valeur de Marché Applicable déterminée utilisant la formulation alternative de la Valeur de Marché Applicable tel que décrite dans le paragraphe suivant). Aux fins de cet Article 7.11.5, la «Valeur de Marché Applicable» et la «Valeur de Marché de Conversion Anticipée Applicable» seront considérées comme se référant à la Valeur de Marché Applicable ou à la Valeur de Marché de Conversion Anticipée Applicable, le cas échéant, de la Propriété Echangée et cette valeur sera déterminée (A) pour les titres côtés sur un marché public et composant tout ou partie de la Propriété Echangée, sur la base du Cours de Clôture desdits titres, (B) dans le cas où la Propriété Echangée est composée en tout ou partie d'espèces, sur la base du montant de ces espèces et (C) dans le cas où tout autre bien compose tout ou partie de la Propriété Echangée, sur la base de la valeur dudit bien, tel que déterminée par une banque d'investissement indépendante et nationale (aux Etats-Unis) reconnue choisie par la Société dans ce but. Aux fins du présent Article 7.11.5, le terme «Cours de Clôture» sera considéré comme référant au cours de vente de clôture, le dernier prix d'achat de référence ou une moyenne entre les derniers prix de vente et prix d'achat, le cas échéant, de tous titres côtés sur un marché public composant toute ou partie de la Propriété Echangée. Aux fins du présent Article 7.11.5, les références aux Actions Ordinaires dans les définitions de «Jour de Négociation», la «Valeur de Marché Applicable» et la «Valeur de Marché de Conversion Anticipée Applicable» seront remplacées par des références à tous titres côtés sur un marché public composant toute ou partie de la Propriété Echangée.

Les dispositions de cet Article 7.11.5 décrites ci-dessus s'appliqueront également à tous Évènements de Restructuration successifs et les dispositions de cet Article 7.11 s'appliqueront à toutes les Actions de la Société (ou tout successeur) reçues par les détenteurs d'Actions Ordinaires lors d'un tel Évènement de Restructuration.

La Société (ou tout successeur) devra, dans les vingt (20) jours de la survenance d'un Évènement de Restructuration, notifier les Actionnaires Préférentiels A de la survenance dudit événement et du type et du montant des espèces, titres ou autre biens qui compose la Propriété Echangée. Le défaut de ladite notification n'affectera pas le mécanisme de cet Article 7.11.5.

7.12 Notifications aux Actionnaires Préférentiels A

Toutes notifications ou autres communications, autres que celles pouvant être exigées par la loi applicable dans le cadre des Assemblées Générales, afférentes aux Actions Préférentielles A seront faites de manière satisfaisante si elles sont données par la Société (i) concernant les Actions Préférentielles A dont les détenteurs sont (directement) inscrits dans le registre d'actionnaires de la Société, à ces détenteurs d'Actions Préférentielles A inscrits par écrit et délivrées en personne ou par courrier prioritaire, port payé, ou de toute autre manière qui serait permise dans ces Statuts ou par la loi applicable, et (ii) concernant les Actions Préférentielles A détenues par ou par l'intermédiaire de la DTC (et tout autre système de règlement ou dépositaire), par notification à la DTC (ou tout autre système de règlement ou dépôt).

7.13 Divers

7.13.1 La Société paiera toutes et l'intégralité des taxes et frais de timbre relatifs au transfert d'actions et qui seraient payables du fait de l'émission ou de la livraison des Actions Préférentielles A ou Actions Ordinaires ou tous autres titres émis en raison des Actions Préférentielles A. La Société ne sera cependant pas tenue de payer toute taxe qui serait due au fait de tout transfert relatif à l'émission ou la livraison des Actions Ordinaires ou autres titres à un nom autre que celui auquel les Actions Préférentielles A, par rapport auxquelles lesdites actions ou autres titres sont émis ou livrés, ont été inscrits, et ne sera pas dans l'obligation de faire ladite émission ou livraison à moins que et jusqu'à ce que la Personne ayant autrement droit à ladite émission ou livraison ait payé à la Société la somme de ladite taxe ou ait prouvé, de manière satisfaisante pour la Société, que ladite a bien été payée ou n'est pas due.

7.13.2 La Préférence de Liquidation et le Taux de Dividende seront sujets à un ajustement équitable lors de chaque survenance d'une division d'actions, une combinaison, une reclassification ou tout autre évènement similaire impliquant les Actions Préférentielles A. Lesdits ajustements seront déterminés de bonne foi par le Conseil d'Administration et soumis par le Conseil d'Administration à l'Agent de Transfert.

Art. 8. Limitation de Propriété - Lois sur les Communications.

8.1 La Société peut restreindre la propriété, ou la propriété proposée, des Actions ou autres titres de capital de la Société par toute Personne ou le transfert d'Actions (ou autres titres de capital) à toute Personne si la propriété ou la propriété proposée des Actions (ou autres titres de capital) (ou le transfert d'Actions ou autres titres de capital) de telle Personne (i) est ou pourrait être, tel que déterminé par le Conseil d'Administration, non conforme à, ou en violation de, toute disposition de, Lois sur les Communications, (ii) limitera ou pourrait limiter ou porter atteinte à, tel que déterminé par le Conseil d'Administration, toutes activités commerciales ou activités commerciales proposées de la Société et/ou son groupe ou toute entité du groupe sous les Lois sur les Communications ou (iii) soumettra, ou pourrait soumettre, la Société et/ou son groupe ou toute entité de groupe, à toute loi, règle, règlement, disposition ou politique spécifique de Lois sur les Communications auxquelles la Société, son groupe ou entité de groupe ne seraient pas soumis en l'absence d'une telle propriété, propriété proposée ou transfert ((i), (ii) et (iii) collectivement les «Limitations dues aux Lois sur les Communications»).

8.2 Si la Société juge que la propriété ou la propriété proposée des Actions ou autres titres de capital de la Société par toute Personne peut résulter dans une Limitation des Lois sur les Communications, la Société peut à tout moment requérir des informations des Actionnaires, autres détenteurs de titres de capital, cessionnaires ou cessionnaires proposés, incluant de manière non limitative des informations concernant la citoyenneté, les affiliations, et la propriété ou autres intérêts dans d'autres sociétés ou entreprises, et ladite Personne devra fournir dans les meilleurs délais lesdites informations à la Société.

8.3 Si (A) la Société ne reçoit pas les informations pertinentes requises en vertu de l'Article 7.2 ou (B) la Société détermine que la propriété ou la propriété proposée des Actions ou autres titres de capital par une Personne ou que l'exercice de tous droits afférents aux Actions ou autres titres de capital par une Personne, résulte ou pourrait résulter, comme déterminé par la Société, dans une Limitation due aux Lois sur les Communications, la Société a le droit absolu de (i) refuser d'émettre les Actions ou les autres titres de capital à ladite Personne, (ii) refuser de permettre ou de reconnaître un transfert (ou tentative de transfert) des Actions ou autres titres de capital à une telle Personne et tout transfert visé ou tentative de transfert ne sera pas inscrit dans le(s) registre(s) de la Société, (iii) suspendre tous droits attachés auxdites Actions ou titres de capital (incluant de manière non limitative le droit d'assister et de voter aux Assemblées Générales et le droit de recevoir des dividendes ou autres distributions) et qui créerait ou pourrait créer une Limitation due aux Lois sur les Communications, (iv) racheter obligatoirement les Actions ou autres titres de capital de la Société détenus par cette Personne. La Société aura également le droit d'exercer les recours appropriés de toute sorte prévus, par la loi ou en équité devant n'importe quelle juridiction compétente, contre toute dite Personne, afin d'obtenir lesdites informations ou de prévenir ou de remédier à toute situation qui cause ou causerait une Limitation des Lois sur les Communications. Toute mesure prise par la Société en vertu du (i), (ii) ou (iii), respectivement, restera effective jusqu'à ce que les informations requises aient été reçues et/ou la Société ait déterminé que la propriété, propriété proposée ou transfert des Actions ou autres titres de capital par (ou à) la Personne concernée ou que l'exercice de tous droits des Actions ou autres titres de capital par ladite Personne, le cas échéant, ne résulte pas en une Limitation due aux Lois sur les Communications.

8.4 En cas de rachat obligatoire,

8.4.1 La Société devra délivrer une notification (une «Notification de Rachat») à l'aux Actionnaire(s) concerné(s), spécifiant (1) les Actions faisant l'objet du rachat, (2) le prix de rachat pour lesdites Actions, et (3) l'endroit où le prix de rachat pour lesdites Actions est payable. Immédiatement après la fin des heures d'ouverture à la date spécifiée dans la Notification de Rachat, chaque dit Actionnaire cessera d'être le propriétaire des Actions spécifiées dans ladite notification et, le cas échéant, le nom dudit Actionnaire sera rayé du registre d'Actionnaires.

8.4.2 Le prix auquel les Actions spécifiées dans toute Notification de Rachat seront rachetées (le «Prix de Rachat») sera un montant égal au plus petit de (A) la valeur totale payée pour lesdites Actions (si acquises pendant les douze mois précédant la date de la Notification de Rachat pertinente), (B) dans le cas d'Actions de la Société cotées sur un Marché Réglementé, le dernier prix coté pour les Actions le jour ouvrable précédant immédiatement le jour où la Notification

de Rachat est délivrée, et (C) la valeur comptable par Action déterminée sur la base des derniers comptes publiés avant le jour de livraison de la Notification de Rachat.

8.4.3 Le paiement du Prix de Rachat sera fait directement au détenteur des Actions ainsi achetées ou pourra être déposé par la Société sur un compte d'une banque au Luxembourg, aux Etats-Unis ou ailleurs (tel que spécifié dans la Notification de Rachat) pour le paiement audit détenteur. Dès paiement du Prix de Rachat (que ce soit directement ou à travers le dépôt dudit prix tel que mentionné précédemment), aucune Personne ayant un intérêt dans les Actions spécifiées dans ladite Notification de Rachat n'aura plus aucun intérêt dans lesdites Actions ou dans l'une d'entre elles, ou une quelconque revendication contre la Société ou ses actifs à ce titre sauf dans le cas d'un dépôt du Prix de Rachat tel que mentionné précédemment, le droit de recevoir le Prix de Rachat déposé (sans intérêts).

8.4.4 L'exercice par la Société des pouvoirs lui étant conférés par cet Article ne pourra en aucun cas être remis en cause ou invalidé, sur le fondement d'une insuffisance de preuve de la propriété des Actions par toute Personne était insuffisante ou que la vraie propriété de toutes Actions était différente de ce qui semblait à la Société à la date de toute Notification de Rachat.

Art. 9. Actions - Droits de vote.

9.1 Excepté et sous réserve des dispositions des présents Statuts, chaque Action donne droit à une voix à toutes les Assemblées Générales des Actionnaires.

9.2 Sauf disposition contraire impérative de la Loi sur les Sociétés l'exige autrement ou sauf disposition contraire des Statuts, les Actions Préférentielles A ne seront pas assorties de droit de vote aux Assemblées Générales de la Société ou autrement.

Art. 10. Administration de la Société - Conseil d'Administration.

10.1 La Société sera administrée par un Conseil d'Administration qui aura les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tout acte de disposition, de gestion ou d'administration dans les limites de l'objet de la Société.

10.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

10.3 Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à prendre toutes les mesures (par voie de résolution ou autrement) et à adopter toutes les dispositions nécessaires, opportunes, adéquates ou jugées appropriées afin d'accomplir l'objet de la Société.

(N.B. Pour des raisons techniques, la suite est publiée aux Mémorial C-N° 999 du 26 avril 2013.)

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 avril 2013. Relation:LAC/2013/17562. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.-

Luxembourg, le dix-huit avril de l'an deux mille treize.

Référence de publication: 2013053731/2648.

(130061625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

FTI Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.569.

En date du 15 mars 2013, l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Révocation de Martinus Weijermans, du poste de gérant de catégorie A;
- Nomination de Johannes Laurens de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant de catégorie A pour une durée indéterminée et avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FTI CONSULTING S.À R.L.

Johannes Laurens de Zwart

Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2013036301/17.

(130044841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.